

LE CARNET

Avis de décès

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Monsieur Pierre LONGUEPEE †, son épouse, Madame Virginie LONGUEPEE HASBROUCQ, Madame Catherine LONGUEPEE, ses enfants, ses petits enfants et arrière-petits enfants, toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Liliane LONGUEPEE
née BOURGEOIS

surgenu à Drenon, le mardi 30 octobre 2022, à l'âge de 89 ans.

Ses funérailles civiles auront lieu le samedi 5 novembre 2022 à 10 heures, en la salle des adieux du crématorium de Vendais-Bethune, où l'on se réunira à 9 h 45.

Dans l'attente des funérailles, Madame Liliane LONGUEPEE repose au salon « Orchidées », du funéraire des pompes funèbres Eddy Bures, 907 rue de la République à Bruay-la-Buissière (62700).

Les salons sont ouverts de 9 heures à 19 heures.
La famille recevra le vendredi 4 novembre 2022 de 16 heures à 19 heures.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, merci.

Vous pouvez déposer vos condoléances à la famille sur www.pf-bures.fr

Le choix funéraire Eddy BURIEZ
BRUAY-LA-BUISSIÈRE ☎ 03.21.62.41.00
BARLIN ☎ 03.21.25.93.05

AUCHY-LES-MINES

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Charles HUCHETTE
Cadre à la SNCF

surgenu à Dyon, le 30 octobre 2022, dans sa 44^e année.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le vendredi 4 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Auchy-les-Mines, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille. Réunion en l'église à 9 h 30.
L'offrande tendra lieu de condoléances.

Vous pouvez déposer un don pour les enfants de Jean-Charles en remplacement d'une fleur.

Miséricordieux Jésus donnez-nous le repos éternel.

De la part de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Nadine HUCHETTE-GUILLEMANT, ses parents.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Jean-Charles HUCHETTE repose aux salons funéraires des pompes funèbres Delbarre 3, rue Florent Evrard 62980 VERMELLES.
La famille recevra de 16 heures à 19 heures. (Salon Ophrys)
Les salons sont ouverts de 9 h 30 à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos messages de condoléances sur le site www.pompes-funeres-delbarre.fr

Pompes Funèbres DELBARRE ☎ 03.21.02.34.38
3, rue Florent Evrard - 62980 VERMELLES

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone au 03 66 880 200

ou en accessible

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

D2MONCHAUX

Avis de constitution

Suivant acte SSP en date du 27 octobre 2022 il a été constitué la société civile immobilière dénommée D2MONCHAUX. Siège social : Saint Martin sur Coquel (62123), 14 rue Debeugny Capital 1000 euros Durée 99 ans Objet : Acquisition, vente, gestion et plus généralement exploitation par location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers Gerant Monsieur Amaury Augustin Jean DEMONCHAUX, demeurant à Saint Martin sur Coquel (62123) 14 rue Debeugny Monsieur Jean Benoit Louis LEON DEMONCHAUX, demeurant à Fresnois les Montains (62490) 24 rue de Biache Cession de parts : Arrangement pour toutes les mutations de parts sociales Immatriculation RCS ARRAS.

Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE BETHUNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 9h30 au MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 à 17h00 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Bethune - 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex - les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture, le lundi de 9h à 17h30 et le mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
 - Au centre administratif Victor Hugo - rue de Schwarte 62400 Bethune - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30
 - A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - Monsieur Jean-Louis CARON, titulaire de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites
 - Au Centre Administratif Victor Hugo - rue de Schwarte 52400 Bethune
 - Le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30
 - Le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h
 - Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h à 12h30
 - A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines
 - Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17h
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.
- En mairie de Bethune située 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex
- Au Centre Administratif Victor Hugo situé rue de Schwarte 62400 Bethune
 - A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Noeux-les-Mines en version papier et sur un poste informatique à la disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération www.bethunebruay.fr
- Le public pourra présenter ses observations ou propositions :
- Sur des registres à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture
 - Au Centre Administratif Victor Hugo
 - A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
 - Par correspondance portant la mention « Ne pas ouvrir » - Enquête publique - CP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune - A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE
 - Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique@bethunebruay.fr
- Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur oral ou écrit, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune a été soumis à l'évaluation environnementale stratégique.
- A l'expiration du délai de quatre, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr en mairie de Bethune et à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération.
- A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.
- Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél. 03.21.54.73.00
- La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSIION DE PLAGE DE CUQU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu que l'application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 septembre 2022, une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de plage de Cuqu, présentée par la commune de Cuqu pour son compte et sur son territoire, aura lieu pendant 20 jours consécutifs du 27 octobre au 15 novembre 2022 inclus.

Madame Dominique Maloux, titulaire de l'établissement public de santé mentionné est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargée de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement de Madame Maloux, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Cuqu, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementales / Cuqu - Renouvellement concession de plage ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cuqu
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Cuqu (avenue des Sports B.P. 33 62730 Cuqu)
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé en mairie de Cuqu. Les observations reçues par la commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

le jeudi 27 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
le vendredi 4 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
le mardi 15 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la mairie de Cuqu auprès de Monsieur E. BOURDRAITEI, Directeur des Services Techniques, dst.cuqu@orange.fr, Tél. 06 42 27 13 05.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cuqu ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/BICUPE/SUP).

Après l'accomplissement des formalités prévues, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de renouvellement de concession de plage. Si l'arrêté nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT

Au Tribunal Judiciaire de BETHUNE - Siège de l'Exécution
Place Lamartine - 62407 BETHUNE

LE JEUDI 08 DECEMBRE 2022 à 11 H 00

A la requête de la BNP PARIBAS S.A. capital 2 499 597 122 € siège PARIS 9ème 16 Boulevard des Capucins - RCS PARIS N° 652 242 449
SELARL BRUNET - VENIEL - GUISLAIN - LAUR, Me Xavier BRUNET Avocat au Barreau de BETHUNE, 44 Rue Louis Blanc - BP 106 - 62402 BETHUNE CEDEX
T. 03 21 57 63 60
SELARL PUGET LEPOLOD COUTURIER Avocat au Barreau de PARIS
T. 01 47 66 59 89 - avocats@plcavocats.fr

A BILLY MONTIGNY (62)

Lot 5 de la ZAC dénommée « AVENUE DU PREMIER MAI »
MAISON d'habitation

comportant :
- Auzet-de-chaussée, entrée, W.C., bureau, séjour, cuisine
- A l'étage : palier, 3 chambres, une pièce salle de bains, W.C., garage, souterrain, jardin
Place de parking extérieur (superficie privative totale : 161,35 m²)
Occupée par le sésac

MISE à PRIX : 150 000 €

On ne peut porter des enchères que par un Avocat inscrit au Barreau de BETHUNE. Tout lot est à BETHUNE le 29 octobre 2022 par l'Avocat poursuivant signé Me Xavier BRUNET.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du JEX du T.J de BETHUNE et au Cabinet de l'avocat poursuivant - Site : plcavocats.fr

- Et sur les lieux pour visiter le 28 NOVEMBRE 2022 de 14 H 00 à 15 H 00

Ferrari & Cie 7 rue Sainte Anne - 75001 PARIS T. 01 42 96 27 92 - www.ferrari.fr

Avis de décès

LA THEUULOYE, CHELERS

« Celui qui croit en son âme, vit éternel, écrit »
 Vous qui l'avez connu, aimé et estimé, souvenez-vous de

Monsieur Norbert HERMANT

décédé à Saint-Pol-Sur-Ternoise, le mardi 22 novembre 2022, dans sa 96e année

Le service religieux aura lieu le vendredi 25 novembre 2022, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de La Theuuloye, suivi de l'inhumation au cimetière de Chelers, dans le caveau de famille. Réunion en l'église à 14 heures. L'offrande nendra lieu de condoléances.

De la part de
 Madame Odette HERMANT-NEVEU †, son épouse,
 Madame Martine HERMANT,
 Monsieur et Madame Marianne GUERLE HERMANT,
 Monsieur et Madame Maryvonne BLANQUART HERMANT,
 ses enfants,
 ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
 ses frères, sœur, beaux-frères et belles-sœurs,
 toute la famille

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Norbert HERMANT repose au saloir funéraire des pompes funèbres Alain Lelée, 18, avenue Kennedy 62550 Pernes. La famille recevra de 15 à 18 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances en ligne sur
 « www.pf-buon.fr »

Pompes Funèbres Alain LELEE
 18 avenue Kennedy - 62550 PERNES-EN-ARTOIS
 ☎03.21.04.05.05

LEFFRINCOUCKE

Karine et Guillaume LECOESTER-NUEZ,
 Isabelle NUENZ et Arnaud DEPRECCQ,
 ses enfants,
 Camille, Martin, Arias, ses petits-enfants
 ainsi que toute la famille.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel NUENZ
veuf de Madame Danielle WACHE
 Instituteur et directeur d'école

survenu le dimanche 20 novembre 2022, à son domicile, à l'âge de 74 ans

Dans l'attente de ses obsèques, Monsieur NUENZ, repose au funéraire de Dunkerque-Rosendaël, 22 rue Albert Ciennot

Ses funérailles auront lieu le vendredi 25 novembre 2022 à 10 heures en la salle de recueillement l'Estreau du centre funéraire Grand-Itoral, route de Steendael à Dunkerque, suites de la crémation.

Ni plaques, ni fleurs, les remplacer par un don en faveur de l'association ADMD. Une boîte à dons sera placée, à cet effet, lors de la cérémonie.

Vous pouvez déposer vos messages de condoléances sur le site
 www.vandenbuische.fr

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE
 DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER
 COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES
 ☎03.28.63.15.31

VIS EN ARTOIS

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André LEROY

survenu le lundi 21 novembre 2022, à l'âge de 89 ans

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 28 novembre 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Louis d'Aras d'Aras, ou l'on se réunira à partir de 10 heures, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière d'Aras.

L'offrande nendra lieu de condoléances

De la part de
 André LEROY DREMIÈRE †, son épouse,
 Franck et Sami LEROY DUCATEL,
 Cathy et Franck LEROY DUCATEL,
 Richard LEROY, ses enfants,
 Miriam, Thibault, Sofiane, Laureen, Bastien, Chloé, ses petits-enfants,
 Victoire et Eden, ses arrière-petits-enfants

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur André LEROY repose au saloir Côte d'Opale, du complexe funéraire la Maison des Obsèques d'Aras, 2bis, rue Georges Clemenceau (face au cimetière) où la famille recevra les visites de 14 heures à 18 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur le site
 www.funaisonsdesobsèquespar.fr

Pompes Funèbres La Maison des Obsèques
 146, rue Gustave-Colin - 62000 ARRAS
 ☎03.21.24.86.30 - fax: 03.21.07.86.81

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégué n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loos-en-Gohelle, du Lundi 21 Novembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022 inclus.

Monsieur Christophe HADOUX, Directeur honoraire, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille.
 Les pages du dossier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cote et paraphe par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Loos-en-Gohelle pendant la durée de l'enquête, du Lundi 21 Novembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022 inclus.

• Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
 Le public pourra prendre connaissance du dossier et contigner ses observations sur la registre prévu à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Loos-en-Gohelle, 1 Place de la République 62150 Loos-en-Gohelle.
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Loos-en-Gohelle.
 Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://loos-en-gohelle.fr> dans la rubrique « urbanisme » puis « consultations du public en cours ».
 Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
 Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Loos-en-Gohelle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 21 Novembre 2022 de 10h à 12h.
- Le Mardi 22 Novembre 2022 de 14h à 17h.
- Le Jeudi 15 Décembre 2022 de 14h à 17h.
- Le Mardi 20 Décembre 2022 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions incluses au commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Loos-en-Gohelle et à la préfecture de Pas-de-Calais pour y être tenu, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie sera également publiée sur le site internet de la ville : <https://loos-en-gohelle.fr> dans la rubrique « urbanisme » puis « consultations du public en cours ».
 À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégué n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet de révision allégué n°1 en vue de cette approbation.
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
 COMMUNE DE BETHUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 8h30 au MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 à 17h00 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Bethune - 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex - les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au Centre administratif Victor Hugo - rue du Schwerte 62400 Bethune - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30.
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Leon Blum 62250 Nouvelles-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.
- Monsieur Jean-Luc CARON, titulaire de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites.
- Au Centre Administratif Victor Hugo - rue de Schwerte 62400 Bethune
- le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30
- le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h
- le mercredi 14 décembre 2022 de 9h à 12h30
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Leon Blum 62250 Nouvelles-Mines
- le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.

- En mairie de Bethune - 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex
- Au Centre Administratif Victor Hugo situés rue de Schwerte 62400 Bethune
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Leon Blum 62250 Nouvelles-Mines en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situés 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.bethunebruay.fr

- Le public pourra présenter ses observations ou propositions
- Sur des registres à feuilles non mobiles, cotes et paraphe par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.
- Au Centre Administratif Victor Hugo
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération.
- Par correspondance portant la mention : « Pas ouverts - Enquête publique - DP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune - À l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilité - 100 avenue de Londres - BP 548 - 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou permanents du commissaire enquêteur, cote ou-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
 Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune a été soumis à évaluation environnementale stratégique.
 À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie de Bethune et à l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.
 Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél. ☎03 21 54 73 00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERGIN

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Libra MEMORIA

par **LA VOIX DU NORD Nord edair Nord Littoral**

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site

libramemoria.com

Libra MEMORIA

par **LA VOIX DU NORD Nord edair Nord Littoral**

Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Publiez un avis sur libramemoria.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

PEVELE-CAREMBAULT

Approbation de la Modification de droit commun du PLU de Bourghelles

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuve la modification de droit commun du PLU de Bourghelles. Cette délibération est affichée en mairie de Bourghelles, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve, pendant un mois. Le dossier de modification de droit commun du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bourghelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site www.pevelecarembault.fr

PEVELE-CAREMBAULT

Bilan de la concertation préalable et arrêté de projet du PLU d'Ennevelin

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet du PLU d'Ennevelin. Cette délibération est affichée en mairie d'Ennevelin ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve pendant un mois ainsi que sur le site www.pevelecarembault.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégué n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loos-en-Gohelle, du **Lundi 21 Novembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022 inclus**.

Monsieur Christophe HADOUX, Directeur honoraire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lille. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Loos-en-Gohelle, pendant la durée de l'enquête, du **Lundi 21 Novembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022 inclus**.

• Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Loos-en-Gohelle, 1 Place de la République 62750 Loos-en-Gohelle.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Loos-en-Gohelle.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://loos-en-gohelle.fr> dans la rubrique « urbanisme » puis « consultations du public en cours ».

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Loos-en-Gohelle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le **Lundi 21 Novembre 2022 de 10h à 12h**,
- Le **Mardi 29 Novembre 2022 de 14h à 17h**,
- Le **Jeuvi 15 Décembre 2022 de 14h à 17h**,
- Le **Mardi 20 Décembre 2022 de 14h à 17h**.

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Loos-en-Gohelle et à la préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie sera également publiée sur le site internet de la ville <https://loos-en-gohelle.fr> dans la rubrique « urbanisme » puis « consultations du public en cours ».

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégué n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet de révision allégué n°1 en vue de cette approbation.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Loos-en-Gohelle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE BETHUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 8h30 au MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 à 17h00 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Bethune - 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex - les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Au centre administratif Victor Hugo - rue du Schwarte 62400 Bethune - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Nouvelles-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, orales ou écrites :

- Au Centre Administratif Victor Hugo - rue de Schwarte 62400 Bethune
- le **Lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30**
- le **mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h**
- le **mercredi 14 décembre 2022 de 9h à 12h30**
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Nouvelles-Mines
- le **mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture :

- En mairie de Bethune située 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex
- Au Centre Administratif Victor Hugo située rue de Schwarte 62400 Bethune
- À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nouvelles-Mines, en version papier et sur un poste informatique à disposition du public, aux heures d'ouverture des services communautaires.
- Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 549 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération www.bethunebruay.fr

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture
- Au Centre Administratif Victor Hugo

• À l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération

• Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir » - Enquête publique - DP important MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune - À l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay - Direction Urbanisme et Mobilités - 100 avenue de Londres - BP 549 - 62411 BETHUNE

• Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete.publique@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou ses permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune a été soumis à évaluation environnementale stratégique.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, sur le site internet www.bethunebruay.fr, en mairie de Bethune et à l'antenne de Nouvelles-Mines de la Communauté d'Agglomération.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tél : 03 21 54 78 00.

La Vice-Présidente, Corinne LAVERSIER



“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres SZAMWEBER

www.libramemoria.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVELE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONS-EN-PEVELE

Par arrêté du 27 octobre 2022, affiché en Mairie de Mons-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 Templeuve-en-Pévèle), M. le Président de la Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune de Mons-en-Pévèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Mons-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 21 novembre 2022 9h au lundi 19 décembre 2022 17h30**.

Monsieur Hervé LÉGRAND, retraité de la police nationale, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi 9h00 à 12h00, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet www.mons-en-pevele.fr et www.pevelecarembault.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mons-en-Pévèle (230 rue du moulin 59245 Mons-en-Pévèle) et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

Libra MEMORIA

par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

Partagez le souvenir d'un être cher disparu

Publiez un avis sur libramemoria.com

LE CARNET

Avis de décès

AUCHY-LES-MINES

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Charles HUCHETTE

Cadre à la SNCF

surné à Dour, le 30 octobre 2022, dans sa 44^e année.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le vendredi 4 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Martin d'Auchy-les-Mines, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille. Réunion en l'église à 9 h 30. L'offrande tendra lieu de condoléances.

Vous pouvez déposer un don pour les enfants de Jean-Charles en remplissant d'une fleur.

Miséricordieux Jésus donnez-lui le repos Éternel.

De la part de Monsieur et Madame Jean-Pierre et Nadine HUCHETTE-GILLEMANT, ses parents.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur Jean-Charles HUCHETTE repose aux salons funéraires des pompes funèbres Delbarre 3, rue Florent Evard 62980 VERMELLES. La famille recevra de 16 heures à 19 heures (Salon Ophry). Les salons sont ouverts de 9 h 30 à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos messages de condoléances sur le site www.pompes-funebres-delbarre.fr.

Pompes Funèbres DELBARRE ☎ 03.21.02.54.58
3, rue Florent Evard - 62980 VERMELLES



CARVIN

Funérailles privées

José ROUSSEL †, son époux
Laurent et Peggy BRUNET-ROUSSEL
ses enfants,
toute la famille.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Edith ROUSSEL née COLART

surné à Seclin, le samedi 29 octobre 2022, à l'âge de 68 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le vendredi 4 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Carvin, suivies de l'inhumation au cimetière de Vendin-le-Vieil. Réunion en l'église à 9 h 30. L'offrande tendra lieu de condoléances. Les cendres reposeront au columbarium du cimetière de Carvin.

Dans l'attente des funérailles, Edith repose aux salons funéraires du centre, 93, rue Jean-Nouain à Carvin (salon n°2), ouverts de 9 heures à 19 heures.

Vos condoléances sur www.pompes-funebres-ducentre62.fr

Ni plèques, ni fleurs artificielles s'il vous plaît.

Adresse de ses enfants : 7, rue de la Paix - 62710 Guisnes

Pompes Funèbres du CENTRE
53, rue Edouard-Pléchez - CARVIN ☎ 03.21.40.21.97

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLEANCES



www.libramemoria.fr

Mais il est difficile de trouver les mots pour adresser un message de condoléances à une personne décédée. Ne laissez pas à l'oubli les souvenirs partagés avec le défunt. N'ayez pas peur de dire à un proche, même maladroitement, ce que vous ressentez. La Libramemoria vous aide à trouver les mots justes. Nous vous proposons un service de rédaction de messages de condoléances personnalisés. Une personne qualifiée rédige pour vous un message de condoléances personnalisé et vous le transmettra à la personne concernée.

BILLY-MONTIGNY

Joseph WIECZOREK CIENKI, son époux,
Marlyne et Philippe WIECZOREK-DE BOECK,
Evelyne et Hervé WIECZOREK-LAURENDEAU, ses enfants,
Hélène et Céline DE BOECK-TOMASI,
Jim et Clémentine LAURENDEAU-DUBOIS,
Lise et Amélie LAURENDEAU DEL NERO, ses petits-enfants,
Toméo et Telo TOMASI, ses arrière-petits-fils,
toute la famille.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Wanda WIECZOREK née CIENKI

surné à Billy-Montigny, le dimanche 30 octobre 2022,
à l'âge de 91 ans.

Ses funérailles religieuses, auront lieu le vendredi 4 novembre 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Martin de Billy-Montigny, d'où le corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé dans le caveau de famille. Réunion en l'église à 14 h 45.

Dans l'attente de ses obsèques, Madame WIECZOREK repose au funérarium de Billy-Montigny, rue de l'Égalité 62420 Billy-Montigny. Ouvert tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres SAU VAGE
33, rue de l'Égalité - 62420 BILLY-MONTIGNY
☎ 03.21.20.70.70

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Monsieur Pierre LONGUEPEE †, son époux,
Madame Vagaine LONGUEPEE-HASBROUCQ,
Madame Catherine LONGUEPEE, ses enfants,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
toute la famille.

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Liliane LONGUEPEE née BOURGEOIS

surné à Dour, le lundi 30 octobre 2022, à l'âge de 89 ans.

Ses funérailles civiles auront lieu le samedi 5 novembre 2022 à 10 heures, en la salle des adieux du crematorium de Vendin-les-Bethune, où l'on se réunira à 9 h 45.

Dans l'attente des funérailles, Madame Liliane LONGUEPEE repose au salon « Orchidées », du funérarium des pompes funèbres Eddy Buriez, 907 rue de la République à Bruay-la-Buissière (62700).

Les salons sont ouverts de 9 heures à 19 heures.
La famille recevra le vendredi 4 novembre 2022 de 16 heures à 19 heures.

Ni plèques, ni fleurs artificielles, merci.

Vous pouvez déposer vos condoléances à la famille sur www.pfburiez.fr.

Le choix funéraire Eddy BURIEZ
BRUAY-LA-BUISSIÈRE ☎ 03.21.62.41.00
BARLIN ☎ 03.21.25.93.05

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Pas facile de rédiger l'avis de décès à un moment où l'on est submergé par l'émotion. La machine administrative et l'organisation de la cérémonie ajoutent encore au stress de la douleur et nous font perdre un temps précieux que nous aimerions consacrer au recueillement. Nous voulons dire adieu à la personne disparue et entamer le processus de deuil.



LE CONTENU DE VOS AVIS DE DÉCÈS

Trouver les premiers mots pour parler de elle, se souvenir de tout ce qu'elle a pu accomplir, rechercher des photos, des expressions, des attitudes. Nous n'en avons forcément pas la force. Les professionnels des services nécrologiques des journaux ou les pompes funèbres sont là pour vous accompagner dans la rédaction.



www.libramemoria.fr

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE BETHUNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 8h30 au MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 à 17h00 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- En mairie de Bethune - 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex - les jours ouvrés et aux heures habituelles d'ouverture : le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au centre administratif Victor Hugo - rue de Schwerte 62400 Bethune - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h30.
- À l'antenne de Nouvèlles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Nouvèlles-Mines - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites.
- Au Centre Administratif Victor Hugo - rue de Schwerte 62400 Bethune
- Le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30
- Le mardi 30 novembre 2022 de 14h à 17h
- Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h à 12h30
- À l'antenne de Nouvèlles-Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62290 Nouvèlles-Mines
- Le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.

En mairie de Bethune située 6 Place du 4 septembre 62407 Bethune Cedex.

• Au Centre Administratif Victor Hugo situé rue de Schwerte 62400 Bethune.

• À l'antenne de Nouvèlles-Mines de la Communauté d'Agglomération, située 138b rue Léon Blum 62290 Nouvèlles-Mines en version papier et sur un poste informatique à disposition du public aux heures d'ouverture des services communautaires.

• Au siège de la Communauté d'Agglomération à Bethune, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE, aux heures d'ouverture des services communautaires.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération www.bethunebruay.fr.

Le public pourra présenter ses observations ou propositions.

• Sur des registres à feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture.

• Au Centre Administratif Victor Hugo.

• À l'antenne de Nouvèlles-Mines de la Communauté d'Agglomération.

• Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à l'adresse suivante : enquete.publique@bethunebruay.fr

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête abou aux permanences du commissaire enquêteur cité ci-dessus, doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le dossier d'enquête publique en version papier et version dématérialisée comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune a été soumis à évaluation environnementale préalable.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mot pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr au mairie de Bethune et à l'antenne de Nouvèlles-Mines de la Communauté d'Agglomération.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bethune sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service Planification - tel : 03 21 54 15 30.

La Vice-Présidente Corinne LAVERSIER

LA RUBRIQUE NÉCROLOGIQUE



www.libramemoria.fr

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu. Les services obsèques des journaux ou les pompes funèbres se chargent en général de cette prestation et si vous désirez une parution personnalisée et plus complète, il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement. Il est important de publier des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.



www.libramemoria.fr

SOMMAIRE

1 -Présentation de la Déclaration de Projet	5
1-1-Le Programme d'extension de la clinique Anne d'Artois	5
1-2- Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	5
1-3- Choix de la procédure de Déclaration de Projet (D.P.)	6
1-4 - Intérêt général du projet	7
1-4-1-la clinique psychiatrique Saint- Eloi	7
1-4-2-la résidence intergénérationnelle	7
1-4-3-la crèche	7
1-5-déroulé de la procédure	7
1-5-1-Evaluation environnementale	7
1-5-2-Réunion d'examen conjoint	8
2-Contexte et Enjeux environnementaux du Projet	8
2-1 localisation, accessibilité du projet	8
2-2 impacts notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	8
2-2-1- impact sur le milieu physique	8
2-2-2-impact sur la biodiversité	8
2-2-3-impact sur le paysage et le patrimoine	9
2-2-4-impact sur les services écosystémiques	9
2-2-5-impact sur les risques	9
2-2-6-nuisances et impact sur les ressources	9
2-2-6-1-nuisances olfactives	10
2-2-6-2-ressource en eau	10
2-2-7-impact sur le milieu humain	10
2-2-7-1-sur les activités et la santé	10
2-2-7-2-sur les déplacements	10
2-3-zone humide	10
2-4-la flore	10
2-5-la faune	11

3-l'Enquête Publique	11
3-1-composition du dossier d'enquête publique	11
3-2-organisation de l'enquête publique	11
3-2-1-désignation du commissaire enquêteur	12
3-2-2-arrêté d'ouverture de l'enquête publique	12
3-2-3-visite du site	13
3-2-4-réunion préparatoire	13
3-2-5-publicité de l'enquête	13
3-3-déroulement de l'enquête	14
3-3-1-durée de l'enquête et permanences	14
3-3-2-formalité d'ouverture et de clôture de l'enquête	15
3-3-4-contributions du public	15
4-avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)	15
4-1-avis de l'Autorité Environnementale	15
4-2-Avis des P.P.A. lors de la réunion d'examen conjoint	19
4-3-contributions écrites des P.P.A.	20
4-3-1- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) des Hauts de France	20
4-3-2-Président du syndicat mixte des transports Artois- Gohelle	20
4-3-3-vice-présidente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	20
4-3-4-Président du département du Pas de Calais	20
4-3-5-Président de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	21
5-contribution du public	21
6-observations du commissaire enquêteur	24
7-Bilan et conclusions de l'enquête publique	27

GLOSSAIRE

Acronymes	Définitions
A.E	Autorité Environnementale
C.A.B.B.A.L.R	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
C.C.I	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.E	Commissaire Enquêteur
C.L.S	Contrat Local de Santé
D.D.T.M	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.P	Déclaration de Projets
E.R.C	Eviter Réduire Compenser
M.R.A.E	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
O.A.P	Orientation d'Aménagement et de Programme
P.A.D.D	Programme d'Aménagement et de Développement Durable
P.G.R.I	Plan de Gestion du Risque Inondation
P.N.H	Programme Local de l'Habitant
P.L.U	Plan Local de l'Urbanisme
P.P.A	Personnes Publiques Associées
P.P.R.I	Plan de Prévention du Risque Inondation
R.N.T	Résumé Non Technique
S.A.G.E	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
S.C.O.T	Schéma de Cohérence Territoriale
S.D.A.G.E	Schéma Départemental de Gestion des Eaux
S.U	Surface Utile

1-Présentation de la Déclaration de Projet.

La clinique Anne d'Artois, située 100 rue Basly à Béthune , à proximité du centre-ville, est propriété du groupe VIVENTO SANTE (3^{ème} groupe privé d'hospitalisation en France).cet établissement pratique des activités de chirurgie, développe la médecine avec une filière gériatrique, propose des prises en charge de cancérologie et dispose d'une maternité ainsi que d'un service d'urgence 24h/24 et 7J/7.

Un plateau technique d'imagerie, un laboratoire d'analyses médicales, une maison médicale de consultations pluridisciplinaires ainsi qu'un centre d'ophtalmologie se trouvent sur le site.

La clinique a une capacité de 186 lits.

1-1- Le programme d'extension de la clinique

Le groupe VIVALTO SANTE souhaite créer un complexe médicosocial intégrant la clinique Anne d'Artois en extension des bâtiments de cette dernière sur les parcelles cadastrées AB 793 et AB 520 dont il a la propriété et qui représentent une superficie de 2ha72a53ca.

Le projet d'extension prévoit la construction d'une crèche de 60 places, d'une résidence intergénérationnelle et de la clinique psychiatrique Saint Eloi de 80 lits.

Les surfaces correspondantes sont réparties comme suit :

- clinique Saint Eloi : 4 580 m2 de surface utile (S.U.) de bâtiment
- résidence intergénérationnelle :4000 m2 de S.U.
- Crèche :678 m2 de S.U.

Le projet d'extension présente ainsi une S.U. globale de bâtiment de 9258 m2 sur une emprise foncière de 27 253 m2

1-2-Nécessité de modifier le plan local d'urbanisme (P.L.U.)

La CABBALR dispose de la compétence des P.L.U. sur ses communes adhérentes.

Les parcelles où se situe le projet d'extension se trouvent sur deux zones :

*la zone UH ; zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics.

*la zone N ; zone naturelle dédiée à la protection des milieux naturels et des paysages.

Dans son article relatif à conditions particulières la zone N autorise « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés seulement s'ils sont indispensables, pour la réalisation des types d'occupation*

ou d'utilisation des sols autorisés y compris les ouvrages hydrauliques (noues, bassin de rétention ou autres dispositifs) ou s'ils sont liés à un aménagement paysager ».

En parallèle, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) des parcelles concernées prévoit un aménagement paysager de ces parcelles.

Ainsi telles qu'elles sont actuellement, les pièces règlementaires des documents d'urbanisme de la commune de Béthune ne permettent pas le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois, la réalisation de ce dernier nécessite que le P.L.U. soit modifié via une procédure d'ajustement.

1-3-choix de la procédure de Déclaration de Projet (D.P.)

La C.A.B.B.A.L.R., maître d'ouvrage, a décidé de recourir à une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du P.L.U.. Le choix de cette procédure plutôt qu'une révision allégée est justifiée **par l'intérêt général** du projet et ce conformément aux articles L-300-6 et L143-44 du code de l'urbanisme :

*L'article L-300-6 du code de l'urbanisme prévoit que « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après **enquête publique**, réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction les articles L-143-44 à L-243-50 et L-153-54 à L-153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un Département ou une Région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable su schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale ,du plan local d'urbanisme » .*

L'article L143-44 du code de l'urbanisme prévoit que « une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L-300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence.

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissements public prévu à l'article L-143-16, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8

La C.A.B.B.A.L.R. a prescrit par arrêté communautaire du 6 novembre 2019 N° AG/19/65 la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Béthune.

1 -4-Intérêt général du projet

1-4-1 la clinique psychiatrique Saint-Eloi

Par référence au Contrat Local de Santé (C.L.S.) signé le 14 février 2020 les taux de recours aux médicaments psychotropes sont particulièrement élevés sur le territoire de la C.A.B.B.A.L.R. notamment pour les anxiolytiques et les antidépresseurs. La surmortalité par suicide y est également importante (+61,4 % par rapport à la France métropolitaine).

En parallèle le C.L.S. constate que l'offre en professionnels de santé libéraux (psychiatres et psychologues) sont peu denses sur le territoire, ainsi si le taux sur 1000 de consultants n'est pas plus élevé sur le territoire de la C.A.B.B.A.L.R. que sur celui de la région, le nombre de patients par psychiatre y est 376 contre 220 pour la région.

La création d'une clinique psychiatrique doit ainsi permettre de répondre à un des enjeux du C.L.S.

1-4-2-la résidence intergénérationnelle

Le C.L.S. souligne un phénomène de gérontocroissance sur le territoire de la C.A.B.B.A.L.R., la question de la mobilité des personnes âgées et de leur accessibilité aux offres et équipements médicaux se posent donc au territoire.

Par ailleurs le document d'Orientation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) approuvé en septembre 2019 par l'agglomération préconise de développer une offre de logements adaptés à destination des séniors autonomes dont un parc neuf. La mixité intergénérationnelle est également recherchée dans l'orientation du P.L.H. portant sur le développement d'une offre locative de qualité.

La création d'une résidence intergénérationnelle à proximité immédiate d'un équipement médical répond donc à certains objectifs du C.L.S. et du P.L.H. .

1-4-3-la crèche

La crèche doit notamment répondre aux besoins des salariés du site et de ses alentours. Cette offre de garde doit participer à l'attractivité du site et plus largement du territoire pour le personnel médicosocial et **répond par ailleurs à l'objectif du C.L.S. de développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.**

1-5-Déroulé de la procédure

Rappel ; la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. a été prescrite par l'arrêté communautaire N° AG/19/65 du 6 novembre 2019 .

1-5-1-Evaluation Environnementale

Conformément au décret N° 2016-1110 du 11 août 2016, annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement la C.A.B.B.A.L.R. a déposé le 16 juin 2020 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) l'examen au cas par cas du projet d'agrandissement de la clinique Anne d'Artois. La M.R.A.E. a décidé en application de l'article R-104-28 du code de l'urbanisme, le 11 août 2020, de soumettre le projet d'extension à évaluation environnementale (décision jointe en annexe).

1-5-2-Réunion d'examen conjoint

Conformément à l'article L-153-54 du code de l'urbanisme les dispositions proposées doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'E.P.C.I., de la commune et des personnes publiques associées et mentionnées aux articles L-132-7 et L-132-9 du code de l'Urbanisme.

Cette réunion s'est tenue le 12 septembre 2022 à l'antenne de Noeux les Mines de la C.A.B.B.A.L.R. (compte rendu de la réunion joint en annexe)

2-Contexte et enjeux environnementaux du projet

2-1-localisation, accessibilité du projet

Le site du projet, situé au nord-ouest du tissu urbain principal de Béthune, prend place au sein du quartier Catorive.

L'environnement proche est caractérisé par une zone à dominante d'habitat en contact avec des fonds de jardin de ces dernières. Cet espace est composé majoritairement de maisons individuelles mais également d'un collectif au Sud Est.

Le tissu urbain à l'Est est davantage marqué par une mixité de fonctions.

Le projet doit s'asseoir partiellement sur le parc du quai Branly, ce dernier est largement végétalisé.

L'eau est un élément marquant du site et de ses abords. La zone du projet est bordée au nord par le bras d'eau et le chemin piétonnier qui le longe. Ces derniers offrent une qualité et un cadre de vie tout particulier au secteur.

Au sud du site se trouve un jardin partagé, accessible depuis la rue du pré des bois et un réseau de fossés longeant les limites parcellaires.

2-2-impacts notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

2-2-1-impacts sur le milieu physique

Par le classement en zone 1 AU d'une superficie de 2,35 ha, la procédure va engendrer un nouveau droit à construire sur des terrains actuellement classés en zone naturelle.

Le projet de règlement prévoit une emprise maximale d'emprise au sol à ne pas dépasser, cette dernière correspond à 60% de l'unité foncière soit 14 120 M2, étant précisé qu'une partie du parc du quai de Bruay conserve son zonage naturel à proximité immédiate du site soit 1,58 ha.

2-2-2-impacts sur la biodiversité et les milieux naturels

Le site du projet s'inscrit dans un contexte arbustif et arboré marqué par des activités anthropiques aux alentours. L'ensemble des habitats mis en évidence en 2019 et 2021 sera impacté par le projet et notamment l'alignement du bois sainte Lucie et le rosier Pimprenelle.

2-2-3-impacts sur le paysage et le patrimoine

La commune rassemble plusieurs monuments historiques en centre-ville. Aucun monument historique et périmètre de protection des monuments historiques ne concerne la zone du projet.

Toute modification de l'occupation d'un sol va engendrer une évolution des perceptions paysagères de ce dernier et donc des impacts. Néanmoins ces derniers ne sont pas forcément négatifs.

Dans le cadre des réflexions engagées, l'O.A.P. prévoit un certain nombre de principes d'aménagement permettant d'assurer l'insertion du projet dans son environnement.

2-2-4-impacts sur les services écosystémiques

L'analyse des services écosystémiques a mis en évidence 3 principaux services écosystémiques rendus par les sols :

- un service de régulation du climat local, des sols et de la régulation de l'eau
- un service à caractère social
- un service d'approvisionnement par la partie sud.

La partie sud n'est pas concernée par le projet d'extension par suite les jardins partagés restent en place et à ce titre aucun impact ne sera généré sur ces derniers.

Concernant le service à caractère social, le projet va générer un impact fort en raison du changement de vocation sur la superficie concernée par l'opération. Néanmoins certains principes d'aménagement peuvent faire en sorte que l'impact résiduel de ce service écosystémique puisse être considéré comme faible voir positif après aménagement.

Actuellement le site est non artificialisé, la réalisation du projet est synonyme d'imperméabilisation d'une partie du site pouvant réduire les services de régulation. Néanmoins plusieurs principes d'aménagement doivent contribuer à réduire ce phénomène

2-2-5-impacts sur les risques

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la rivière LAWE a été approuvé le 29 mars 2021.

Le site du projet ne figure pas dans une zone d'aléa du P.P.R.I. de la LAWE, il fait partie de « zones blanches » pour les quelles le principe général est d'autoriser tous les projets sous réserve que le ruissellement n'en soit pas aggravé.

2-2-6-impact sur les ressources et nuisances

2-2-6-1- nuisances olfactives

Au regard des activités/services prévus dans le cadre du projet, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir.

2-2-6-2-ressource en eau

Des ratios connus pour des activités équivalentes amènent à considérer que le projet en fonctionnement aura un besoin de 11.600 M3 par an.

Suivant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de 2020, les ressources du territoire sont suffisantes pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable.

2-2-7-impacts sur le milieu humain

2-2-7-1-sur les activités et la santé

Par les différentes composantes du projet, ce dernier revêt un intérêt général permettant d'atteindre les objectifs posés par les politiques sectorielles dans l'agglomération. Par suite un impact positif sur le long terme

En parallèle la création de ces trois structures s'accompagnera de créations d'emplois non négligeables dans l'agglomération.

2-2-7-2-impacts sur les déplacements

L'O.A.P. projeté a mis en place des principes de desserte prenant en compte

- les accès de la zone
- les différents usages (circulation motorisée, sections ou chemins de loisirs et desserte du secteur par les transports en commun.

Dans ces conditions les prescriptions doivent permettre :

- d'assurer l'insertion du projet dans le maillage de desserte existant.
- de fluidifier les parcours et éviter les conflits d'usage.

Au final :

- impact positif sur les déplacements doux.
- impact potentiel négatif concernant l'augmentation du trafic sur le secteur.

2-3-zone humide

L'étude réalisée par le bureau d'études BIOTOPE n'a pas mis en évidence de zone humide sur le site du projet. L'ensemble du site classé comme indéterminé peut être déclassé et considéré comme non humide.

2-4-la flore

125 espèces ont été répertoriées au sein de la zone d'étude. Parmi celles-ci deux espèces habituellement protégées ont ici été plantées pour l'ornement. Le rosier pimprenelle est caractéristique des milieux dunaires il a ici été introduit pour former un fourré dense. La seconde espèce est le bois de Sainte-Lucie. Elle a été plantée en une rangée d'arbres à l'orée du site. Cependant, il apparaît intéressant d'intégrer cette allée arborée dans le projet.

Huit espèces indigènes d'un enjeu écologique faible sont peu communes à assez communes.

115 autres espèces sont d'un enjeu écologique très faible.

Il convient de noter également la présence de trois espèces exotiques envahissantes dont la Renouée du Japon qui présente des contraintes réglementaires en cas de travaux. Les deux autres espèces sont la Stramone commune et le Robinier faux-acacia.

2-5-la faune

Les inventaires ont mis en évidence la présence de :

-36 espèces d'oiseaux en période de reproduction dont 24 espèces protégées. nationalement, 12 espèces sont chassables.

-1 espèce de chiroptère protégée nationalement.

-aucun mammifère terrestre n'a été observé sur la zone d'étude.

Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu ont été identifiées, et sont protégées ou non :

-la linotte mélodieuse espèce à enjeu fort car vulnérable dans la région

-l'Etourneau Sansonnet espèce à enjeu fort car vulnérable dans la région

-Le Verdier d'Europe espèce protégée

Certaines de ces espèces nichent au niveau des végétations arbustives et arborescentes de la zone d'étude. ces habitats représentent un enjeu de conservation car ils sont utilisés en tant que zones refuges et d'alimentation.

-les chiroptères.

Une seule espèce de chauve-souris a été observée :**la pipistrelle commune.**

Sur la zone d'étude l'espèce a été observée en action de chasse le long du bras mort ainsi que le long des formations arbustives et arborées. la présence d'arbres de gros diamètre constituent des potentialités de gîtes pour ces dernières.

-Amphibiens.

Aucune espèce n'a été recensée sur la zone d'étude .En revanche des potentialités ont été identifiés sur le site et aux alentours.

3-l'Enquête Publique

3-1-composition du dossier d'enquête publique

-dossier administratif

Arrêté de prescription de la déclaration de projet n°19 /65 du 6 novembre 2019

Arrêté d'enquête publique n°AG/22/120 du 18 octobre 2022 (joint en annexe)

Avis des personnes publiques associées (P.P.A.)

Avis du SCOT, de la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais, du syndicat mixte des transports (SMT) et du département du Pas de Calais

Courrier de consultation des PPA

Réunion d'examen conjoint :

-courrier d'invitation

-courriers réponse de la CCI, du Département 62 et du SCOT à la réunion d'examen conjoint.

-power point de présentation et compte rendu de la réunion.

Dossier relatif à la réalisation des mesures de publicité

Mesures de publicité relative à la prescription (annonce légale, certificats d'affichage de la commune de Béthune et de la CABBALR

Mesures de publicité relative à l'enquête publique (parution sur le site de la CABBALR, affichages et annonces légales en date du 2 novembre 2022)

Dossier technique

Notice technique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune.

Dossier environnemental

Décision de l'autorité environnementale n°2020-4692 du 11 août 2020 (jointe en annexe)

Evaluation environnementale

Résumé non technique

Avis de l'Autorité Environnementale n° 2022-6010 en date du 10 mai 2022

Mémoire en réponse de la CABBALR

3-2-organisation de l'enquête publique

3-2-1-désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E22000119/59 du 23 septembre 2022 Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Jean-Luc CARON en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'Enquête Publique demandée par la CABBLLR relative à la déclaration de projet pour

extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune.

3-2-2-Arrêté d'Enquête Publique

Par arrêté N°AG/22/120 en date du 18 octobre, Mr le Président de la CABBALR a prescrit la réalisation de l'enquête publique objet du présent rapport du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022.

3-2-3-visite du site

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire enquêteur (C.E.) s'est rendu sur site afin :

- de prendre connaissance de l'implantation du projet
- de constater de visu l'environnement du projet (habitat, paysage, accès)
- de valider les propositions d'affichage avancées par le maître d'ouvrage

3-2-4-réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue à l'antenne de Noeux les Mines de la CABBALR le 4 octobre 2022 en présence d'une agent du service planification de la direction de l'urbanisme de la CABBALR

Les points abordés lors de cette réunion, dont un compte rendu a été établi furent :

- l'examen des modalités d'organisation
 - affichage
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Composition du dossier d'enquête
 - Registres papier et électronique
 - Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Questions techniques
- Procès-verbal de synthèse
- Calendrier prévisionnel
- Mémoire en réponse
- Rapport et avis du CE
- Sur le fond : Le projet d'extension, l'avis de la MRAE et la réunion d'examen conjoint

3-2-5-publicité de l'enquête

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'Enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président de la CABBALR.

Le CE a constaté de façon aléatoire ces affichages lors de ses déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

L'accomplissement de ces mesures de publicité a été constaté par un certificat d'affichage (joint en annexe) dûment daté et signé par Monsieur le Président de la CABBALLR ou Monsieur le Maire de Béthune chacun en ce qui le concerne.

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

-journal la Voix du Nord éditions des 2 et 23 novembre 2022

-journal Nord Matin éditions des 2 et 23 novembre 2022

L'affichage a également été effectué :

à la mairie de Béthune ainsi qu'à son annexe administrative

au siège de la CABBALR à Béthune, siège de l'enquête et à l'antenne de Noeux le mines.

A la clinique Anne d'Artois en façade et à l'entrée du site du projet d'extension.

Sites internet :

-sur le site internet de la CABBALR

-sur la page d'accueil du site internet de la ville de Béthune

3-3-déroulement de l'enquête

3-3-1-durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public sur **support papier** :

-au siège de la CABBALR sis avenue de Londres à Béthune, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h 30)

-en mairie de Béthune, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles (le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)

-dans les lieux de permanence :

-au centre administratif Victor Hugo sis 6 rue de Schwerte à Béthune les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles

-à l'antenne de Noeux les Mines de la CABBALR sis 138b rue Léon Blum, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires.

-sous forme dématérialisé

Sur le site internet de la CABBALR :WWW.béthunebruay.fr

Permanences du C.E.

4 permanences ont été programmées en présence du C.E.

-au centre administratif Victor Hugo

*le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h30

*le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17H

*le mercredi 14 décembre de 9h à 12H 30

-à l'antenne de Noeux les Mines de la CABBALLR

*le mercredi 21 décembre de 14h à 17h

-3-3-2-formalité d'ouverture et de clôture de l'Enquête

Deux registres ont été cotés et paraphés par C.E.

-l'un à disposition du public au centre administratif Victor Hugo à Béthune qui a été ouvert le 21 novembre 2022 par le C.E.

-l'autre à disposition du public à l'antenne de Noeux les Mines de la CABBALLR qui a été ouvert le 21 novembre 2022 à 8h30 par un agent des services communautaires.

Ces deux registres ont été successivement clôturés par le CE à l'issue de la dernière permanence, le 21 décembre à 17h.

-3-3-4-contributions du Public

Analyse quantitative des observations.

-Lors des permanences :

Une seule visite d'un couple de riverains du projet venu vérifier que le contenu du dossier papier était identique au dossier mis en ligne, malgré plusieurs questions d'ordre architectural sur le projet d'extension, ces personnes n'ont pas laissée de contribution écrite.

-en dehors des permanences

*Aucune observation n'a été portée sur les deux registres mis à disposition du public

*Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête publique à Béthune.

*une seule contribution a été déposée sur le registre électronique dans la matinée du 21 décembre 2022.elle est enregistrée sur les deux registres d'enquête publique.

4-avis des personnes Publiques Associées (PPA)

4-1-avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

La MRAE Hauts de France a été saisie pour avis sur le projet, elle a rendu un avis le 10 mai 2022 référencé sous le N° 2022-6010.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises, celle-ci sont reprises dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, pièce du dossier d'enquête.

Les différentes recommandations de la MRAE et résumés des réponses apportées sont repris ci-après.

Recommandation 1 :

L'autorité environnementale recommande de compléter le Résumé Non Technique (RNT) d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de mise en compatibilité du PLU

Réponse CABBALR

Le RNT a été complété afin de répondre à la recommandation

Observation du CE

Le RNT figurant dans le dossier d'enquête a bien été complété.

Recommandation 2

L'AE recommande de reprendre l'articulation avec le SCOT de l'Artois concernant la préservation des espaces naturels et d'étudier une alternative au projet, moins consommateur d'espace naturel

Réponse de la CABBALR

Le site n'est pas concerné par les éléments recensés sur la carte du SCOT. un argumentaire sur le choix du site est développé par référence à 8 sites

Observation du CE

Une analyse d'autres sites potentiels a été réalisée, le choix du site retenu est principalement lié à la cohérence du programme en continuité des équipements de la clinique.

Recommandation3

L'AE recommande d'analyser l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois Picardie et de justifier l'articulation avec le SAGE de la Lys concernant l'assainissement des eaux usées

Réponse de la CABBALR

La compatibilité des modifications du PLU engendrées avec le SDAGE 2022-2027 a été réalisée de même que la compatibilité avec le SAGE pour les eaux usées.

Observation du CE

Compatibilité à réaliser avant validation définitive des modifications du PLU. La compatibilité avec le SAGE concernant les eaux usées a été complétée.

Recommandation 4

L'AE recommande d'analyser l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le PGRI 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

Réponse de la CABBALR

La compatibilité des modifications engendrées par la procédure avec le PGRI a été réalisée.

Recommandation 5

L'AE recommande de compléter l'analyse des scénarios alternatifs, notamment en termes de localisation de projet et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs de développement.

Réponse de la CABBALLR

Le projet étant en lien avec la polyclinique existante, il y a donc une continuité à rechercher. Le fait d'implanter ce projet à l'écart de l'existant sur la commune de Béthune où sur une autre commune de l'intercommunalité serait incohérent avec l'ambition de compléter l'offre de soins proposés actuellement.

Observation CE

Argumentaire développé sur la base d'un raisonnement par l'absurde.

Recommandations 6

L'AE recommande de compléter les indicateurs de suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat.

Réponse de la CABBALR

Le tableau des indicateurs a été complété au stade de l'avancement actuel du projet.

Recommandation 7

L'AE recommande que les besoins en foncier estimés pour le développement des équipements du complexe médicosocial correspondent au besoin réel du territoire.

Réponse de la CABBALR

Le programme d'extension répond aux objectifs du CLS et du PLH.

Observation du CE

Le programme ne pouvant être remis en cause, il s'en suit que les besoins fonciers nécessaires à la mise en œuvre sont en adéquation.

Recommandation 8

L'AE recommande :

- de compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent
- sur la des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut de les réduire ou en dernier lieu les compenser, en étudiant par exemple la végétalisation des toits ou la valorisation des surfaces par des installations d'énergie renouvelable.

Réponse de la CABBALR

L'analyse des services écosystémiques a été réalisée, aussi les principes instaurés dans l'OAP permettent d'affirmer qu'après aménagement, hors service écosystémique social, les impacts résiduels doivent être considérés comme faible voir positifs.

Observation CE

Importance des règles proposées dans l'OAP

Recommandation 9

L'AE recommande de présenter la liste issue de la bibliographie des espèces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal, avec indication de leur statut et de compléter l'analyse des impacts.

Réponse CABBALR

Une annexe reprenant la liste des espèces animales et végétales observées sur le territoire communal a été créée.

L'analyse des impacts envers la faune et la flore s'est également intéressé aux impacts potentiels d'après la liste d'espèces issue de la bibliographie communale. L'ensemble de ces espèces sont intégrés dans l'analyse des impacts et bénéficieront des mesures proposées pour les espèces dont la présence a été avérée.

Recommandation 10

L'AE recommande :

- d'indiquer les méthodes utilisées pour les inventaires faune-flore
- de recenser les arbres qui ont une fonctionnalité de gîte à chiroptère et de compléter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la perte de ces gîtes locaux.

Réponse CABBALR

La méthodologie utilisée pour les inventaires faune-flore a été annexée au dossier d'Evaluation Environnementale. Pendant l'étude il n'a pas été recensé de gîte à chiroptère.

Néanmoins il est proposé une mesure de réduction dans le cahier de recommandations à savoir la mise en place d'un système d'effarouchement sur les arbres qui seraient éventuellement identifiés par la suite.

Recommandation 11

L'AE recommande d'étudier de manière détaillée les continuités écologiques locales.

Réponse CABBALR

L'étude des continuités écologiques locale a été réalisée.

Recommandation12

L'AE recommande de compléter les mesures d'évitement pour préserver les plants de rosiers pimprenelle.

Réponse CABBALR

Une mesure d'évitement pour préserver les plants de rosiers pimprenelle sera présentée, le cas échéant une transplantation de tout ou partie des plants sera réalisée.

Observation du CE

Mesures à intégrer dans le cahier de recommandations.

Recommandation 13

L'AE recommande de joindre le cahier de recommandations, à annexer au PLU et de compléter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour les gîtes de chauve-souris après complétude des inventaires de gîte.

Réponse CABBALR

Le cahier de recommandations sera annexé au PLU.

Observation du CE

Sur le fond, se reporter à la réponse à la recommandation 10

Recommandation14

L'AE recommande de mieux justifier que la station d'épuration de Béthune sera en capacité de traiter les eaux supplémentaires du projet en considérant les données d'assainissement 2020 .

Réponse CABBALR

A partir du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau (RPQS 2020) une approche arithmétique démontre que la station d'épuration de Béthune est en capacité de traiter les eaux usées apportées par le projet.

4-2 -avis émis lors de la réunion d'examen conjoint

Lors de la réunion mentionnée au 1-5-2 ci-dessus, il a été présenté (document de présentation joint en annexe), après un rappel de la procédure et de la motivation de la déclaration de projet :

- les recommandations de la MRAE et les réponses de la CABBALR
- les modifications de l'OAP
- les modification du règlement du PLU spécifiques aux zones 1AUh et Nh

Il ressort :

- Que les réponses apportées par la CABBALR aux recommandations de la MRAE n'appellent pas d'observation de la part des PPA présentes
- sur le projet de zonage 1AUH, la DDTM souligne une incohérence entre le plan présenté dans le power point et le plan figurant dans la notice technique. la CABBALLR se rapprochera de la ville de Béthune et de la clinique pour s'accorder sur la limite à retenir.
- concernant la modification de l'OAP correspondante au projet, la DDTM indique que conformément à l'article L-151-6-1 du code de l'urbanisme ; toute modification ou création d'OAP doit réinterroger l'échéancier prévisionnel. L'article L-151-6-2 du code de l'urbanisme issu de la loi climat et résilience impose la création d'OAP de continuités écologiques. En réponse la CABBALLR prend acte des demandes de la DDTM et les intègrera dans les OAP.
- concernant la modification du règlement de la zone 1AUH aucune modification des articles n'appelle d'observations ou de remarques des PPA.
- concernant la modification de la zone NH, les modifications proposées n'appellent pas d'observation.

Les remarques formulées par la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais dans son courrier du 16 juillet 2020 ont trouvées leurs réponses dans la présentation du projet.

Il n'y a pas eu d'autres remarques ou observations des PPA lors de cette réunion. le compte rendu de la réunion est joint en annexe.

4-3-Contributions écrites des PPA

4-3-1 -Président de la chambre ce commerce et d'industrie des Hauts de France

Par courrier électronique du 28 août 2022 la CCI Artois Hauts de France fait connaître qu'elle n'a pas d'observation à faire sur le projet.

4-3-2-Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, Mr le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle propose :

- de conforter la qualité du cheminement piéton déjà existant entre l'arrêt de bus « Anne d'Artois » et le nouvel aménagement.

-d'étudier dès maintenant les besoins en matière de desserte afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de l'offre de transport en commun.

4-3-3-Vice-Présidente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Par courrier du 31 août 2020, Madame la Vice-Présidente du SCOT déclare que le projet apparaît compatible avec les orientations du SCOT et donne un avis favorable à la déclaration de projet eu égard aux orientations et objectifs du SCOT de l'Artois.

4-3-4-Président du Conseil Départemental 62

Par courrier en date du 17 juillet 2020, Monsieur le Président du Département attire l'attention de Mr le Président de la CABBALLR en faisant remarquer que le projet est susceptible de générer davantage de trafic, notamment aux heures de pointe sur le giratoire au carrefour des R.D.937 et 181 E8. En parallèle il conviendra d'apporter une attention aux accès des futures constructions au niveau de la R.D.181 E8.

4-3-5-Président de la chambre d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais et des Territoires

Par courrier du 28 juillet 2020. Mr le Président demande un éclairage complémentaire sur le dossier pour pouvoir appréhender la question de la compensation de l'Espace Naturel.

Observation du C.E. : lors de la réunion d'examen du 12 septembre 2022 et après la présentation du projet. La représentante de la Chambre d'Agriculture du Nord -Pas de calais a déclaré que la question de la compensation de la zone naturelle ne se posait plus et qu'elle n'avait pas de remarque complémentaire.

5-contribution du Public

Comme évoqué au 3-3-1 ci-dessus, une seule contribution du public a été enregistrée, elle émane de Mr et Mme Voisin.

A titre personnel j'ai préparé 4 questions ou observations

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse (joint en annexe) ; celui-ci a été remis en main propre au maître d'ouvrage le 23 décembre 2022 à l'antenne de Noeux les mines de la CABBALR.

Un mémoire en réponse (joint en annexe) m'a été transmis par courrier électronique le 6 janvier 2023.

Les réponses apportées aux différentes questions ou observations par le maître d'ouvrage sont reprises ci- après.

Au regard des questions ou observations émises et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le CE émet sur chaque point abordé des commentaires.

-4-5- analyse des contributions du public

Point n°1 abordé par Mr et Mme VOISIN Ce terrain étant initialement non constructible à vocation d'espace vert, on peut s'étonner de cette déclassement.

Cet aménagement contribue à la perte d'une zone verte qui va à l'encontre de la politique de végétalisation de la ville.

Réponse de la CABBALLR

La procédure de déclaration de projet est à l'initiative de la commune, qui a sollicité la CABBALLR au titre de sa compétence en matière de PLU.

L'extension de la clinique Anne d'Artois porte sur un tiers de la zone. Les deux tiers au sud seront conservés en zone naturelle, qui sera classée en zone Nh interdisant toute construction. Seuls des sentiers perméables seront autorisés. Un cheminement piéton traversant l'extension de la clinique est prévu afin de faire le lien entre cet espace vert au sud et le bras mort du canal.

De plus une Evaluation Environnementale a été réalisée et à conduit la CABBLLR à prendre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour préserver le caractère naturel et végétal du site comme par exemple :

- l'instauration d'un coefficient de biotope afin de préserver le caractère naturel de la zone et de limiter son imperméabilisation.
- une végétalisation des franges du projet
- le maintien du bois de Sainte Lucie.

L'ensemble de ces éléments sont inclus dans la nouvelle OAP.

Commentaire du CE

C'est bien la ville de Béthune qui est à l'origine du déclassement. pour le reste c'est bien les nouvelles prescriptions décrites dans l'OAP qui doivent servir à minimiser l'impact du projet sur l'environnement, c'est quasiment tout l'enjeu Environnemental du dossier.

Il n'était pas nécessaire de déclasser le bras du canal, il pouvait rester classer en zone naturelle étant indépendant du projet physiquement.

POINT n°2 Nous sommes étonnés de la fermeture de la clinique Mahaut de Termonde rue de Jemmapes dont le bâtiment initialement hospitalier peut être repris dans le projet.

Nous n'avons aucune information sur la vocation réelle et la nature de l'occupation du bâtiment dit « intergénérationnel »

Réponse de la CABBALR

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet relatif à l'extension de la clinique Anne d'Artois. Pour obtenir des informations sur l'avenir des locaux de la clinique Mahaut de Termonde, il convient de se rapprocher du groupe VIVENTO SANTE qui en est propriétaire.

Concernant la résidence intergénérationnelle, la description du projet est indiquée dans la notice explicative du dossier en page 7. Elle a été réalisée à partir des informations fournies par le porteur de projet.

La résidence intergénérationnelle désigne une résidence à destination des personnes âgées autonomes (valides et semi-valides) souhaitant vivre en appartement indépendant.

Commentaire du CE

Concernant la clinique Mahaut de Termonde, il s'agit d'un sujet relevant de la compétence du groupe privé VIVENTO SANTE qui ne peut pas être appréhender dans le cadre du dossier de la déclaration de projet.

Pour ce qui concerne la résidence intergénérationnelle le programme n'est pas très précis : il n'est indiqué qu'une surface de bâtiment dédiée à cette fonction. Pas d'information sur le nombre potentiel de personnes pouvant être accueillis, Par ailleurs le qualificatif « intergénérationnel » n'est nullement défini. A la lecture du dossier on comprend une résidence exclusivement réservée à des personnes âgées.

Point n°3 *Aucune information concernant le plan de masse, l'implantation exacte des bâtiments, la hauteur et le recul de ceux-ci, qui impacteront directement l'ensemble des habitations de la rue Basly et leur environnement.*

Réponse de la CABBALR

La procédure actuelle vise la mise en compatibilité du PLU. Elle se situe dans une phrase pré-opérationnelle du projet.

Le porteur de projet devra par la suite déposer un permis de construire compatible avec l'OAP et conformes aux règles du PLU. Le dossier de permis de construire est notamment constitué du plan masse qui indiquera précisément la future implantation des bâtiments, des plans en coupe permettant de donner la hauteur.

Commentaire du CE

Les questions posées relèvent effectivement du dossier de permis de construire. le dossier actuel s'attache à définir les règles d'urbanisme du site qui va accueillir le projet d'extension et ne peut répondre aux questions que se posent ces riverains.

Point n°4 *Nous espérons le respect d'une barrière végétale conséquente entre les bâtiments et le chemin le long du canal. Une limitation maximale des nuisances liées à un trafic automobile inhérent au projet et une volonté de respect du cadre et du calme allant dans le sens de la volonté de la ville concernant la circulation, la pollution, le silence.*

Réponse de la CABALR

Le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois devra être compatible avec la nouvelle OAP. Cette dernière préconise une intégration et une valorisation paysagère qui découle de l'évaluation environnementale. Dans le texte de l'OAP cela se traduit notamment ainsi : les interfaces entre les espaces de loisirs (sentier, parc, quai aménagé), les infrastructures

(route, polyclinique, future clinique psychiatrique) et les habitations (future résidence intergénérationnelle et habitations existantes) seront traitées de manière paysagère. Est prévu également le traitement paysager des franges.

Commentaires du CE

En terme de traitement paysager, les préconisations de l'OAP apparaissent répondre aux enjeux posés. Pour ce qui est des nuisances automobiles les questions subsistent dans l'attente de la définition en plan de masse du projet.

Point n°5 qu'en sera-t-il des travaux de réhabilitation des quais du bras de canal dont la dégradation risque de poser problème à court terme ? sachant qu'ils participent à la zone de déambulation à de nombreux marcheurs et pêcheurs vers le port de plaisance et le grand canal. Nous restons très dubitatifs compte tenu des imprécisions et du flou de ce projet sur la prise en compte de nos remarques et à l'intérêt réel de ces réflexions

Réponse de la CABBALR

L'enquête publique ne porte pas sur les travaux de réhabilitation des quais du bras mort. Mr et Mme Voisin sont invités à se rapprocher de la ville de Béthune afin de savoir si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Commentaires du CE

Les travaux de réhabilitation du bras mort sont effectivement de la compétence de la commune de Béthune et sont complètement indépendants du projet d'extension de la clinique Anne d'ARTOIS.

6-observations du commissaire enquêteur

Dans le procès-verbal de synthèse, le CE a émis 4 observations auxquelles la CABBALR a répondu dans son mémoire en réponse, l'ensemble des observations, les réponses et commentaires du CE sont repris ci-après :

1-Dans la modification due l'OAP, il est prévu :

- *Un principe d'accès piétons et automobiles de part et d'autre du bras mort du canal
- *un principe d'aménagement paysager du quai et création d'une promenade réservée aux mobilités actives
- *une voie d'accès pour les véhicules motorisés publics en parallèle de la berge.

Au regard de ces principes, pour l'article 1AU5 du PLU-IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES, il conviendra d'être vigilant à la cohérence du retrait des constructions et les principes d'aménagement prévus dans l'OAP le long des berges et précisément dans la rédaction de l'article.

Réponse de la CABBALR

-Le long du bras mort, côté projet d'extension, la modification de l'OAP prévoit :

-un aménagement paysager du quai et la création d'une promenade réservée aux mobilités actives (interdites aux scooters et autres deux roues motorisés)

-une voie d'accès pour les véhicules motorisés (public)

Il n'y a pas d'accès piétons et automobiles de part et d'autre du bras mort du canal comme indiqué dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Seul le côté extension de la clinique comprendra un aménagement destiné aux mobilités actives, séparé de la nouvelle voie d'accès. de plus l'article 5 de la Zone 1AUH prévoyant un retrait de 6 mètres par rapport à la berge des cours d'eau non domaniaux s'imposera aux futures constructions, compte tenu du changement de zonage de N à 1AUH du

Commentaire du CE

Dans sa formulation le commissaire enquêteur entendait par « de part et d'autre du bras mort » la signification « aux extrémités nord Est et sud- ouest du bras mort » il n'y a bien entendu pas d'accès piétons de part et d'autre du bras mort. En s'en tenant aux principes d'aménagement des voies et mobilités le long des berges, cela signifie que le retrait des constructions par rapport aux berges sera obligatoirement de l'ordre de 12 mètres. d'où l'observation du CE sur la cohérence dans la rédaction de l'article 5 de la zone 1AUH.

2-Eu égard les principes d'aménagement de l'OAP le long du bras du canal

Pourquoi ne pas avoir gardé en zone NH le bras mort et le cheminement piéton le long de la berge ? cela rendrait plus cohérent et naturel les principes d'aménagement de vues interactives entre le bras d'eau et le parc (liaisons visuelles entre deux zones NH)

Réponses de la CABBALR

La CABBALR a fait le choix de modifier l'intégralité de la zone N du bras mort en zone 1AUH pour permettre l'aménagement des voiries et liaisons douces desservant le projet.

En effet la zone N ne permet pas l'aménagement de ces voies, conformément à son article 2 actuellement en vigueur sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

L'aménagement des voiries du projet porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, n'est donc pas réalisable en zone N.

La zone Nh, créé dans le cadre de la déclaration de projet, permettra « les sentiers perméables (platelage, matériaux perméables,...) toute imperméabilisation du sol est proscrite »

Les voiries réalisées dans le cadre du projet n'étant pas des sentiers perméables, ne seraient pas réalisables en zone Nh.

C'est pourquoi la zone correspondant au bras mort est classé en zone 1AUh qui elle permet leur réalisation.

Commentaire du CE

La plus- part des voiries et cheminements vont être réalisés sur le parcelles privées. Si les cheminements le long de la berge pourraient être imperméabilisés le classement en 1AUh le long de la berge se conçoit. Se pose malgré tout la question de l'intérêt de classer le bras mort du canal en zone 1AUH. Cet espace pourrait rester en zone naturelle.

3-sur l'assainissement des eaux usées

Peut-on avoir quelques justificatifs techniques sur la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux supplémentaires du projet ?

Réponse de la CABBALR

Les justificatifs techniques sur la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées supplémentaires du projet ont été ajoutés dans l'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE.

Pour estimer l'impact sur les charges entrantes sur la station d'épuration, les hypothèses ayant servi de base aux estimations sont les suivantes :

-une consommation totale de 31 780 L/jour

-150L par jour et par habitant

-DBO :60gr par jour et par habitant

Le projet entrainerait donc une quantité de pollution de 212 Equivalent Habitant (EH) soit 12,72 KG/jour de DBO5

La station est dimensionnée pour 4 158KG/Jour de DBO5, soit presque 70 000 EH et est encore capable d'accepter 2800 EH au maximum (simulation sur l'année 2021 réalisée par le service assainissement de la CABBALR, elle est donc en capacité de traiter les eaux usées du projet.

Commentaire du CE

L'argumentaire est clair, il n'y a pas d'ambiguïté sur la capacité de la station à traiter les eaux usées du projet.

4-sur le programme du projet de l'extension de la clinique Anne d'Artois

Peut-on disposer d'un document des investisseurs définissant les grandes lignes du programme d'extension ?

Réponse de la CABBALLR

Le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois est repris en page 7 de la notice explicative rédigée par la CABBALLR

Elle indique que les Hôpitaux Privés du Littoral (racheté entre temps par le groupe VIVENTO SANTE) souhaitent créer un complexe médico-social intégrant la clinique Anne d'Artois en extension des bâtiments existants.

Le programme se compose :

-d'une clinique psychiatrique de 80 lits

-d'une résidence intergénérationnelle à destination des personnes âgées autonomes (valides et semi-valides) souhaitant vivre en appartement indépendant.

-une crèche de 60 places destinée aux besoins des établissements et entreprises présentes sur le site ou à proximité.

Le groupe HPL maintenant VIVENTO SANT, attendait l'achèvement de la procédure de déclaration de projet pour finaliser son projet d'extension de la clinique Anne d'Artois. ce projet devra être compatible avec la nouvelle AOP et conformes aux règles d'urbanisme.

Commentaire du CE

Le renvoi à la note explicative ne répond pas à la question.

7-bilan et conclusion de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CABBALLR et ce dans les meilleures conditions possibles. Les locaux mis à disposition sur les deux sites d'accueil du public permettaient une totale confidentialité.

Aucun incident n'est à déplorer.

Les échanges avec les représentants du maître d'ouvrage ont été cordiaux.

Je regrette de ne pas pu avoir d'échanges avec des représentants du groupe VIVENTO SANTE chargés du projet d'extension de la clinique Anne d'Artois et ce malgré plusieurs demandes restées sans réponse. Je pense qu'il eut été utile d'avoir un certain nombre de précisions sur le programme d'extension. Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé "avis et conclusions du commissaire enquêteur"

Fait à REMY, le 18 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

Jean-Luc CARON

Déclaration de Projet- Extension de la clinique Anne d'Artois à Béthune

ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DE LA CLINIQUE ANNE
D'ARTOIS EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE**



Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

Période d'Enquête du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, soit une période de 31 jours consécutifs

Enquête Publique prescrite par arrêté N° AG/22/120 de Monsieur le Président de la C.A.B.B.A.L.R.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n°E22000119/59 du 23 septembre 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Jean-Luc CARON

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1-objet de l'Enquête Publique	3
1-1-nature du projet	3
1-2-le programme du projet	3
1-3-faisabilité du projet	3
1-4-choix de la procédure	3
2-contexte et enjeux environnementaux du projet	4
2-1-localisation	4
2-2-impacts notables sur l'environnement	4
2-2-1-impact sur les sols	4
2-2-2-impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	4
2-2-3-impact sur le paysage et le patrimoine	4
2-2-4-impacts sur les services écosystémiques	4
2-2-5-impact sur les risques	4
2-2-6-impact sur la ressource et nuisance olfactive	4
2-2-7-impacts sur les déplacements	4
2-2-8-zone humide	4
2-2-9-la flore	5
2-2-10-la faune	5
3-l'enquête publique	5
3-1-déroulement	5
3-2-les observations sur le projet	5
3-2-1-des personnes publiques	5
3-2-2-du public	6
4-avis du commissaire enquêteur	6

1-OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1-Nature du projet

La clinique Anne d'Artois située, 100 rue Basly à Béthune, est propriété du groupe VIVENTO SANTE (3^{ème} groupe hospitalier en France). Cet établissement, d'une capacité de 182 lits, développe la médecine avec une filière gériatrique, propose des prises en charge de cancérologie et dispose d'une maternité ainsi que d'un service d'urgence 24h/24 et 7j/7.

Un plateau technique d'imagerie, un laboratoire d'analyses médicales, une maison médicale de consultations pluridisciplinaires ainsi qu'un centre d'ophtalmologie se trouvent sur le site.

Le groupe ViVENTO SANTE souhaite créer un complexe médico-social intégrant la clinique Anne d'Artois en extension des bâtiments de cette dernière sur les parcelles cadastrées AB 793 et AB 520 d'une superficie globale de 2ha 35a 53ca dont il est propriétaire.

1-2-le programme du projet

Le projet d'extension prévoit la construction :

- d'une clinique psychiatrique de 80 lits
- d'une résidence intergénérationnelle
- d'une crèche de 60 places

Au global, le projet d'extension correspond à une surface de bâtiment de 9 258 M2 de surface utile.

1-3-faisabilité du projet

Les parcelles concernées par le projet d'extension sont classées, au PLU de Béthune, sur deux zones : l'une naturelle, la seconde en UH où les équipements d'intérêt collectif sont autorisés. En parallèle l'Orientation d'Aménagement des parcelles concernées prévoit un aménagement paysager.

Ainsi telles qu'elles sont actuellement, les pièces règlementaires d'urbanisme sur la commune de Béthune ne permettent pas le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois.

La réalisation de ce dernier nécessite que le P.L.U. soit modifié par une procédure d'ajustement.

1-4-choix de la procédure

La procédure choisie par la CABBALR, compétente en matière de PLU sur ses communes adhérentes, est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure autorisée par l'article 300-6 du code de l'urbanisme.

Le choix de cette procédure par le maître d'ouvrage est justifié par l'intérêt général du projet.

Ainsi l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

2-contexte et enjeux environnementaux du projet

2-1-localisation

Le projet doit s'inscrire au nord- Ouest du tissu urbain principal de Béthune. L'environnement proche est constitué principalement par de l'habitat individuel et une mixité de fonctions. Le projet doit s'asseoir partiellement sur le parc très végétalisé du quai Branly et va être bordé au Nord par le « bras mort » du canal d'aire et le chemin piéton qui le longe.

2-2-impacts notables sur l'Environnement

2-2-1-impact sur le sol

Le projet prévoit une emprise au sol de 60% de l'unité foncière soit 14 121 m².

2-2-2-impacts sur la biodiversité et les milieux naturels

Le site du projet s'inscrit dans un contexte arbustif et arboré ainsi l'ensemble des habitats recensés sera impacté par le projet et notamment l'alignement du bois de Lucie et le rosier Pimprenelle.

2-2-3-impacts sur le paysage et le patrimoine

Aucun monument historique et périmètre de protection des monuments historiques ne concerne la zone du projet. L'occupation du sol va engendrer une évolution des perceptions paysagères et donc des impacts. Les principes retenus dans la nouvelle O.A.P. doivent assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement.

2-2-4-impacts sur les services écosystémiques

Les principes d'aménagement retenus doivent contribuer finalement à ne pas avoir d'impact ou très faiblement sur les 3 systèmes écosystémiques mis en évidence.

2-2-5-impact sur les risques

Le site du projet ne figure pas dans la zone d'aléa du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière LAWE

2-2-6-impacts sur les ressources et nuisances

Au regard des activités prévues dans le projet, aucune nuisance olfactive n'est à prévoir. Pour la ressource en Eau, selon le rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service les ressources du territoire sont suffisantes pour assurer les besoins futurs en eau potable du projet en fonctionnement.

2-2-7-impacts sur les déplacements

Il est mis en évidence :

- un impact positif du projet sur les cheminements doux
- un impact potentiel négatif relatif à l'augmentation du trafic sur le secteur

2-2-8-zone humide

Aucune zone humide n'a été caractérisée sur le site du projet.

2-2-9-à propos de la flore

Sur les 125 espèces recensées seules deux espèces sont habituellement protégées ; le rosier Pimprenelle et le bois de Lucie. Les autres espèces sont d'un enjeu écologique faible à très faible.

2-2-10- à propos de la faune

Les inventaires ont mis en évidence 36 espèces d'oiseaux dont 24 protégées et une espèce de chiroptère protégée nationalement : la Pipitrelle commune

Aucun mammifère ni amphibien n'a été recensé sur la zone du projet.

Concernant l'avifaune, certaines de ces espèces nichent au niveau des végétations arbustives et arborescentes de la zone. Ces habitats **représentent un enjeu de conservation** car ils sont utilisés en tant que zones refuges et d'alimentation.

3-L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 déroulement

L'Enquête publique s'est très bien déroulée, sans incident. La participation du public a été extrêmement faible ; une seule contribution écrite a été enregistrée. Cette faible participation du public peut peut-être s'expliquer par le fait que ce projet de complexe médico-social est, pour la population, d'un intérêt général sans conteste.

3-2-les observations sur le projet

3-2-1-des personnes publiques

Le mémoire en réponse de la CABBALR à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) répond point par point aux 14 recommandations émises par l'Autorité Environnementale.

Au regard des impacts sur la biodiversité, les milieux naturels et plus spécifiquement sur la faune et la flore il apparaît impératif de prendre en compte pour la réalisation du projet, dans le cadre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser (ERC) » le cahier de recommandations détaillées figurant dans l'Evaluation Environnementale.

lors de la réunion d'examen conjoint :

il n'y a eu aucune remarque sur les réponses de la CABBALR aux recommandations de l'Autorité Environnementale.

De même sur la nouvelle Orientation d'Aménagement et de programme (OAP) du site et les règlements des nouvelles zones 1AUh et Nh aucune remarque de fond des personnes publiques associées à cette réunion d'examen conjoint n'a été formulée.

En parallèle dans leur avis écrit, les Personnes Publiques Associées n'ont pas apportée de remarque opposée au projet

3-2-2-du Public

Les observations émises par le couple de riverains au site relèvent principalement d'inquiétudes liées à l'intégration du projet dans son environnement. En réponse les principes d'aménagement prévues dans la nouvelle OAP doivent répondre aux divers paramètres d'intégration du projet dans son environnement.

Sur la déclassification partielle de la zone naturelle, il eut été plus cohérent de garder le bras mort du canal en zone Naturelle bien que son futur classement en zone 1AUh n'aura pas d'impact sur ses fonctions.

4-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- **l'article L 300-6-1** qui prévoit « l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement se prononcer **par une déclaration de projet sur l'intérêt général** d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L-143-44 à L 143-50 sont applicables... »

- **l'article L 143-44** qui prévoit qu'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial, ne peut intervenir que si :

1-l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur **l'intérêt général** ou l'utilité publique et sur **la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence**.

2-les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait **l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8**

Considérant :

-que l'intérêt général du projet d'extension de la clinique Anne d'Artois de Béthune est caractérisé par la nature même de son programme à vocation strictement médico-social.

-que les éléments du programme d'extension de la clinique correspondent aux objectifs des politiques sectorielles de la CABBALR affichés dans son contrat local de santé (CLS) et dans son programme local de l'habitat (PLH).

-que les réponses apportées par la CABBALR aux quatorze recommandations émises sur le projet par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ne soulèvent pas d'interrogation.

-que sur le plan de l'impact du projet sur la biodiversité et les milieux naturels et sous réserve qu'elles soient mises en œuvre, des mesures pratiques relevant de la doctrine "ERC" sont proposées y compris en phase chantier.

-que l'Etat et les personnes publiques associées ont toutes été consultées et qu'elles n'ont formulée aucune remarque défavorable au projet.

-que la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programme (OAP) de la zone Projet et les règlements associés répondent aux interrogations du public sur l'insertion du projet dans son environnement.

J'émetts " un avis favorable" à la déclaration de projet d'extension de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune.

Avec la recommandation suivante :

-que le cahier des charges établi dans le dossier d'Evaluation Environnementale selon la doctrine ERC, soit annexé au PLU de la commune de Béthune en regard du règlement de la zone 1AUh.

Document complété à Rémy, le 6 février 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc CARON

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-Arrêté de prescription de l'enquête publique

**-Décision de la Mission Régionale de l'Autorité
Environnementale**

**-Power point de présentation de la réunion d'examen
conjoint**

**-compte rendu de la réunion d'examen conjoint des
personnes publiques**

-Certificat d'affichage

-Procès -Verbal de Synthèse

-Mémoire en réponse



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/22/120

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET POUR
L'EXTENSION DU SITE DE LA CLINIQUE
ANNE D'ARTOIS EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
BETHUNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°AG/19/65 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 6 novembre 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu la décision n°2020-4692 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 11 août 2020 soumettant le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis n°2022-6010 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 10 mai 2022 sur l'évaluation environnementale du projet,

Vu le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet par les services de l'Etat, le Maire de la commune concernée et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E22000119/59 en date du 23 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 21 novembre 2022 à 8h30 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune sera approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de Béthune : 6 Place du 4 septembre, 62407 Béthune Cedex – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : le lundi de 9h00 à 19h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Dans les lieux d'enquête :

- o Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
- o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o Au centre Administratif Victor Hugo : rue de Schwerte, 62400 Béthune – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi 9h à 19h30
 - o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des service communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – DP emportant MEC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune– A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Urbanisme et Mobilités – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 l'adresse suivante : enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Au Centre Administratif Victor Hugo :
 - o le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h30
 - o le mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
 - o le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h30
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane : 138b rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines :
 - o Le mercredi 21 décembre de 14h00 à 17h00

Article 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- A la mairie de Béthune ;
- Au centre administratif Victor Hugo
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification de déclaration de projet relative à l'extension du site de la clinique Anne d'Artois emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mai 2022 (avis n°2022-6010).

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie de Béthune, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction Urbanisme et Mobilités
– Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**


Par délégation du Président,
Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**
Et de la publication le : **19 OCT. 2022**



Par délégation du Président,
Vice-présidente,


Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
- Monsieur le Maire de Béthune



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Béthune (62) concernant
l'extension de la clinique Anne d'Artois**

n°GARANCE 2020-4692

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du ministre chargé de l'environnement portant nomination des membres de la MRAe Hauts-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le 16 juin 2020 relative à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la clinique Anne d'Artois, du plan local d'urbanisme de Béthune (62) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 août 2020 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet de permettre le projet d'agrandissement de la clinique Anne d'Artois au nord est de la clinique existante sur un terrain d'une surface de 2,73 hectares comprendra la création d'une clinique psychiatrique (80 lits pour 4 500 m²), d'une résidence intergénérationnelle (4 000 m²), d'une crèche (60 places pour 678 m²) et des parkings.

Considérant que le projet prévoit sur le terrain mentionné ci-dessus, les modifications du plan local d'urbanisme suivantes :

- suppression de la destination « activités et loisirs » et des orientations associées de l'orientation d'aménagement et de programmation « Quai de Bruay » et modification du zonage (classement en I Auh et Nh de la zone naturelle) ;
- ajout du secteur Nh où l'imperméabilisation est proscrite ;

- ajout du secteur 1 Auh spécifique à l'extension de la clinique, avec les prescriptions suivantes :
 - construction interdite à moins de 6 m de la berge de cours d'eau non domaniaux ;
 - clôtures préconisées (grillage ou grille, dispositif à claire-voie, végétalisées qui permettent le passage de la petite faune) ;
 - surface de stationnement suffisantes à prévoir ;

Considérant que le secteur concerné est aujourd'hui occupé par un plan d'eau et par des terrains boisés ou en friche arbustive ;

Considérant que le dossier ne présente pas d'inventaires écologiques relatifs à la faune ainsi qu'une identification des éventuelles continuités écologiques permettant l'identification précise des enjeux et assurer ainsi leur préservation ;

Considérant que l'artificialisation des sols résultant du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques¹ rendus par l'espace naturel ;

Considérant que la définition du besoin d'extension de la clinique Anne d'Artois, doit faire l'objet d'une analyse approfondie, que les projets d'urbanisation nouvelle doivent faire l'objet de recherche de variantes différenciées, notamment de localisation, permettant de minimiser l'impact environnemental ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité pour l'extension de la clinique Anne d'Artois du plan local d'urbanisme de Béthune, présentée par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est soumise à évaluation environnementale.

Article 2

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

¹Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

Article 3

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 11 août 2020

Pour la Mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
Le Président de séance



Philippe Gratadour

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

PLU Béthune

**Déclaration de Projet emportant mise en
compatibilité**

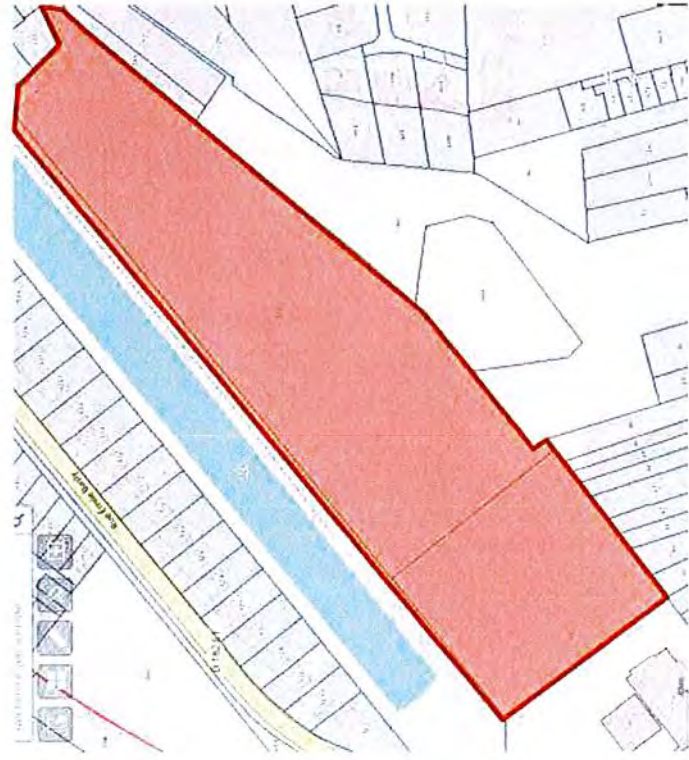
Réunion d'examen conjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Contexte et localisation du site
- 2 – Rappel de la procédure et de la motivation d'une déclaration de projet
- 3 – Evaluation environnementale
- 4 - Mise en compatibilité du PLU
- 5 - Questions diverses

1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

Site localisé au nord-ouest de Béthune sur les parcelles cadastrées AB 973 (anciennement AB 474) et AB 520



Clinique Anne d'Artois existante



1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

Création d'un complexe médico-social en lien avec la clinique Anne d'Artois par les Hôpitaux Privés du Littoral (HPL)



Crèche de 60 places
678 m² de surfaces utiles

Résidence à destination des personnes âgées
autonomes
4 000 m² de surfaces utiles

Clinique psychiatrique de 80 lits
4 580 m² de surfaces utiles



2 RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

PLU de Béthune approuvé le 28 juin 2017 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun et d'une révision allégée approuvées en avril 2021

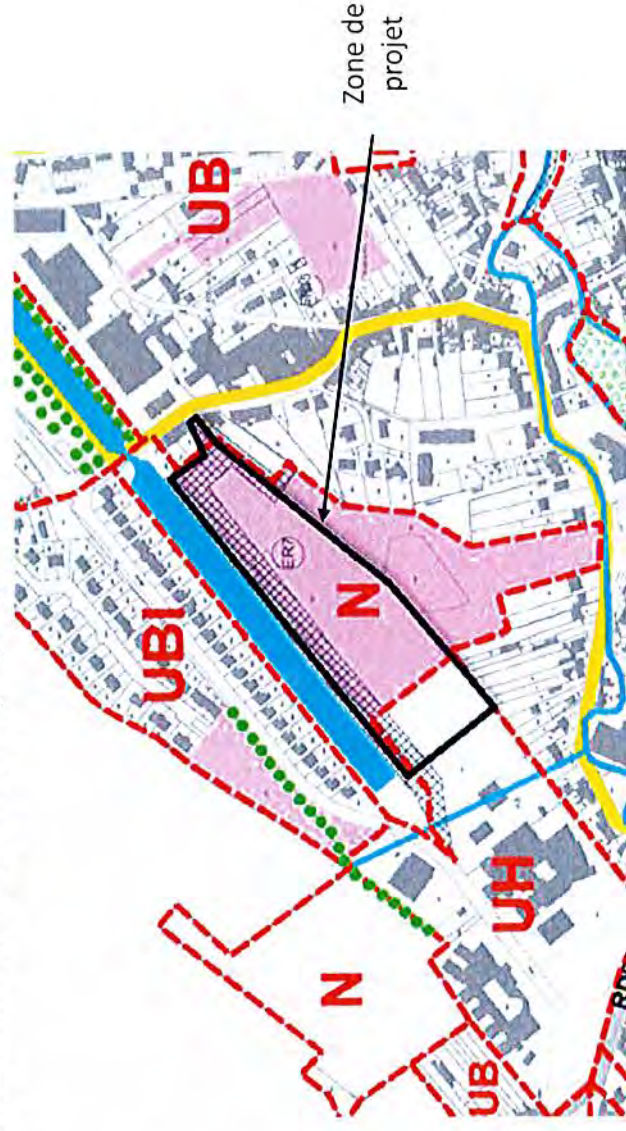
Secteur de projet se trouve à cheval sur deux zones:

- Zone Uh : zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services d'équipements publics
- Zone N : zone naturelle dédiée à la protection des milieux naturels et paysages

Concerné également par :

- Un emplacement réservé (ER7) au bénéfice de la commune
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant un aménagement paysager des parcelles

→ **Pièces réglementaires actuelles ne permettent pas le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois**



RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

Extension de la clinique Anne d'Artois répond aux politiques sectorielles de l'Agglomération :

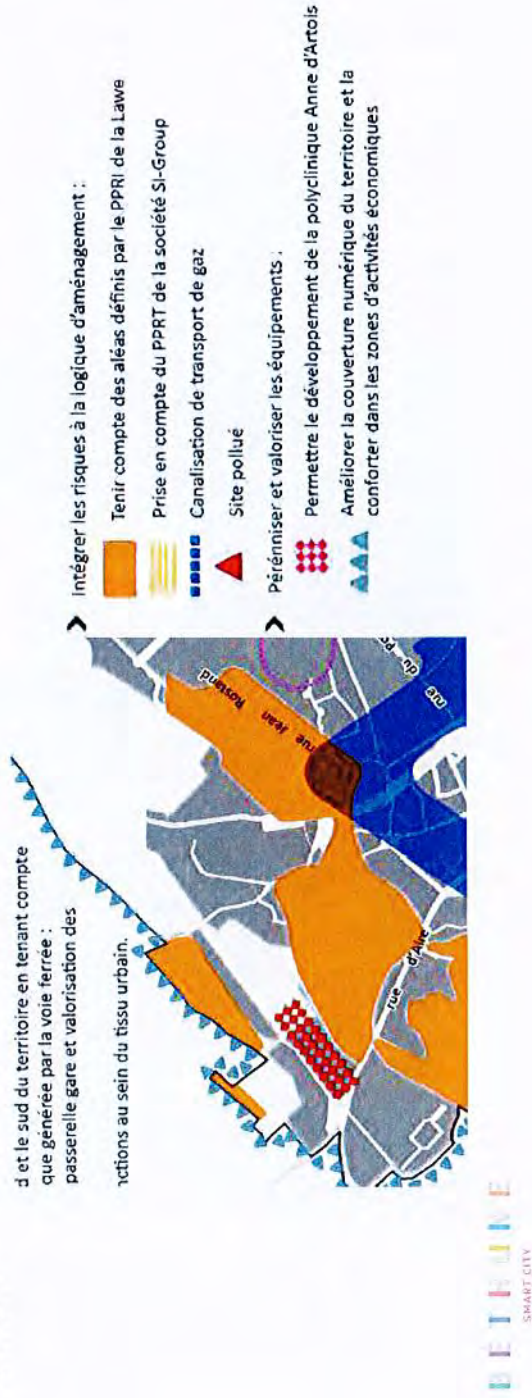
- Contrat Local de Santé (CLS)
- Plan Local de l'Habitat (PLH)

Complète l'offre de soin dans un contexte de désertification médicale

Comptabilité avec le PADD du PLU :

- Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

Orientation générale « Permettre le développement de la polyclinique Anne d'Artois » → Respectée dans le texte mais pas dans la traduction graphique



RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

- Politique en matière de préservation du paysage

Préserver les principaux espaces verts.

Prévu d'y créer un parc en partie sud mais destination du site n'est plus exclusivement dédiée aux espaces verts



- > **Conservier la nature en ville**
Préserver les principaux espaces verts : parc de la gare d'eau, parc de la Loison, jardin public, parc du quai de Bruay, square Beuvry, le golf
- Préserver le cimetière paysager
- Maintenir des liaisons entre les espaces naturels
- Préserver les alignements d'arbres en cœur de ville
- Maintenir l'accès aux paysages ruraux
- Valoriser les quais
- Zone à enjeux agricoles
- Créer un accès au parc de la lawe depuis le mont liebaut
- Valoriser les entrées de ville

- Protection des espaces naturels
- « La préservation des milieux naturels est d'autant plus importante à Béthune que le territoire est quasi-exclusivement artificialisé »
- Zones à dominante humide seront à préserver et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement.

Etude de caractérisation des sols a démontré que les parcelles du projet d'extension ne sont pas humides



RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DE LA MOTIVATION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

- Développement économique, équipement commercial et loisirs
Chemins de randonnées à conserver seront pris en compte dans la nouvelle OAP



Compatibilité avec le PADD du PLU : atteinte modérée sans remise en cause de l'économie générale
Recours à une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de
l'article L300-6 du code de l'urbanisme
→ **Justifier par l'intérêt général du projet**

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Soumission à évaluation
environnementale par
décision de la MRAE en date
du 11 août 2020

Evaluation environnementale
menée par Verdi entre avril
et août 2021



3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Synthèse des mesures écologiques proposées



- Intégration des mesures ERC de l'évaluation environnementale dans les pièces du PLU :
- Schéma environnemental dans l'OAP
- Coefficient de biotope en zone 1AUh
- Liste d'essences d'arbres et d'arbustes locaux et adaptés
- Cahier des recommandations en annexe

Evaluation Environnementale Stratégique - Déclaration de projet - PLU Béthune

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

Avis de la MRAE

Réponses de la CABBALR

L'autorité environnementale (AE) recommande de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de localiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet de mise en compatibilité du PLU

Le Résumé Non Technique sera complété afin de prendre en compte la recommandation



3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

Avis de la MRAE

L'AE recommande de reprendre l'articulation avec le SCoT de l'Artois concernant la préservation des espaces naturels et d'étudier une alternative au projet, moins consommatrice d'espace

Réponses de la CABBALR

Le site n'est pas concerné par les éléments recensés sur la carte du PADD du SCoT (liaisons vertes, pôles de nature, potentiel naturel, espace à requalifier et à renaturer).

L'ensemble des espaces « libres » de la commune a été analysé, soit 8 sites potentiels. Cette analyse a mis en exergue 4 facteurs principaux expliquant le choix de la localisation :

- 87% du territoire est urbanisé ou urbanisable
- Taille insuffisante des espaces libres
- Certains sites ont une sensibilité environnementale plus importante et sont localisés en extension de l'urbanisation
- Peu d'espace à vocation agricole, terres à préserver (PADD du PLU)

→ Choix réalisé concilie aménagement respectueux de l'environnement tout en prenant en compte les orientations du SCoT
Projet en lien avec la polyclinique existante, continuité à rechercher avec les équipements existants

L'AE recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois Picardie et de justifier l'articulation avec le SAGE de la Lys concernant l'assainissement des eaux usées

La compatibilité des modifications engendrées par la procédure avec le SDAGE Artois Picardie sera réalisée,
La partie « compatibilité avec le SAGE de la Lys » concernant les eaux usées sera complétée au regard des éléments dont dispose la CABBALR compte tenu de ses compétences en assainissement collectif et non collectif

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

Avis de la MRAE

L'AE recommande d'analyser l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie

L'AE recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse de scénarios alternatifs, notamment en terme de localisation du projet, et de démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs de développement

L'AE recommande de compléter les indicateurs de suivi des conséquences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat

L'AE recommande de démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement des équipements du complexe médico-social correspondent aux besoins réels du territoire

L'AE recommande :

- De compléter le dossier par une étude des impacts de l'artificialisation des sols sur les services écosystémiques qu'ils rendent
- Sur la base des impacts analysés, de définir des mesures pour les éviter, à défaut les réduire ou en dernier lieu les compenser (ex : végétalisation des toits, valorisation des surfaces par l'installation d'énergie renouvelable, ...)

Réponses de la CABBALR

La compatibilité des modifications engendrées par la procédure sera réalisée

Le projet étant en lien avec la polyclinique déjà existante, il y a donc une continuité à rechercher.

Lorsque cela est possible, le tableau des indicateurs sera complété

Contexte de désertification médicale justifie la création d'un ensemble médico-social

Crèche et résidence intergénérationnelle répondent aux objectifs du CLS

La partie « analyse des impacts » sera complétée

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

Avis de la MRAE

L'AE recommande de présenter la liste issue de la bibliographie des espaces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal, avec indication de leur statut, et de compléter l'analyse des impacts

Réponses de la CABBALR

Une annexe reprenant la liste issue de la bibliographie des espèces animales et végétales déjà observées sur le territoire communal sera créée. Pour rappel, le site ayant fait l'objet d'inventaires écologiques, certaines de ces espèces n'ont pas été inventoriées. Par conséquent, l'évaluation environnementale abordera le sujet sous l'angle de l'identification d'impact potentiel

L'AE recommande :

- d'indiquer les méthodes utilisées pour les inventaires faune-flore
- De recenser les arbres qui ont une fonctionnalité de gîte à chiroptère et de compléter les mesures d'ERC de la perte de ces gîtes

La méthodologie employée pour les inventaires écologiques sera annexée au dossier.

SI l'étude mentionne des gîtes potentiels, ces derniers n'ont pas été localisés. En effet, les inventaires ont été réalisés en mai/juin, ce qui ne correspond pas à la période favorable. Néanmoins, il est proposé d'ajouter une mesure de réduction dans le cahier de recommandation, à savoir la mise en place d'un système d'effarouchement sur les arbres qui seront éventuellement identifiés par la suite.

L'AE recommande d'étudier de manière détaillée les continuités écologiques locales

L'étude des continuités écologiques locales sera complétée avec celles du bras mort

L'AE recommande de compléter les mesures d'évitement pour préserver les plants de Rosier pimprenelle

Une mesure d'évitement pour préserver les plants de Rosier pimprenelle sera présentée. Le cas échéant, une transplantation de tout ou partie des plants sera réalisée

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 10 mai 2022

Avis de la MRAE

L'AE recommande de joindre le cahier de recommandations à annexer au PLU et de compléter le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour les gîtes de chauve-souris après complétude des inventaires de gîtes.

L'AE recommande de mieux justifier que la station d'épuration de Béthune sera en capacité de traiter les eaux supplémentaires du projet en considérant les données d'assainissement de 2020

Réponses de la CABBALR

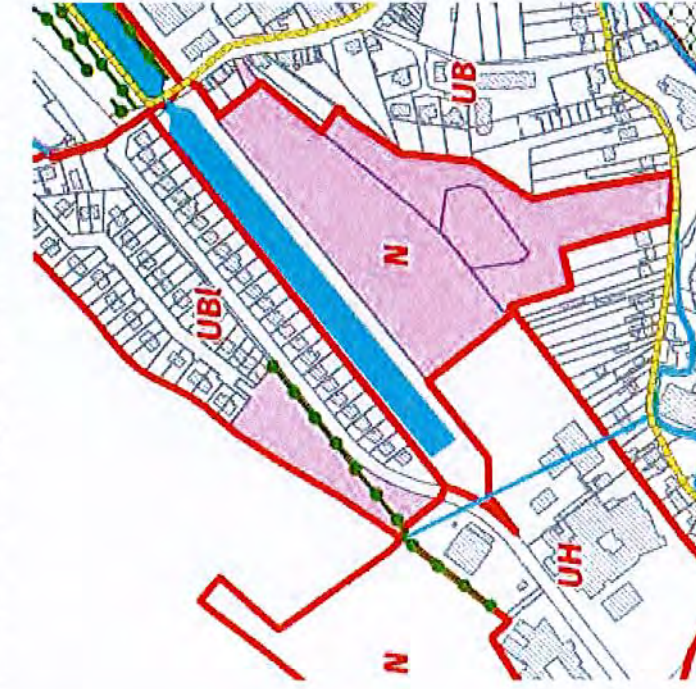
Le cahier de recommandation sera annexé au PLU

La partie concernant la capacité de la station d'épuration sera complétée au regard des éléments dont dispose l'intercommunalité. L'agglomération exerçant les compétences assainissement collectif et individuel sur l'ensemble de son territoire,

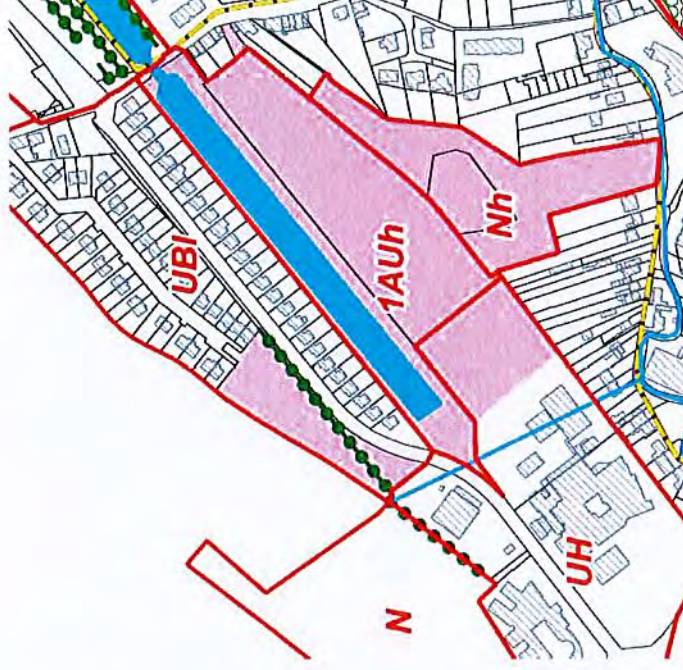
4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du zonage :

- Création d'un zonage 1AUh spécifique à la zone d'extension de la clinique Anne d'Artois
- Partie sud en zonage Nh (zone humide)



AVANT



APRES

	Limite de zonage
	Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
	Voisie fermée
	Emplacement réservé aux valeurs d'usages culturels, installations d'intérêt patrimonial, espaces verts et réservés aux cordons écologiques au titre de l'article L.131-1 du CU
	Installation agricole non classée
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.131-23 du code de l'urbanisme ; protection des haies et alignement d'arbres
	Coordonnées de référence au titre de la Loi relative à l'égalité territoriale et à l'égalité de territoires au titre de l'article 151-10 du Code de l'urbanisme
	Protection des espèces vertes au titre de l'article L.131-23 du Code de l'urbanisme
	Projet en cours
	Bâtiment nouveau dans l'optique d'un changement de destination au titre de l'article L.151-4, 2° du Code de l'urbanisme
	Projet de patrimoine naturel au titre de l'article L.131-23 du Code de l'urbanisme ; protection des cordons écologiques
	Mur d'enceinte de la prison
	Voisie au titre de l'article L.131-10 du Code de l'urbanisme

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Prise en compte de l'évaluation environnementale dans l'OAP :

- Préservation de l'alignement du bois de Sainte Lucie
- Traitement végétalisé des franges et par des espèces d'arbres et d'arbustes locaux
- Préservation des fossés existants afin de maintenir les continuités écologiques Nord/Sud

Synthèse des mesures écologiques proposées



■ Périmètre d'étude

Mesures d'évitement :

Préservation des fossés

Préservation de l'alignement de bois de Sainte-Lucie et d'une partie de l'habitat d'intérêt communautaire

Mesures de réduction :

Traitement végétalisé des franges

Traversées piétonnes paysagées entre les différentes entités du projet

Closures perméables

Dans le règlement de la zone FAUH :

Installation d'un CBE sur la zone FAUH.

Liste d'essences d'arbres et d'arbustes locaux adaptés, au contexte dans un but paysager et écologique.

Seuil d'emprise au sol maximal de 60 % de l'emprise au sol

Mesures d'accompagnement :

Favoriser la présence de la biodiversité sur le site

Alerter l'aménageur sur les dispositions à prendre lors de la phase d'aménagement en matière d'espèces envahissantes.

Application d'une gestion différenciée aux espaces verts.

Réduire l'impact du chantier en réalisant les opérations impactantes pour la faune en dehors des périodes sensibles.

Intégrer les enjeux de la trame noire dans le projet

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification écrite de l'OAP

Avant modification

Accès au site

Dédiés aux déplacements piétonniers. Accès principal aménagé depuis la rue du Pré des Rois au sud, d'autres accès aménagés à l'ouest et à l'est via la RD182E1 et via la rue du Quai de Bruay

Cheminements piétonnier

Principe de bouclage depuis les accès cités ci-dessus.

Enjeux : mise en valeur de l'espace et la création ou le confortement vers les chemins de randonnées, les espaces naturels, les équipements et les résidences aux alentours

Après modification

Accès et voirie

Trois accès véhicules motorisés (un accès rue Emile Basly, deux accès rue du Quai de Bruay,

Deux accès réservés aux circulations actives (accès principal situé rue du Pré des Rois au sud, le 2^e accès à l'est rue du Quai de Bruay)

Les accès et voies ouvertes à la circulation motorisée du public devront être équipés d'espaces réservés aux piétons,

Sentier piéton aménagé le long du quai sera isolé de la route par un aménagement paysager et sera strictement réservé aux « mobilités actives »

Sur la zone du parc, aménagement des sentiers compatible avec le caractère humide et prairial des parcelles (aménagements légers et perméables),

Gestion des risques et nuisances

Zone d'étude est en partie (sud) concernée par l'aléa faible du PPRI de la Lawe
Une bonne partie de la zone est répertoriée comme Zone à Dominante Humide du SDAGE (ZDH).

La rue d'Aire passant devant la polyclinique engendre des zones de bruit de 100 à 250m et impacte le sud ouest de la zone d'étude

Gestion des risques et nuisances

Les parcelles destinées à accueillir des constructions sont situées en zone blanche du PPRI, elles devront être hydrauliquement neutres. Les eaux de pluies devront être gérées sur l'unité foncière du projet,

Zone d'étude est en partie (sud) concernée par l'aléa faible du PPRI de la Lawe
Une bonne partie de la zone est répertoriée comme Zone à Dominante Humide du SDAGE (ZDH).

La rue d'Aire passant devant la polyclinique engendre des zones de bruit de 100 à 250m et impacte le sud ouest de la zone d'étude

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification écrite de l'OAP

Avant modification

Intégration et valorisation paysagère et ressource naturelle

- Zone de projet bénéficie d'un cadre paysager exceptionnel à conserver en confortant au maximum la végétation et le cadre en place
- Traitement paysager poussé de l'allée principale prenant appui sur la rue du Pré des Rois et pouvant offrir des vues et mettre en valeur le reste de la zone
- Traitement et confortement du chemin bordant le canal et l'isoler des éléments extérieurs peu qualitatifs (polyclinique)
- Favoriser les liaisons et continuités biologiques entre la zone de projet et les espaces naturels et de loisirs situés à proximité

Après modification

Intégration et valorisation paysagère et ressource naturelle

- Le quai et ses entrées feront l'objet d'un aménagement qualitatif mettant en valeur le bras d'eau
 - Visibilité qualitative du parc depuis le sentier piéton le long du quai
 - Interfaces entre les espaces (loisirs, infrastructures et habitations) seront traitées de manière paysagère
 - Prairie humide sera intégrée au parc. Les aménagements à l'intérieur devront être légers et perméables afin de ne pas contrevenir à la nature des parcelles
 - Les espaces verts rattachés aux bâtiments projetés favoriseront la biodiversité du site par leur nature et par la création de lien écologiques entre le quai, les espaces autour des bâtiments et le parc
- ##### Préservation de l'environnement et des continuités écologiques du site
- Préserver le caractère végétal par un coefficient de biotope par surface dans le règlement de la zone 1AUh
 - Préservation de l'alignement du bois de Sainte-Lucie
 - Clôture perméables, cahier de recommandations à destination de l'aménageur
 - Préservation des fossés existant afin de maintenir les continuités écologiques entre le nord et le sud de l'OAP

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification écrite de l'OAP

Avant modification

Organisation

La zone est dédiée aux activités de promenade et de loisirs

Equipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement

Après modification

Organisation

La zone est dédiée aux activités de promenade et de loisirs

Equipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Création d'une zone 1AUh spécifique à la zone d'extension de la clinique Anne d'Artois et dans lequel des dispositions particulières liées à ce projet doivent être prescrites. Le ou les projet(s) réalisé(s) dans cette zone devront prévoir la gestion de leurs eaux pluviales à la parcelle.

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Voiries
- Règles d'implantation
- Emprise au sol
- Clôtures
- Coefficient de biotope
- Choix des arbres et arbustes

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Voiries

Règlement avant modification

Article 1AU 3 – Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

[...]

2/Voirie

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons.

Règlement après modification

Article 1AU 3 – Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

[...]

2/Voirie

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies possédant à minima les caractéristiques suivantes :

- Présenter des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et des piétons. **En zone 1AUh, des trottoirs seront aménagés de manière à permettre aux personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite de circuler avec la plus grande autonomie possible. Les trottoirs devront présenter un cheminement d'au minimum 1,80m de large, être sans obstacles pour la roue, la canne ou le pied et leurs sols devront être non meubles et non glissant,**

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Règles d'implantation

Règlement avant modification

Article 1AU 5 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

[...]

Règle d'implantation :

Les constructions doivent être implantées :

- À l'alignement
- Ou avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite d'emprise de la voie

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau non domaniaux et à moins de 10 mètres de la voie ferrée

Règlement après modification

Article 1AU 5 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

[...]

Règle d'implantation :

Les constructions doivent être implantées :

- À l'alignement
- Ou avec un retrait d'au moins 5m par rapport à la limite d'emprise de la voie

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 6 mètres de la berge des cours d'eau non domaniaux et à moins de 10 mètres de la voie ferrée

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Règles d'implantation

Règlement avant modification

Article 1AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

2/ Implantation en retrait

La distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H/2) sans jamais être inférieure à 3m

Règlement après modification

Article 1AU 6 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[...]

2/ Implantation en retrait

La distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H/2) sans jamais être inférieure à 3m

Règle d'implantation spécifique à la zone 1AUh :

Dans le cas où un bâtiment n'est pas implanté sur limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur sans jamais être inférieure à 3m

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Emprise au sol

Règlement avant modification

Article 1AU 8 - Emprise au sol
Non réglementé

Règlement après modification

Article 1AU 8 - Emprise au sol
En zone 1AUh, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Clôtures

Règlement avant modification

Article 1AU 10 – Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
Clôtures

Principes applicables à la zone 1AUh

Les clôtures sont facultatives

Les clôtures ne doivent pas excéder une hauteur de 2,20m, calculée par rapport au niveau du terrain naturel, hors pilastres.

Les clôtures doivent être soit :

- De type grillage ou grille;
- Composées d'un dispositif à claire-voie;
- Végétalisées composées d'essences végétales locales, doublées ou non, à l'extérieur, de grillage ou d'un dispositif à claire-voie

Les clôtures grillagées ou à claire-voie devront permettre le passage de la petite faune
Les murs bahuts et les clôtures pleines sont interdits sauf pour les coffrets techniques et les boîtes aux lettres en limite de parcelle

Des clôtures différentes peuvent également être admises du fait de la nature de l'occupation ou du caractère de la/des construction(s), sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique

Règlement après modification

Article 1AU 10 – Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
Clôtures

Principes applicables à la zone 1AUh

Les clôtures sont facultatives

Les clôtures ne doivent pas excéder une hauteur de 2,20m, calculée par rapport au niveau du terrain naturel, hors pilastres.

Les clôtures doivent être soit :

- De type grillage ou grille;
- Composées d'un dispositif à claire-voie;
- Végétalisées composées d'essences végétales locales, doublées ou non, à l'extérieur, de grillage ou d'un dispositif à claire-voie

Les clôtures grillagées ou à claire-voie devront permettre le passage de la petite faune
Les murs bahuts et les clôtures pleines sont interdits sauf pour les coffrets techniques et les boîtes aux lettres en limite de parcelle

Des clôtures différentes peuvent également être admises du fait de la nature de l'occupation ou du caractère de la/des construction(s), sous réserve d'en démontrer la nécessité par une note technique

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Coefficient de biotope

Règlement avant modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Règlement après modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Coefficient de biotope par surface (CBS) :

Il est instauré un coefficient de biotope par surface dans la zone 1AUh uniquement. Le coefficient est de 0,5

Le CBS est calculé de la manière suivante :

$CBS = [(Surface\ de\ type\ 1 \times\ coefficient\ de\ pondération\ de\ type\ 1) + (Surface\ de\ type\ 2 \times\ coefficient\ de\ pondération\ de\ type\ 2) \dots] / Surface\ assiette\ du\ projet$

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Modification du règlement avec des règles spécifiques en zone 1AUh:

- Choix des arbres et arbustes

Règlement avant modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées en jardin potager ou d'agrément.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50m² de terrain; les plantations peuvent être plantées en bosquet

Règlement après modification

Article 1AU 12 – Espaces libres et plantations

Les surfaces libres de toute construction doivent être obligatoirement plantées ou traitées en jardin potager ou d'agrément.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins par 50m² de terrain; les plantations peuvent être plantées en bosquet

Pour la zone 1AUh, les plantations d'arbres et d'arbustes seront à choisir uniquement dans la liste d'espèces locales figurant en annexe du présent règlement

4 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Zone Nh correspond au parc situé au sud de la clinique Anne d'Artois et de son extension, et sur lequel se trouve une zone humide

Modification du règlement avec des conditions particulières en zone Nh

Règlement avant modification

Article N 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Règlement après modification

Article N 2 – Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

En zone Nh, sur le secteur concerné par une zone humide : les seuls aménagements autorisés sont les sentiers perméables (platelages, matériaux perméables, etc ...); toute imperméabilisation des sols est proscrite; les aménagements doivent respecter la nature des sols, caractéristiques des zones humides

Questions diverses



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune Extension de la Clinique Anne d'Artois

Compte rendu de l'examen conjoint du 12 septembre 2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de
la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay

Participants :

Madame MARD Bérengère – CMT Béthunois DDTM 62
Mme STAELEN Hélène – Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais
Madame REANT Hélène – Ville de Béthune
Madame DANEL Hélène – CABBALR
Madame ZABOROWSKI Céline – CABBALR

Personnes excusées :

Monsieur GIBSON Pierre Emmanuel – 1^{er} adjoint au Maire de Béthune
Monsieur FOUGNIE Sébastien – Représentant Madame LAVERSIN en charge du SCoT
Madame DILLY Isabelle – Représentant Madame LAVERSIN en charge du SCoT
Monsieur HOURDAIN Philippe – Président CCI Région Hauts de France
Madame FAIVRE-PICON Fanny – Département du Pas de Calais

Personnes invitées :

Monsieur BOUTTERA Eddie – Sous-préfet de Béthune
Monsieur BILLANT Jacques – Préfet du Pas de Calais
Madame LEFEBVRE Nadine – Conseillère déléguée en charge de l'habitat (CABBALR)
Monsieur BERTRAND Xavier – Président de la Région Hauts de France
Monsieur RIGAUD Laurent – Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Monsieur DUPORGE Laurent – Président d'Artois Mobilités

Ordre du jour

Examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Béthune pour
l'extension de la polyclinique Anne d'Artois

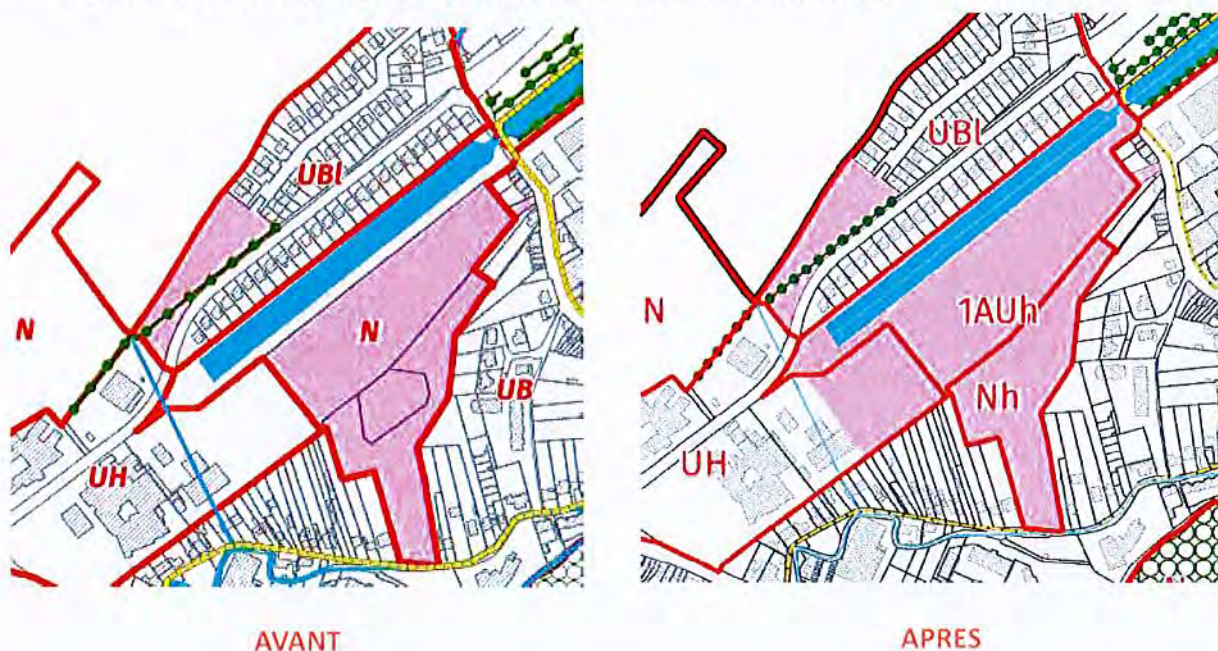
1. Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale

Les réponses apportées par la CABBALR à l'avis de la MRAE (transmises en même temps que l'invitation
et en pièce jointe du présent compte rendu) n'appellent pas de remarques des PPA.

2. Modification du zonage

La modification du zonage entraîne la réduction de la zone N au profit de la création d'une zone 1AUh spécifique à l'extension de la clinique Anne d'Artois

La partie sud devient de la zone Nh, spécifique à la zone humide existante



Madame MARD de la DDTM souligne que le projet présenté lors de la première partie « contexte et localisation du site » ne semble pas reprendre les mêmes limites que celles de la zone 1AUh proposé. Réponse : La CABBALR et la ville de Béthune se rapprocheront de Monsieur GODEC, directeur général de la clinique Anne d'Artois afin de s'assurer de la bonne délimitation de la zone 1AUh en fonction du projet. Si cela s'avérait nécessaire pour le projet, la délimitation pourrait être modifiée.

3. Modification de l'OAP correspondante

La zone avait pour vocation initiale l'activité de loisirs. Compte tenu de l'extension de la clinique sur la partie nord, des orientations seront supprimées afin de permettre le projet. Deux accès pour véhicules motorisés dont une voie logistique seront créés.

a/Modifications graphiques de l'OAP

Les modifications graphiques n'appellent pas de remarque des PPA.

b/Modifications écrites de l'OAP

Madame MARD de la DDTM indique que conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme, toute modification ou création d'OAP doit réinterroger l'échéancier prévisionnel.

L'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme issu de la loi Climat et Résilience impose la création d'OAP dites de continuités écologiques.

Réponse : la CABBALR prend acte des demandes de la DDTM et les intégrera dans les OAP.

Les PPA n'ont pas soulevés d'autre remarque.

4. Modification du règlement

a/Création d'une zone 1AUh

Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les modifications de l'article 3 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 5 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les modifications de l'article 5 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les modifications de l'article 6 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 8 : Emprise au sol

Les modifications de l'article 8 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 10 : Aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Les modifications de l'article 10 n'appellent pas de remarque des PPA.

Article 12 : Espaces libres et plantations

Les modifications de l'article 12 n'appellent pas de remarque des PPA.

b/Création d'une zone Nh

Article 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les modifications de l'article 2 n'appellent pas de remarque des PPA.

5. Questions diverses

Mme MARD de la DDTM n'a pas d'autres questions que celles soulevées durant la réunion.

Mme STAELEN n'a pas de remarque supplémentaire. La question soulevée dans le courrier en date du 16 juillet 2020 sur une éventuelle compensation de l'espace naturel ne se pose pas car un zonage spécifique Nh est prévue. En outre, la question portant sur le choix de la localisation du site a fait l'objet d'une réponse lors de la présentation (l'évaluation environnementale ayant étudié plusieurs scénarii dont seul celui situé à l'arrière de la Clinique peut être envisagé).

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussignée, Corinne LAVERSIN, Vice-Présidente en charge du foncier et de l’urbanisme,

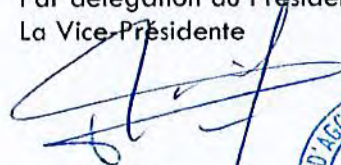
Certifie que l’avis relatif à l’enquête publique, portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Béthune a fait l’objet d’un affichage à compter du mardi 25 octobre 2022 et ce, jusqu’à la fin de l’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 21 novembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 inclus :

- Au siège de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane situé 100 avenue de Londres BP 548 62411 Béthune,
- A l’antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane située 138 bis rue Léon Blum 62290 Nœux-les-Mines,

Par ailleurs, cet avis a été inséré sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du vendredi 28 octobre 2022.

Fait à Nœux-les-Mines, le **23 DEC. 2022**

Par délégalion du Président,
La Vice-Présidente



Corinne LAVERSIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

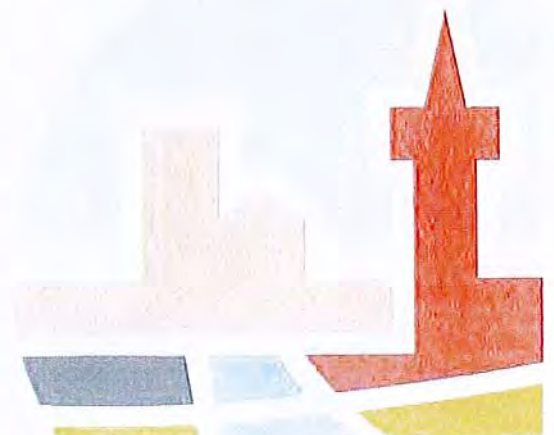
Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Jean-Luc CARON

Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet pour l'extension du site de la clinique ANNE d'ARTOIS emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BETHUNE.

Période d'enquête du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 soit, une période de 31 jours
consécutifs

Enquête Publique prescrite par arrêté N° AG/22/120 de Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABALR) en date du 18 octobre 2022.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par le commissaire enquêteur désigné par décision n°E22000119/59 du 23 septembre 2022 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Le présent Procès-verbal est établi conformément à l'article R-123-18alinéa 2 du code de l'environnement qui dispose que dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet ,plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès- verbal de synthèse.

1-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 soit 31 jours consécutifs. Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté n° AG/22/120 du 18 octobre 2022 de Monsieur le président de la CABALR.

La CABALR est maître d'ouvrage de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter **le dossier sur support papier** :

-Au siège de la CABALR, siège de l'enquête publique sis 100 Av.de Londres à Béthune, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires/du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 .

-En mairie de Béthune ,6 place du 4 septembre à Béthune les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles, le lundi de 9h à 19h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h .

-Dans les lieux d'enquête :

*Au centre administratif Victor Hugo rue de Schwerte à Béthune ,les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : les lundis, mardis, mercredi et vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30 .

*A l'antenne de Noeux les mines de la CABALR 198b rue Léon Blum à Noeux les Mines les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 .

Pendant toute la durée de l'enquête ,le public a pu consulter **le dossier sous forme dématérialisée** :

-sur le site internet de la CABALR :www.bethunebruay.fr

-sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Noeux les Mines(138b rue Léon Blum)de la CABALR les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus .

2- OBSERVATIONS-CONTRIBUTIONS

Pendant toute la durée de l'enquête ,le public a pu présenter ses observations ou propositions

* dans les lieux d'enquête sur des registres à feuillets non mobiles ,cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ,les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

*Au centre administratif Victor Hugo rue de Schwerte à Béthune les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles :les lundis, mardis ,mercredis et vendredis de 9h à 12h 30 et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 19h30 .

*A l'antenne de Noeux les Mines de la CABALR 138 b rue Léon Blum ,les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 .

*Par correspondance portant la mention « NE PAS OUVRIR enquête publique-DP emportant MEC du plan local d'urbanisme de la commune de Béthune à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante :communauté d'agglomération Béthune Bruay-Direction de l'Urbanisme et Mobilités 100 Av. de Londres-BP 548-62411 Béthune.

*Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.bethune@bethunebruay.fr

Toute personne a pu par ailleurs obtenir sur sa demande et à ses frais communication du dossier de l'enquête publique au près de Monsieur le Président de la CABALR dès la publication de l'arrêté communautaire n° AG/22/120.

3-PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public ,4 demi-journées, pour recevoir ses observations orales ou écrites.

-Au centre administratif Victor Hugo

*le lundi 21 novembre de 9h à 12H 30

*le mercredi 30 novembre 2022 de 14hà17h

*le mercredi 13 décembre 2022 de 9h à 12H30

-A l'antenne de Noeux les Mines de la CABALR

*le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 17H

4-OBSERVATIONS LORS DES PERMANENCES

J'ai reçu une seule visite d'un couple de riverains du projet le 30 novembre 2022 , venu vérifier que le contenu du dossier mis en ligne était le même que celui du dossier papier .ce couple, malgré plusieurs questions d'ordre architectural sur le projet d'extension , n'a pas laissé de contribution écrite .

5-OBSERVATIONS EN DEHORS DES PERMANENCES

-aucune observation n'a été porté sur les deux registres mis à disposition du public

-aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête publique à Béthune

-une observation a été déposée sur le registre électronique dans la matinée du 21 décembre 2022 ,détaillée ci-après.

6-observations du public

Mr ET MME VOISIN :

- s'étonnent de la déclassification de la zone projet et constate que ce projet d'aménagement contribue à la perte d'une zone verte qui va à l'encontre de la politique de végétalisation de la ville .
- sont étonnés de la fermeture de la clinique MAHAUT de TERMONDE, rue de Jemmapes dont le bâtiment initialement hospitalier peut être repris dans le projet et affirment n'avoir aucune information sur la vocation réelle et la nature de l'occupation du bâtiment dit « intergénérationnel ».
- regrettent n'avoir aucune information concernant le plan de masse, l'implantation exacte des bâtiments ,la hauteur et le recul de ceux-ci qui impacteront directement l'ensemble des bâtiments de la rue Basly et leur environnement .
- espèrent le respect d'une barrière végétale conséquente entre les bâtiments et le chemin le long du canal, une limitation maximale des nuisances liées à un trafic automobile inhérent au projet et une volonté de respect du cadre et du calme allant dans le sens de la volonté de la ville concernant la circulation ,la pollution et le silence.
- s'interrogent sur les travaux de réhabilitation des quais du bras du canal dont la dégradation risque de poser problème à court terme, sachant qu'ils participent à la zone de déambulation à de nombreux marcheurs et pêcheurs vers le port de plaisance et le grand canal .

7-OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-sur la mise en conformité de PLU

1-Dans la modification de l'OAP il est prévu :

- *un principe d'accès piétons et automobiles de part et d'autre du bras mort du canal.
- *un principe d'aménagement paysager du quai et création d'une promenade réservée aux mobilités actives.
- *une voie d'accès pour les véhicules motorisés publics en parallèle de la berge .

Au regard de ces principes ,pour l'article 1AU5 du PLU -IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ,il conviendra d'être vigilant à la cohérence du retrait des constructions et les principes d'aménagement prévus dans l'OAP le long des berges et précisément dans la rédaction de l'article.

2-Eu égard les principes d'aménagement de l'OAP le long du bras du canal ,

pourquoi ne pas avoir gardé en zone NH le bras mort et le cheminement piéton le long de la berge ? cela rendrait plus cohérent et naturel les principes d'aménagement de vues inter actives entre le bras d'eau et le parc (liaisons visuelles entre deux zones NH).

3 -Sur l'assainissement des eaux usées :

Peut-on avoir quelques justificatifs techniques sur la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux supplémentaires du projet ?

4 -sur le programme du Projet d'extension de la clinique Anne d'Artois

Peut-on disposer d'un document des investisseurs définissant les grandes lignes du programme d'extension ?

8-OBSERVATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Il est demandé au maître d'ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacune des observations ou questions et ce dans un délai de quinze (15) jours, soit au plus tard le **6 janvier 2023**.

Au de là de cette date les éléments de réponse du maître d'ouvrage ne pourront être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et s'il l'estime nécessaire , produire dans son mémoire des observations complémentaires sans rapport avec les points évoqués dans le procès verbal mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis .

Remis à Noeux les Mines

Le 23 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Luc CARON



Reçu le 23 décembre 2022

Le Maître d'Ouvrage

NOM et qualité

Pazys Guillaume





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU DE LA COMMUNE DE BETHUNE**

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur

Enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2022

Sommaire

I – Observations lors de l'examen conjoint	3
II – Observation du public.....	3
III – Observations du commissaire enquêteur.....	6
1- Sur la mise en conformité du PLU.....	6
2- Sur les principes d'aménagement de l'OAP le long du bras du canal.....	7
3- Sur l'assainissement des eaux usées	7
4- Sur le programme du projet d'extension de la clinique Anne d'Artois	8

I – Observations lors de l’examen conjoint

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Béthune, un examen conjoint s’est déroulé le 12 septembre 2022 à l’antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Dans le compte rendu de cet examen conjoint (pièce jointe au dossier d’enquête conformément à l’article R.153-16 du code de l’urbanisme), la DDTM évoquait le fait que le projet inscrit dans la notice ne reprenait pas les mêmes limites que la zone 1AUh prévue.

Après consultation de la ville de Béthune et de la clinique Anne d’Artois, comme indiqué dans le compte rendu de la réunion, la CABBALR modifiera la délimitation de la zone 1AUh dans les mêmes limites que le projet indiqué dans la notice.

II – Observation du public

Lors de l’enquête publique, une seule observation a été formulée par M. et Mme VOISIN le 21 décembre.

Observation : « Ce terrain étant initialement non constructible à vocation d’espace vert, on peut s’étonner de cette déclassification. Cet aménagement contribue à la perte d’une zone verte qui va à l’encontre de la politique de végétalisation de la ville »

Réponse de la CABBALR : La procédure de déclaration de projet est à l’initiative de la commune, qui a sollicité la CABBALR au titre de sa compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme.

L’extension de la clinique Anne d’Artois porte sur un tiers de la zone. Les deux tiers au sud, seront conservés en zone naturelle, qui sera classée en zone Nh (zone naturelle à dominante humide) interdisant toute construction. Seuls des sentiers perméables (platelages, matériaux perméables, ...) seront autorisés. Un cheminement piéton traversant l’extension de la clinique est prévu afin de faire le lien entre cet espace vert au sud et le bras mort du canal.

De plus, une évaluation environnementale a été réalisée et a conduit la CABBALR à prendre des mesures d’évitement, de réduction et d’accompagnement pour préserver le caractère naturel et végétal du site comme par exemple :

-L’instauration d’un coefficient de biotope afin de préserver le caractère naturel de la zone et de limiter son imperméabilisation.

-Une végétalisation des franges du projet

-Le maintien du bois de Sainte Lucie

L’ensemble de ces éléments sont inclus dans la nouvelle Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) dont le schéma, au titre des continuités écologiques, est le suivant :



Observation : « Nous sommes étonnés de la fermeture de la clinique Mahaut de Termonde rue de Jemmapes dont le bâtiment initialement hospitalier peut être repris dans le projet. »

Réponse de la CABBALR : L'enquête publique porte sur la déclaration de projet relatif à l'extension de la Clinique Anne d'Artois. Pour obtenir des informations sur l'avenir des locaux de la clinique Mahaut de Termonde, il convient de se rapprocher du Groupe Vivalto santé qui en est propriétaire.

Observation : « Nous n'avons aucune information réelle et la nature de l'occupation du bâtiment dit « intergénérationnel » »

Réponse de la CABBALR : La description du projet est indiquée dans la notice explicative du dossier en page 7. Elle a été réalisée à partir des informations fournies par le porteur de projet. La résidence intergénérationnelle désigne une résidence à destination des personnes âgées autonomes (valides et semi-valides) souhaitant vivre en appartement indépendant.

Observation : « Aucune information concernant le plan masse, l'implantation exacte des bâtiments, la hauteur et le recul de ceux-ci, qui impacteront directement l'ensemble des habitations de la rue Basly et leur environnement »

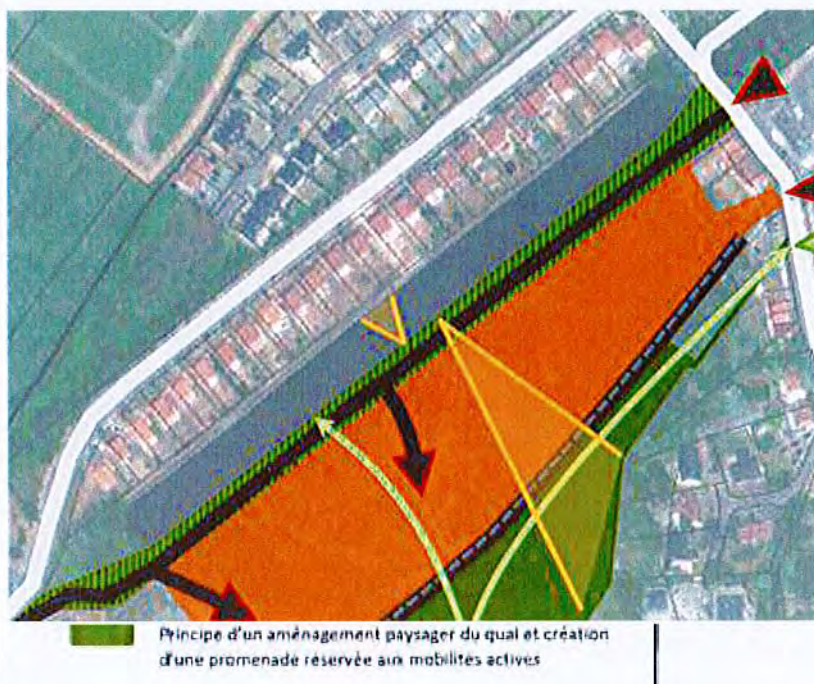
Réponse de la CABBALR : La procédure actuelle vise la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle se situe dans une phase pré-opérationnelle du projet. Le porteur de projet devra par la suite déposer un permis de construire compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier de permis de construire est notamment constitué du plan masse qui indiquera précisément la future implantation des bâtiments, des plans en coupe permettant de donner la hauteur, ...

Observation : « Nous espérons le respect d'une barrière végétale conséquente entre les bâtiments et le chemin le long du canal, une limitation maximale des nuisances liées à un trafic automobile inhérent au projet et une volonté de respect du cadre et du calme allant dans le sens de la volonté de la ville concernant la circulation, la pollution et le silence. »

Réponse de la CABBALR : Le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois devra être compatible avec la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette dernière préconise une intégration et une valorisation paysagère qui découle de l'évaluation environnementale.

Dans le texte de l'OAP, cela se traduit notamment ainsi : « les interfaces entre les espaces de loisirs (sentiers, parc, quai aménagé), les infrastructures (route, polyclinique, future clinique psychiatrique) et les habitations (future résidence intergénérationnelle et habitations existantes) **seront traitées de manière paysagère** ».

Le schéma d'aménagement de l'OAP reprend ces principes, comme indique l'extrait suivant (schéma disponible intégralement dans les pièces soumises à enquête publique) :



Le deuxième schéma de l'OAP au titre des continuités écologiques et intégrant les mesures « Eviter, Réduire, Compenser (ERC) » de l'évaluation environnementale ; prévoit en outre le traitement végétalisé des franges :



Observation : « Qu'en sera-t-il des travaux de réhabilitation des quais du bras du canal dont la dégradation risque de poser problème à court terme, sachant qu'ils participent à la zone de déambulation à de nombreux marcheurs et pêcheurs vers le port de plaisance et le grand canal »

Réponse de la CABBALR : L'enquête publique ne porte pas sur les travaux de réhabilitation des quais du bras mort. Monsieur et Madame VOISIN sont invités à se rapprocher de la ville de Béthune afin de savoir si des travaux de réhabilitation sont prévus.

III – Observations du commissaire enquêteur

1- Sur la mise en conformité du PLU

Le long du bras mort, côté projet d'extension, la modification de l'OAP prévoit:

- Un aménagement paysager du quai et de la création d'une promenade réservée aux mobilités actives (interdites aux scooters et autres deux roues motorisés) ;
- Une voie d'accès pour les véhicules motorisés (public).

Il n'y a pas de « principe d'accès piétons et automobiles de part et d'autre du bras mort du canal » comme indiqué dans le PV de synthèse du commissaire enquêteur. Seul le côté de l'extension de la clinique comprendra un aménagement destiné aux mobilités actives, séparée de la nouvelle voie d'accès.

De plus, l'article 5 de la zone 1AUh prévoyant un retrait de 6 mètres par rapport à la berge des cours d'eau non domaniaux s'imposera aux futures constructions, compte tenu du changement de zonage de N à 1AUh.

2- Sur les principes d'aménagement de l'OAP le long du bras du canal

La CABBALR a fait le choix de modifier l'intégralité de la zone N du bras mort en zone 1AUh pour permettre l'aménagement des voiries et liaisons douces desservant le projet.

En effet, la zone N ne permet pas l'aménagement de ces voies, conformément à son article 2 actuellement en vigueur sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

L'aménagement des voiries du projet portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, n'est donc pas réalisable en zone N.

La zone Nh, créée dans le cadre de la déclaration de projet, permettra « les sentiers perméables (platelages, matériaux perméables, ...) ; toute imperméabilisation des sols est proscrite ».

Les voiries réalisées dans le cadre du projet n'étant pas des sentiers perméables, ne seraient pas réalisables en zone Nh.

C'est pourquoi la zone correspondant au bras mort est classé en zone 1AUh qui elle permet leur réalisation.

3- Sur l'assainissement des eaux usées

Les justificatifs techniques sur la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées supplémentaires du projet ont été ajoutées dans l'évaluation environnementale (partie impact sur les ressources et les nuisances) suite à l'avis de la MRAE en date du 10 mai 2022.

Pour estimer l'impact sur les charges entrantes sur la station d'épuration, les hypothèses ayant servi de base aux estimations sont les suivantes :

- Une consommation totale de 31 780L/jour
- 150L par jour et par habitant
- DBO : 60g par jour et par habitant

Le projet entrainerait donc une quantité de pollution émise de 212 Equivalent Habitant (EH) soit 12,72kg/jour de DBO5.

La station est dimensionnée pour 4 158kg/jour de DBO5, soit presque 70 000 EH et est encore capable d'accepter 2 800 EH au maximum (simulation sur l'année 2021 réalisée par le service assainissement de la CABBALR), elle est donc en capacité de traiter les eaux usées du projet.

4- *Sur le programme du projet d'extension de la clinique Anne d'Artois*

Le projet d'extension de la clinique Anne d'Artois est repris en page 7 de la notice explicative rédigée par la CABBALR.

Elle indique que les Hôpitaux Privés du Littoral (rachetés entre temps par le groupe Vivalto Santé) souhaitent créer un complexe médico-social intégrant la clinique Anne d'Artois en extension des bâtiments existants.

Le programme se compose :

- D'une clinique psychiatrique de 80 lits
- D'une résidence intergénérationnelle à destination des personnes âgées autonomes (valides et semi-valides) souhaitant vivre en appartement indépendant
- Une crèche de 60 places destinée aux besoins des établissements et entreprises présentes sur le site ou à proximité.

Le groupe HPL, maintenant Vivalto Santé, attendait l'achèvement de la procédure de déclaration de projet pour finaliser son projet d'extension de la clinique Anne d'Artois. Ce projet devra être compatible avec la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Evaluation Environnementale Stratégique

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Béthune

B É T H U N E
SMART CITY

2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du

Le président :

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. PREAMBULE REGLEMENTAIRE	5
1. Inscription au sein de la déclaration de projet.....	5
2. Les raisons d'une évaluation environnementale	5
3. Les autres étapes de la procédure	6
4. L'enquête publique	7
3. PRESENTATION DU PROJET	8
1. Un projet porté par les Hôpitaux Privés du Littoral (HPL)...	8
2. ..qui présente un intérêt général pour le territoire	8
3. Explication du choix de localisation	11
4. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR LA REALISATION DE L'ÉVALUATION	17
1. Une évaluation qui prend en compte trois dimensions	17
2. Analyse des incidences notables prévisibles	19
3. Les outils d'accompagnement	20
4. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU.....	20
5. PRESENTATION DU SITE.....	21
1. Localisation, accessibilité et occupation actuelle.....	21
2. Occupation actuelle du site et ses alentours	22
3. Analyse paysagère et patrimoniale	24
6. EIE : LE MILIEU PHYSIQUE	29
1. Topographie.....	29
2. Géologie.....	30
7. EIE : LES MILIEUX NATURELS.....	33
1. Analyse bibliographique.....	33
2. Inventaires et bioévaluation	41
8. EIE : ANALYSE DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES.....	54
9. EIE : LES RISQUES, RESSOURCES ET NUISANCES.....	56
10. EIE : LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	67
11. EIE : LE MILIEU HUMAIN.....	72
1. Document d'urbanisme	72
2. Réseau et desserte routière.....	78
3. Activité économique et équipements.....	80

12. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX	81
13. EVALUATION DES IMPACTS NOTABLES DE LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	82
1. Impacts sur le milieu physique et la consommation du sol.....	82
2. Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	83
3. Impacts sur les paysages et le patrimoine	105
4. Impacts sur les services écosystémiques	106
5. Impacts sur les risques.....	107
6. Impacts sur les ressources et nuisances	108
7. Impacts sur le milieu humain	110
14. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	113
1. Respect des orientations affichées au sein du PADD du PLU.....	113
2. Compatibilité avec le SCoT de l'Artois.....	116
3. Compatibilité avec les enjeux du Plan de Déplacement Urbain (PDU)	120
4. Compatibilité avec les enjeux du Plan Local de l'Habitat de la CABBALR.....	121
5. Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 2022-2027	122
Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois Picardie	128
6.	128
7. Compatibilité avec le SAGE de la Lys.....	131
8. Conformité de la procédure avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	133
9. Conformité de la procédure avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la CABBALR	134
15. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000.....	135
16. INDICATEUR DE SUIVI.....	136
17. CONCLUSION.....	138
18. ANNEXES	140
1. Annexe 1 : Avis de l'Autorité Environnementale.....	140
2. Annexe 2 : Avis des PPA	148
3. Annexe 3 : Liste des espèces floristiques présentes sur le site et légendes du tableau.....	158
4. Annexe 4 : Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la faune.....	169
5. Annexe 5 : Liste des espèces faunistiques et floristiques observées sur le territoire communal	171
6. Annexe 6 : Méthodologie d'inventaires	180
7. Annexe 7 : Etude de délimitation des zones humides sur les réserves foncières de la clinique Anne d'Artois de Béthune, Biotope, novembre 2019	189

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un Résumé Non Technique (RNT).

Le RNT a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier.

Ce dernier constitue une pièce à part entière du dossier.

2. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

1. Inscription au sein de la déclaration de projet

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (DP) portant mise en compatibilité du PLU de Béthune approuvé le 28 juin 2017.

Le choix de cette procédure plutôt que d'une révision allégée est justifié par l'intérêt général du projet.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit que « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.* »

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme a été prescrite par l'arrêté communautaire du 06 Novembre 2019 n°AG/19/65.

2. Les raisons d'une évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 16 Juin 2020.

Par courrier en date du 11 Aout 2020, la MRAe a ainsi décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation du projet.

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable en annexe 1.

Afin de répondre pleinement aux attentes de la MRAe, l'évaluation environnementale se concentre principalement sur l'impact de l'artificialisation qui sera engendrée par le classement en zone 1AUh des parcelles AB793, AB520.

Dans ce cadre et au regard de l'occupation du sol des terrains, l'étude s'attachera à :

- Apporter une meilleure vision du fonctionnement écologique du site par la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques.
- Aborder la question des variantes du projet notamment en expliquant le choix d'implantation du projet au regard de l'existant et des contraintes.
- Analyser les impacts de cette artificialisation sur les services écosystémiques rendus par l'espace naturel.

Si la MRAe a permis de dégager un certain nombre de points de vigilance, l'état initial permettra de compléter la liste des enjeux présents sur le site. Ces derniers seront hiérarchisés et permettront de définir l'impact réel du projet et les mesures permettant d'appliquer la doctrine Eviter/Réduire/Compenser.

3. Les autres étapes de la procédure

➤ L'examen conjoint

Conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) doivent être consultées dans le cadre de l'examen conjoint.

Si ce dernier n'a pas encore été réalisé, la CABBALR a d'ores et déjà transmis la notice explicative afin d'obtenir un premier retour sur le projet. Quatre retours ont été effectués dans ce cadre. Ces derniers sont consultables en annexe 2.

- Le département du Pas-de-Calais ; sujets abordés : Zone de préemption, Espace Naturel Sensible, trafic
- La Chambre d'Agriculture ; sujets abordés : Préservation des espaces naturels
- La CABBALR au regard du Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois ; sujets abordés : Compatibilité du projet, avis favorable
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ; sujets abordés : Cheminement doux, trafic

Les remarques et observations ont été intégrées au dossier et sont abordées dans les parties correspondantes.

4. L'enquête publique

L'enquête publique se déroulera sous la responsabilité du commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille et suivant les modalités d'enquête publique définies dans l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Cette enquête publique fera l'objet d'un rapport d'enquête publique et de conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

3. PRESENTATION DU PROJET

1. Un projet porté par les Hôpitaux Privés du Littoral (HPL)...

Les Hôpitaux Privés du Littoral (HPL) souhaite créer un complexe médico-social intégrant la clinique Anne d'Artois, en extension des bâtiments de cette dernière, sur les parcelles cadastrées AB793 (anciennement AB 474) et AB 520.

Le projet prévoit la construction d'une crèche, d'une résidence intergénérationnelle et de la clinique psychiatrique « Saint-Eloi » :

- « Clinique Saint-Eloi » : Clinique psychiatrique de 80 lits soit 4 580 m² de surface utile (SU).
- Résidence intergénérationnelle à destination des personnes âgées autonomes (valides et semi-valides) souhaitant vivre en appartement indépendant de 4 000 m² de (SU).
- Une crèche de 60 places et de 678 m² destinée aux besoins des établissements et entreprises présentes sur le site ou à proximité.



Emplacement des bâtiments sur les parcelles (parcelles AB793-474)

2. ..qui présente un intérêt général pour le territoire

Dans un contexte de désertification médicale, la création d'un ensemble médico-social complétant l'offre de soins de la clinique Anne d'Artois peut être considérée comme d'intérêt général. Ce projet répond à un certain nombre d'objectifs posés par les politiques sectorielles de l'agglomération et justifiés par des diagnostics de territoire.

➤ La clinique psychiatrique Saint-Eloi

D'après le contrat local de santé (CLS), signé le 14 février 2020, les taux de recours aux médicaments psychotropes sont particulièrement élevés sur le territoire de l'agglomération, notamment pour les anxiolytiques et les antidépresseurs. La surmortalité par suicide y est également importante (61.4% par rapport à la France métropolitaine).

En parallèle de ces données, le CLS constate que l'offre en professionnels de santé libéraux (psychiatres et psychologues) est peu dense sur le territoire, bien qu'en légère augmentation depuis quelques années.

Ainsi, si le taux (sur 1000) de consultants n'est pas plus élevé sur le territoire de la CABBALR que sur celui de la région, le nombre de patients par psychiatre y est de 376 patients contre 220 pour la région.

On peut donc conclure que la création d'une clinique psychiatrique sur le territoire permettra de répondre à un des enjeux du CLS.

➤ La résidence intergénérationnelle

Le CLS souligne un phénomène de « gérontocroissance » sur le territoire (augmentation des effectifs des personnes âgées), bien que la population y soit plus jeune que dans le reste de la France. La question de la mobilité des personnes âgées et de leur accessibilité aux offres et équipements médicaux se pose donc au territoire.

En outre, le document d'orientation du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé en septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération, préconise de « développer une offre de logements adaptés à destination des séniors autonomes », dont un parc neuf. La mixité intergénérationnelle est également recherchée dans l'orientation du PLH portant sur le développement d'une offre locative de qualité.

La création d'une résidence intergénérationnelle à proximité immédiate d'un équipement médical répond donc à certains objectifs du CLS (accessibilité des personnes âgées aux équipements de soin) et du PLH (offre nouvelle adaptée aux personnes âgées autonomes).

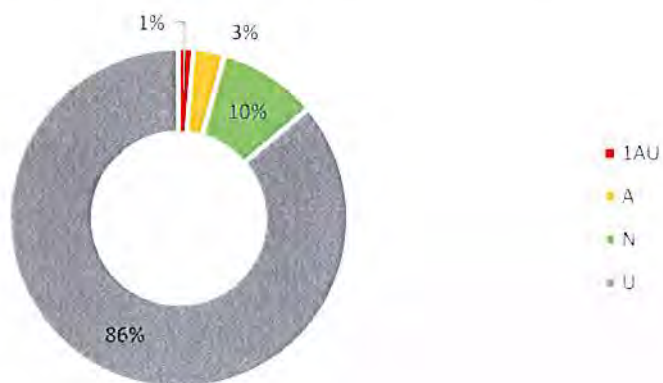
➤ La crèche

La crèche répondra notamment aux besoins des salariés du site et de ses alentours. Cette offre de garde participera à l'attractivité du site et plus largement du territoire pour le personnel médico-social et répond à l'objectif du CLS « développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ».

3. Explication du choix de localisation

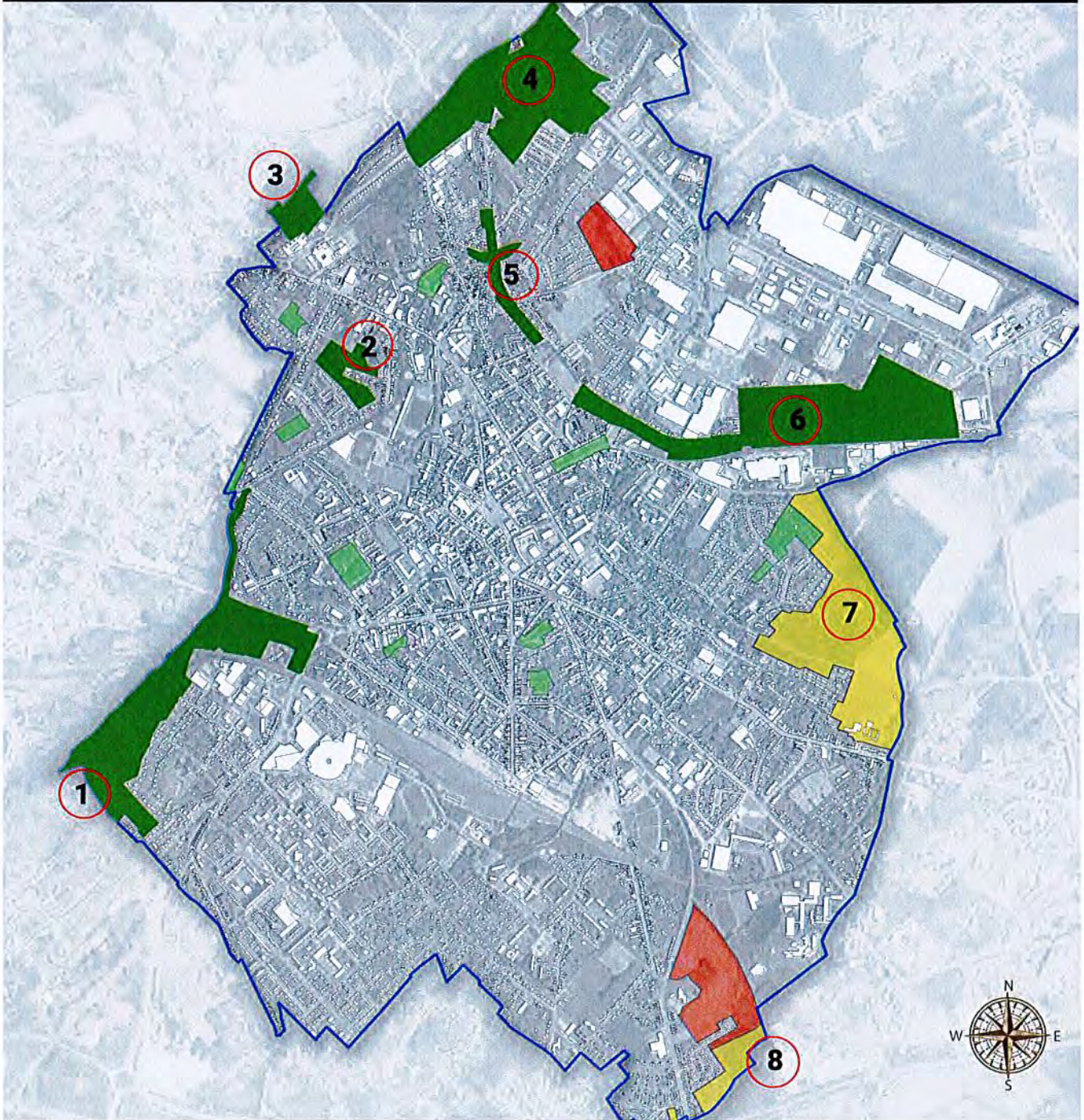
Le tissu urbanisé de la commune représente 86 % du territoire. Son caractère très dense laisse peu de place à des disponibilités foncières d'une taille suffisante permettant d'accueillir le projet. Par ailleurs, dans l'optique de préserver les quelques espaces de respiration encore existants sur la commune, ces derniers sont classés en zone N au PLU.

Répartition des zones agricoles, naturelles et urbaines sur la commune



La carte suivante présente l'ensemble des zones non artificialisées de la commune. 13.2 ha sont dédiés à répondre au projet de territoire et notamment à l'ambition démographique affichée au PLU. Par conséquent, elles ne peuvent être mobilisées pour accueillir le projet. Ces zones sont représentées en rouge sur la carte et classées en 1AU au PLU.

Analyse des variantes possibles



Légende :

	Espace classé en zone N d'une superficie supérieure à 2.5ha		Zone à urbaniser		Bâtiments
	Espace classé en zone N d'une superficie insuffisante pour accueillir le projet		zone agricole		Limite parcellaire
			Zone à Dominante Humide		Limite communale
			Espace Naturel Sensible		
					0 250 500 m

Sur les espaces classés en zone N, six secteurs sont en capacités d'accueillir le projet par leur superficie.

Les tableaux suivants présentent une analyse permettant de mettre en exergue les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Site 1	
Localisation	Site localisé au Sud-Ouest de la commune en frange du tissu urbanisé et à l'écart de la centralité. Son urbanisation ne répond pas à une logique de compacité de l'urbanisation et de proximité.
Occupation du sol	Le site fait partie d'un vaste ensemble écologique localisé aux abords de la Lawe sur la commune de Béthune et de Fouquereuil. Site occupé par des plans d'eau, prairies, boisements humides, feuillus, formation herbacées humides continentales et fourrées humides (source : OCS2D).
Enjeux particulier	Zones à dominante humide localisées sur la totalité du site. Risque inondation présent sur le site.
Conclusion	Localisation non adéquate et forts enjeux présents sur le site

Site 2	
Localisation	Site localisé en cœur d'îlot en arrière de parcelles habitées.
Occupation du sol	Site occupé par de la prairie mésophile avec haies bocagères et des feuillus et espaces herbacés correspondant à des jardins d'habitations (source : OCS2D).
Enjeux particulier	Zones à dominante humide localisées partiellement sur le site. Risque inondation présent sur le site.
Conclusion	Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a mis en avant la nécessité de préserver les rares prairies permanentes existantes sur la commune. De plus, cette zone inclue des fonds de jardins d'habitations privées. Si ces dernières sont soustraites, la superficie n'est plus suffisante pour accueillir le projet.

Site 3	
Localisation	Site localisé au Nord-Ouest de la commune en frange du tissu urbanisé. Son urbanisation ne répond pas à une logique de compacité de l'urbanisation et de proximité.
Occupation du sol	Le site est occupé par une prairie permanente (source : diagnostic agricole du PLU). Le site est localisé dans la continuité d'un boisement se trouvant sur la commune d'Annezin.
Enjeux particulier	Zone à Dominante Humide localisée sur la totalité du site. Risque inondation présent sur le site.
Conclusion	Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a mis en avant la nécessité de préserver les rares prairies permanentes existantes sur la commune. Ce site n'a donc pas été retenu.

Site 4	
Localisation	Site localisé au Nord de la commune en frange du tissu urbanisé. Son urbanisation ne répond pas à une logique de compacité de l'urbanisation et de proximité.
Occupation du sol	Sur sa partie Ouest, le secteur est occupé par le port fluvial et le Parc de la Loisne. A l'Est, on retrouve des cultures de blé tendre d'hiver.
Enjeux particulier	Zone à dominante humide localisée sur la quasi-totalité du site. Un espace naturel sensible sur le site Présence de la station d'épuration à l'Est.
Conclusion	La partie Ouest dispose déjà d'une occupation spécifique à maintenir (classée en Np dans le

	<p>PLU).</p> <p>L'urbanisation de la partie Est entrainerait un impact agricole supplémentaire alors que le PADD affiche un enjeu de préservation de l'activité agricole. Par ailleurs, la présence de la station d'épuration n'est pas en adéquation avec les équipements du projet ayant pour objectif d'accueillir des personnes sensibles.</p>
--	--

Site 5	
Localisation	Site localisé au sein du tissu urbain.
Occupation du sol	Site occupé par un aménagement paysager formant un grand mail vert support des cheminements doux.
Enjeux particulier	Secteur proposant un axe de déplacement agréable dont la vocation est à maintenir. Morphologie du secteur incompatible avec le projet.
Conclusion	Secteur non propice à l'installation du projet.

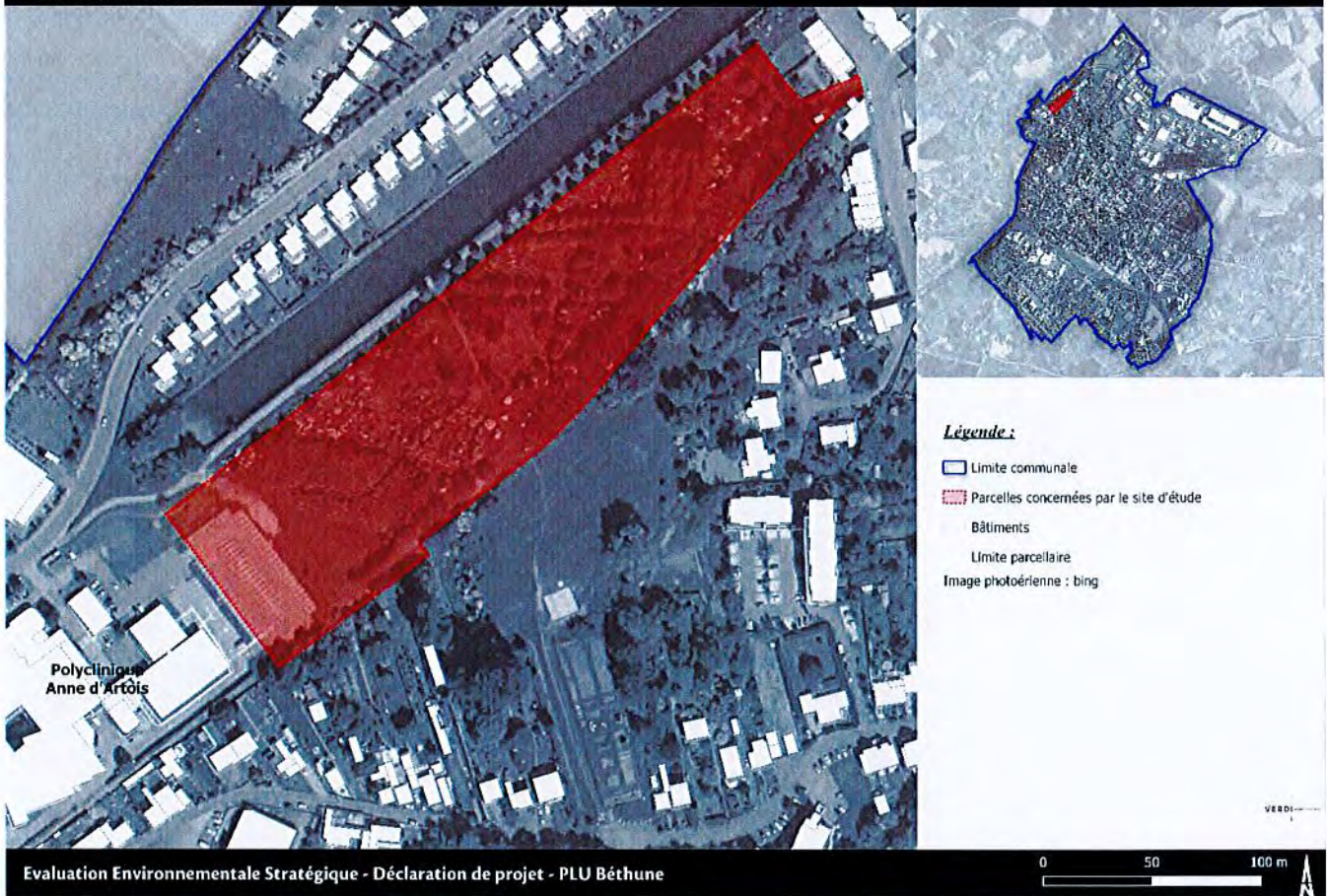
Site 6	
Localisation	Site localisé à l'Est de la commune.
Occupation du sol	Secteur correspond à la gare d'eau, vaste espace récréatif de la commune. Il est composé d'un plan d'eau et de boisements humides.
Enjeux particulier	Zone à Dominante Humide localisée sur la quasi-totalité du site. Un espace pouvant présenter des enjeux écologiques importants.
Conclusion	Secteur non propice à l'installation du projet.

Enfin, 28.1 ha ont été classés en zone agricole notamment dans l'objectif de répondre aux orientations du PADD, à savoir préserver l'activité agricole.

La zone A localisée au Nord-Est de la commune (site n°7 sur la carte) se situe en continuité de la dernière exploitation du territoire. A ce titre, le diagnostic agricole a démontré l'importance de maintenir l'usage des sols pour l'agriculture notamment au regard des projets éventuels d'extension et de diversification signalés par l'exploitant.

La deuxième zone agricole se trouve dans la continuité de la zone d'extension à vocation habitat au Sud du territoire (site n°8 sur la carte). Ce secteur est exploité par un seul et même exploitant cultivant 150 ha au total. Le classement en zone 1AU impacte presque 10 ha des terres exploitées par ce dernier. Par conséquent, il convient de maintenir une partie des terres agricoles au risque de mettre en péril l'exploitation.

Localisation du site d'étude



Au regard de l'ensemble de ces éléments mais également de l'opportunité pour les Hôpitaux Privés du Littoral de proposer une offre globale de santé localisée dans la continuité de l'existant, le choix s'est tourné vers le site faisant l'objet de la présente évaluation environnementale.

En effet, le projet étant en lien avec la polyclinique existante, il y a donc une continuité à rechercher avec les équipements. Le fait d'implanter ce projet à l'écart de l'existant sur la commune de Béthune où sur une autre commune de l'intercommunalité serait incohérent avec l'ambition de compléter l'offre de soins proposée actuellement.

Cette dernière permettra de définir des prescriptions règlementaires permettant d'assurer l'insertion du projet dans son environnement tout en prenant en compte les enjeux du site.

4. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR LA REALISATION DE L'ÉVALUATION

1. Une évaluation qui prend en compte trois dimensions

La dimension temporelle :

L'évaluation environnementale est une démarche temporelle. Elle s'inscrit dans une approche « durable » et se décline sur plusieurs horizons.

L'évaluation a été intégrée **tout au long de la démarche de déclaration de projet**, depuis sa prescription jusqu'à la fin de la présente étude pour en tirer un bilan. L'évaluation est également composée d'un suivi environnemental qui devra être mis en place pour en suivre la mise en œuvre.

Chaque étape de l'évaluation s'est nourrit de l'étape précédente et a alimenté l'étape suivante. Elle constitue donc une **démarche itérative**.

La démarche d'évaluation environnementale se veut donc **progressive** mais également **prospective**.



Pour chaque thématique, sont présentées les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances.

La dimension spatiale :

Le périmètre d'étude servant de support à une évaluation environnementale peut varier selon les thématiques environnementales abordées. Cependant, au regard des considérants de la MRAe, le périmètre premier correspond aux parcelles destinées à accueillir le projet HPL.

A noter que la compréhension et la prise en compte de certaines questions nécessitent de regarder un périmètre plus large que celui du site faisant l'objet de la procédure ou alors du document d'urbanisme concerné.



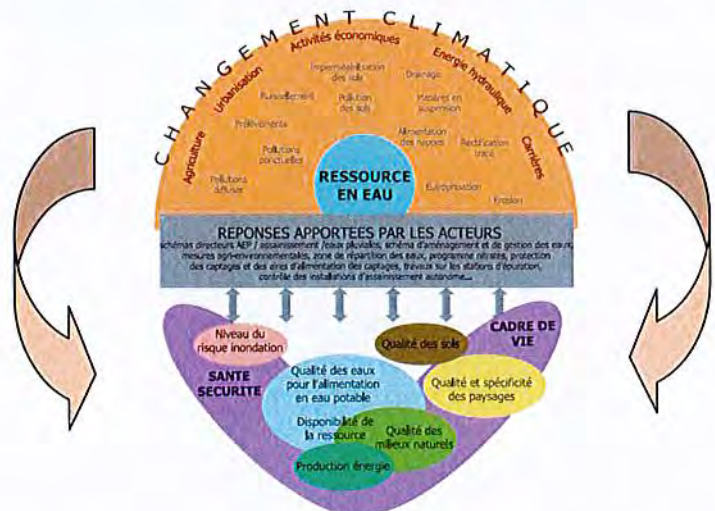
Cela permet si besoin d'analyser les incidences des modifications apportées par la procédure (in fine celle du projet HPL), non seulement sur son strict périmètre, mais également sur les territoires limitrophes. C'est notamment le cas pour l'analyse des incidences Natura 2000 nécessitant une approche des sites se trouvant dans un périmètre de 20 km.

La dimension transversale :

Cette évaluation est transversale pour tenir compte des effets directs et indirects de l'évolution du document d'urbanisme et pour assurer une gestion globale de l'évolution de l'environnement.

En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

En outre, les liens directs et indirects s'apprécient aussi en fonction des rapports fonctionnels potentiels ou existants entre différents espaces et milieux environnementaux. Par exemple, la préservation de l'intégrité de milieux riches au plan écologique ne dépendra pas seulement de la maîtrise de l'urbanisation sur le site même, mais aussi autour de lui et sur les espaces périphériques qui lui sont nécessaires pour fonctionner.



2. Analyse des incidences notables prévisibles

La méthodologie employée confronte ensuite, les modifications apportées au document au regard des enjeux environnementaux du territoire afin d'analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la modification sur l'environnement.

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- la nature transfrontière des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Suite à l'identification des impacts et des mesures compensatoires, l'impact sera qualifié selon la grille suivante :

Détermination de l'impact	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
	Positif, faible et ayant un impact localisé
	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
	Négatif, faible, légère détérioration

3. Les outils d'accompagnement

L'évaluation environnementale explicite les mesures prises (si elles existent) par le document pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales négatives, mais aussi pour améliorer la situation environnementale au regard de l'évolution tendancielle à l'œuvre.

Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

4. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Le suivi de la mise en œuvre d'un document d'urbanisme nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre de la procédure sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du document.

Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée à la procédure et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées, notamment l'ensemble des évolutions apportées au document depuis son approbation.

Dans le cadre de la présente évaluation, les indicateurs seront réinterrogés et éventuellement complétés si besoin.

5. PRESENTATION DU SITE

1. Localisation, accessibilité et occupation actuelle

La procédure de DP est réalisée sur la commune de Béthune située dans la région des Hauts de France et le département du Pas-de-Calais. Béthune fait partie de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) structure intercommunale créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de trois EPCI : la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Noeux et Environs, la Communauté de Communes Artois Lys et la Communauté de Communes Artois Flandres. La CABBALR est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis sa création.



Les parcelles concernées par la procédure sont localisées au Nord de la commune.



La zone d'étude est enclavée au sein du tissu urbain à dominante d'habitation mais également dans la continuité de la clinique Anne d'Artois. Il est délimité au Nord par le Bras mort du Canal d'Aire et du chemin piétonnier qui le longe.

2. Occupation actuelle du site et ses alentours

Le site d'étude se situe au Nord-Ouest du tissu urbain principal de Béthune. Il prend place au sein du quartier Catorive.

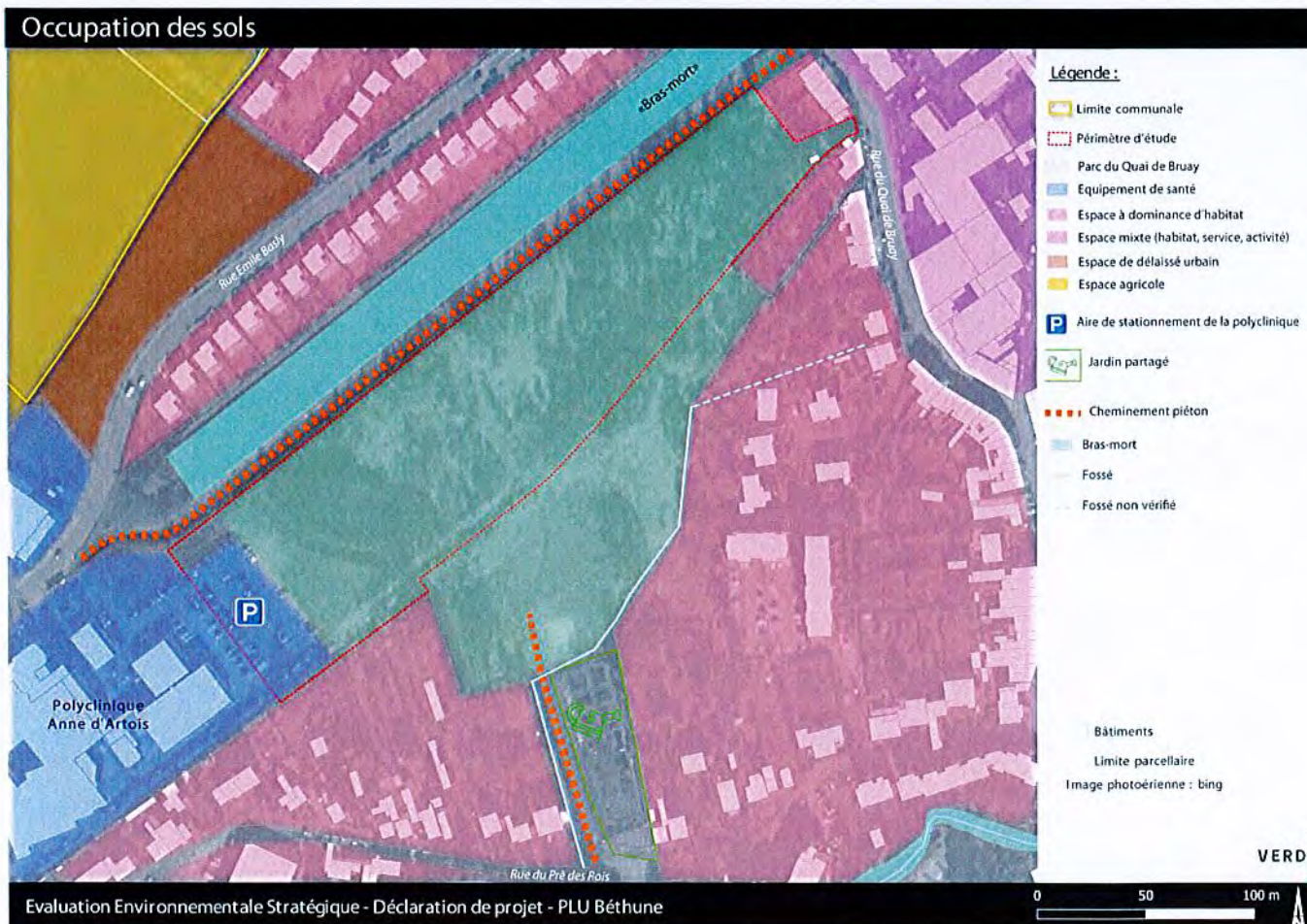
L'environnement proche est caractérisé par une zone à dominante d'habitat en contact avec les fonds de jardins de ces dernières. Cet espace est composé majoritairement de maisons individuelles mais également d'un collectif au Sud-Est.

A noter que la vocation habitat du quartier sera par ailleurs renforcée dans les années à venir eu égard au projet d'urbanisation inscrit au PLU et localisé au nord de la rue Emile Basly. Cet espace correspond actuellement à un délaissé urbain sans vocation particulière.

Le tissu urbain à l'Est (rue du Quai de Bruay) est davantage marqué par une mixité des fonctions en raison de la présence des services techniques et de diverses activités notamment le garage automobile.



«Un des quartiers de Béthune (source : 2017)»



Le périmètre d'étude (en rouge sur la carte ci-dessus) est majoritairement occupé par le parc du Quai de Bruay. Ce dernier est largement végétalisé. Des précisions sont apportées au sein de la partie « milieux naturels » concernant le type de végétation présent.

Le périmètre d'étude comprend également l'aire de stationnement de la polyclinique Anne d'Artois à l'Ouest.

Enfin, l'eau est un élément marquant du site et ses abords. La zone d'étude est bordée au nord par le bras d'eau et le chemin piétonnier qui le longe. Ces derniers offrent une qualité et un cadre de vie tout particulier au secteur.

Au sud du site, on retrouve un jardin partagé, accessible depuis la rue du Pré des Rois et un réseau composé de fossés longeant les limites parcellaires.

3. Analyse paysagère et patrimoniale

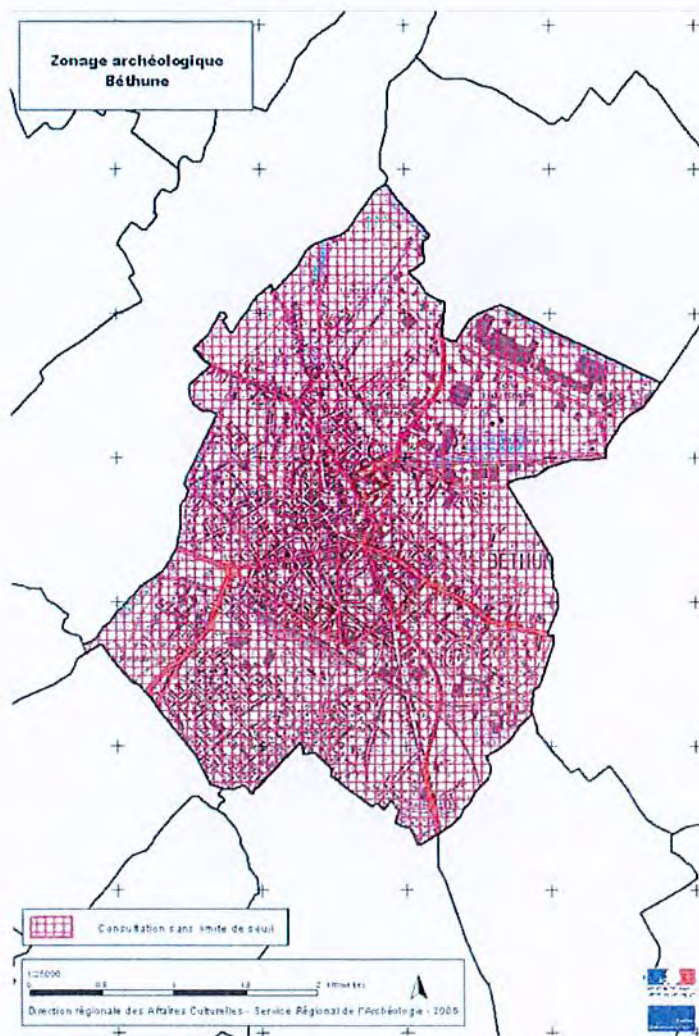
➤ Servitude en lien avec le patrimoine bâti

Comme le démontre l'existence de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), la commune est riche d'un patrimoine bâti historique de qualité. Néanmoins, le site est localisé en dehors des servitudes présentes sur la commune.

➤ Archéologie

Le zonage archéologique de la commune indique une obligation de consultation sans limite de seuil.

Le projet sera donc soumis à des mesures d'archéologie préventive.



Extrait du zonage des Z.P.A. et Z.P.A.P. de Béthune

➤ L'ambiance paysagère du site

Le site s'inscrit au sein du quartier périphérique de la Catorive marqué par des ambiances variées en raison des différentes occupations du sol.

Le paysage à l'Ouest du site est fortement impacté par les bâtiments de la polyclinique aux gabarits imposants masquant totalement les vues sur le site depuis la rue Emile Basly. Les aires de stationnement, peu végétalisées ont également un impact important en matière de qualité paysagère.



Le passage vers la rue du Pré des Rois laisse place à une ambiance urbaine moins marquée en raison d'une densité plus faible donnée par la présence nombreuses maisons individuelles mais également une végétalisation plus importante. Les bâtiments collectifs, bien que plus haut, s'intègrent bien au sein du tissu urbain en raison de leur retrait par rapport à l'emprise publique et/ou des aménagements paysagers situés à proximité.

En remontant par la rue du Quai de Bruay, les maisons de type 1930 majoritairement en brique rouge, rappellent l'identité culturelle de la région (prise de vue n°9) et laissent place à un paysage marqué par d'anciens hangars agricoles et bâtiments d'activité et de services peu qualitatifs.

Au milieu de ces différentes ambiances urbaines, le parc du Quai de Bruay, apparaît comme un véritable espace de respiration mais qui est peu visible et peu connecté avec le tissu urbain.

De la même façon, bien que le bras mort constitue un élément paysager important sur le secteur, ce dernier est peu mis en valeur.

Cette disparité d'ambiances paysagères et le manque de cohérence et de relation entre les entités paysagères amènent des difficultés dans la lisibilité du quartier.

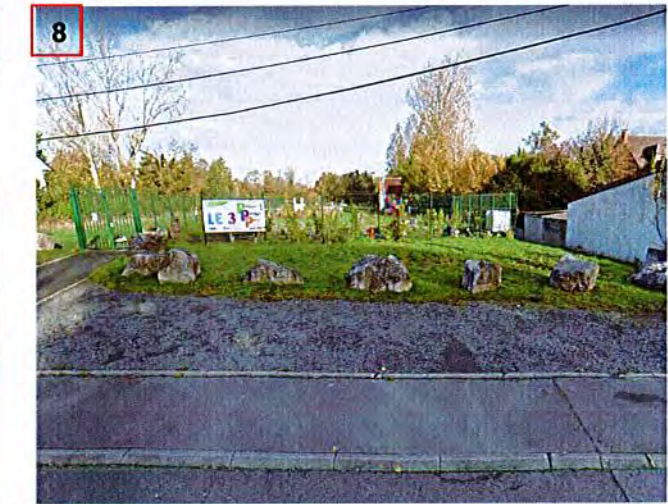
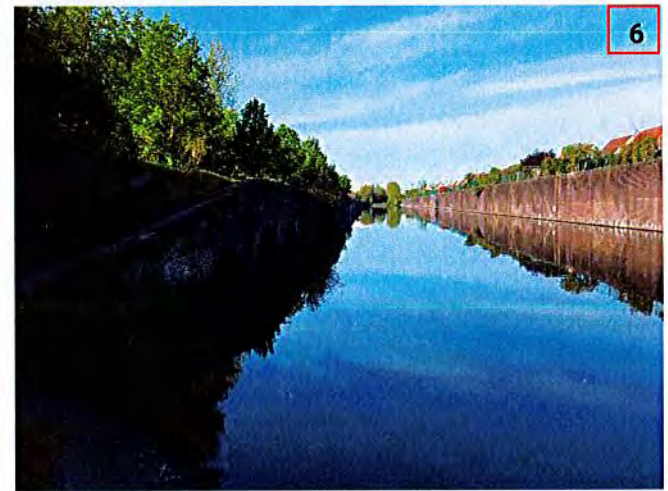
Localisation des prises de vues



Evaluation Environnementale Stratégique - Déclaration de projet - PLU Béthune

Localisation des prises de vues



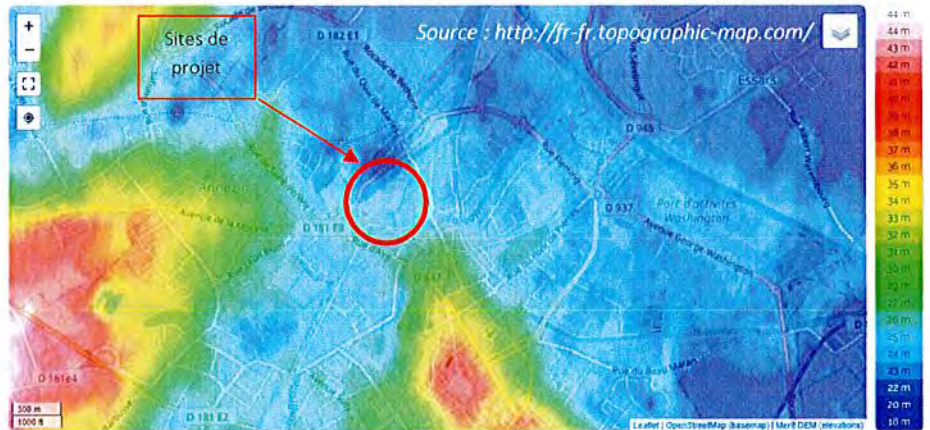




6. EIE : LE MILIEU PHYSIQUE

1. Topographie

Le territoire communal comporte un léger dénivelé du sud vers le nord-est. Béthune se situe dans un secteur de transition entre Artois et Plaine de la Lys : Secteur du Bas Pays, en bord du canal d'Aire, point bas du territoire. Le site est donc localisé sur un point bas. Par conséquent, il conviendra d'apporter une vigilance particulière concernant l'imperméabilisation des sols sur le secteur et les modalités de gestion des eaux pluviales.

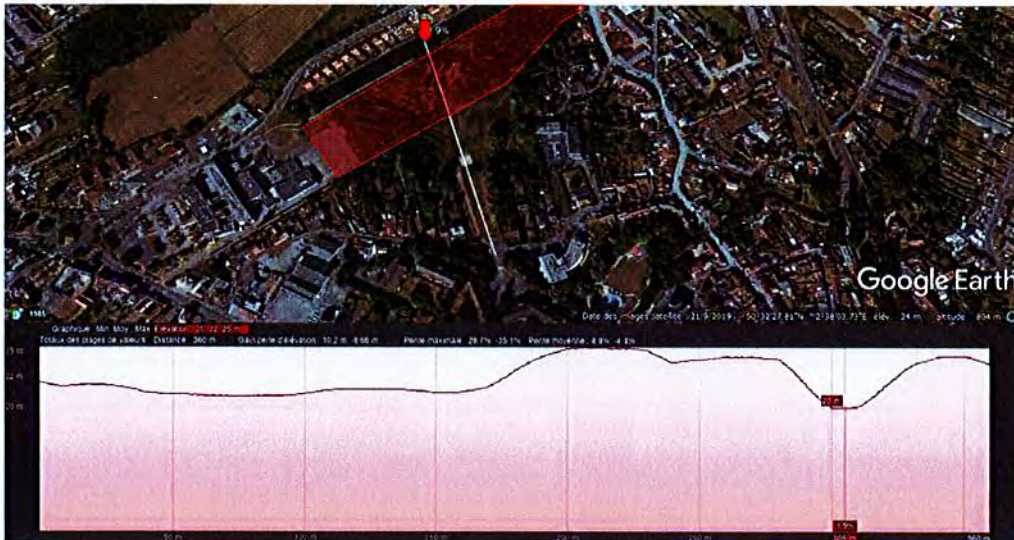


La topographie in situ apparait plus accidentée avec des différences d'altimétrie pouvant atteindre 5 mètres. Ceci est dû à la nature des sols composés de remblais.

Cette topographie entraine peu de contraintes à l'urbanisation.

Source : Google earth





Source : Google Earth

2. Géologie

D'après les données issues des cartes géologiques du BRGM, la zone d'étude comporte essentiellement des alluvions modernes.

Les alluvions modernes sont généralement argileuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale. Elles peuvent contenir des bancs de tourbe dont certains ont été exploités autrefois, notamment dans la région de Béthune.

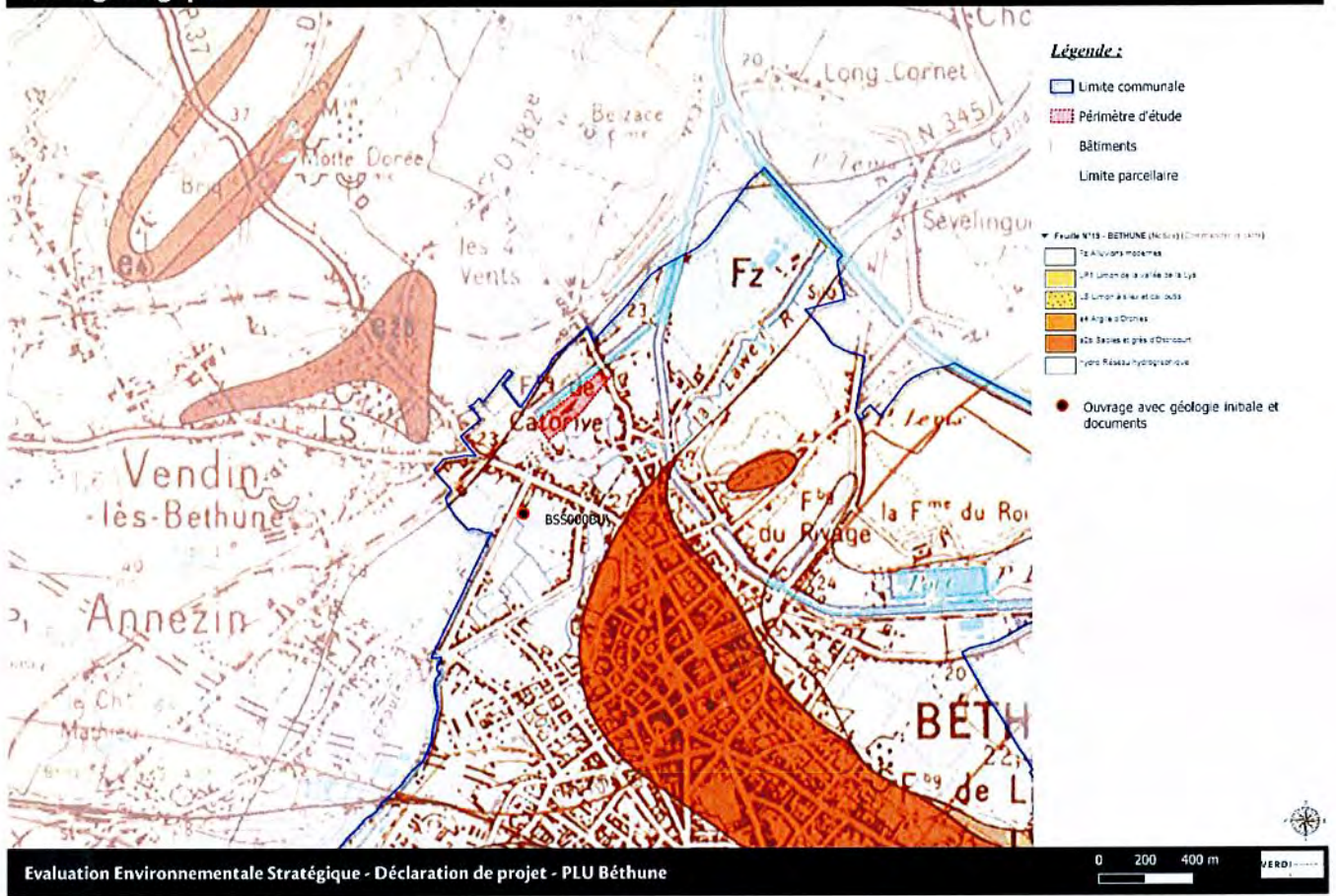
Le forage le plus proche réalisé sur une géologie similaire a été réalisé à moins de 500 m du site d'étude. Il est donc probable de retrouver la même structuration géologique au droit du site.

Nombre de niveaux : 5

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,8 m	REMBLAI:	QUATERNAIRE
De 0,8 à 2,1 m	ALLUV: ROC/TERRE/ARGILE/	QUATERNAIRE
De 2,1 à 12,4 m	SABLE, BOULANT (SABLE D'OSTRICOURT)	LANDENIEN
De 12,4 à 24,75 m	ARGILE, BLEU NOIR PLASTIQUE (ARGILE DE LOUVIL)	LANDENIEN
De 24,75 à 50 m	CRAIE, BLANC	SENONIEN

Source : BRGM, BRGM, BRGM, BRGM, BRGM

Carte géologique



Evaluation Environnementale Stratégique - Déclaration de projet - PLU Bethune

A noter que des forages ont été réalisés dans le cadre d'une étude de caractérisation de zone humide sur critère pédologique ces derniers ont démontré la présence de remblais (cf. Annexe 5). La nature des sols devra être intégrée à la réflexion du projet.



Carte 7 Localisation des sondages pédologiques réalisés au sein de l'aire d'étude

Source : Étude de délimitation des zones humides, Biotope, Novembre 2019

7. EIE : LES MILIEUX NATURELS

1. Analyse bibliographique

1.1. Réseau NATURA 2000

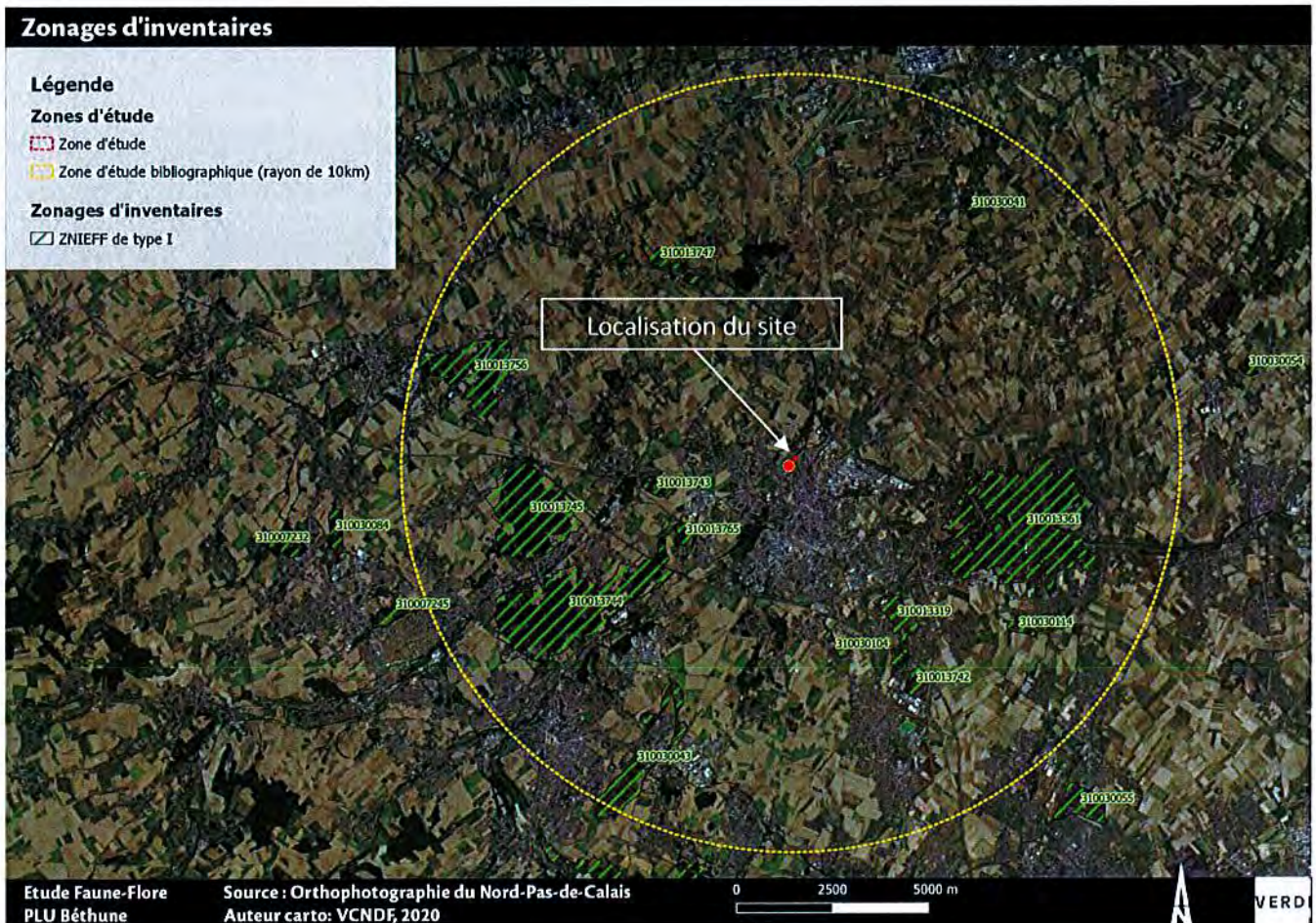
Aucun site Natura 2000 n'est localisé dans un périmètre de 20 km autour de la zone d'étude.

1.2. Zonages naturels d'inventaires

13 ZNIEFF de type I sont référencées par les données de la DREAL Hauts de France dans un rayon de 10km. Présents à moins de 3km du site, le « Bois de Féru (310013743) » et le « Terril Fontenelle à Fouquereuil (n° 28) – 310013765 » sont les zonages les plus proches.

Le Bois du Féru est une des buttes sur limons à silex et « argiles de Roubaix » du Béthunois. Ces buttes sont propices à l'expression de végétations mésotrophiles à oligotrophiles acidiclinales à acidiphiles, mésophiles à mésohygrophiles.

Concernant le Terril Fontenelle, il s'agit d'un terril tabulaire récent dont l'édification a débuté en 1930. Il s'inscrit dans un contexte encore très rural qui s'intègre parfaitement dans le paysage vallonné des contreforts de l'Artois. On rencontre sur ce terril une mosaïque de structures végétales variées (boisements, friches et pelouses).



1.3. Continuités écologiques

➤ SRCE

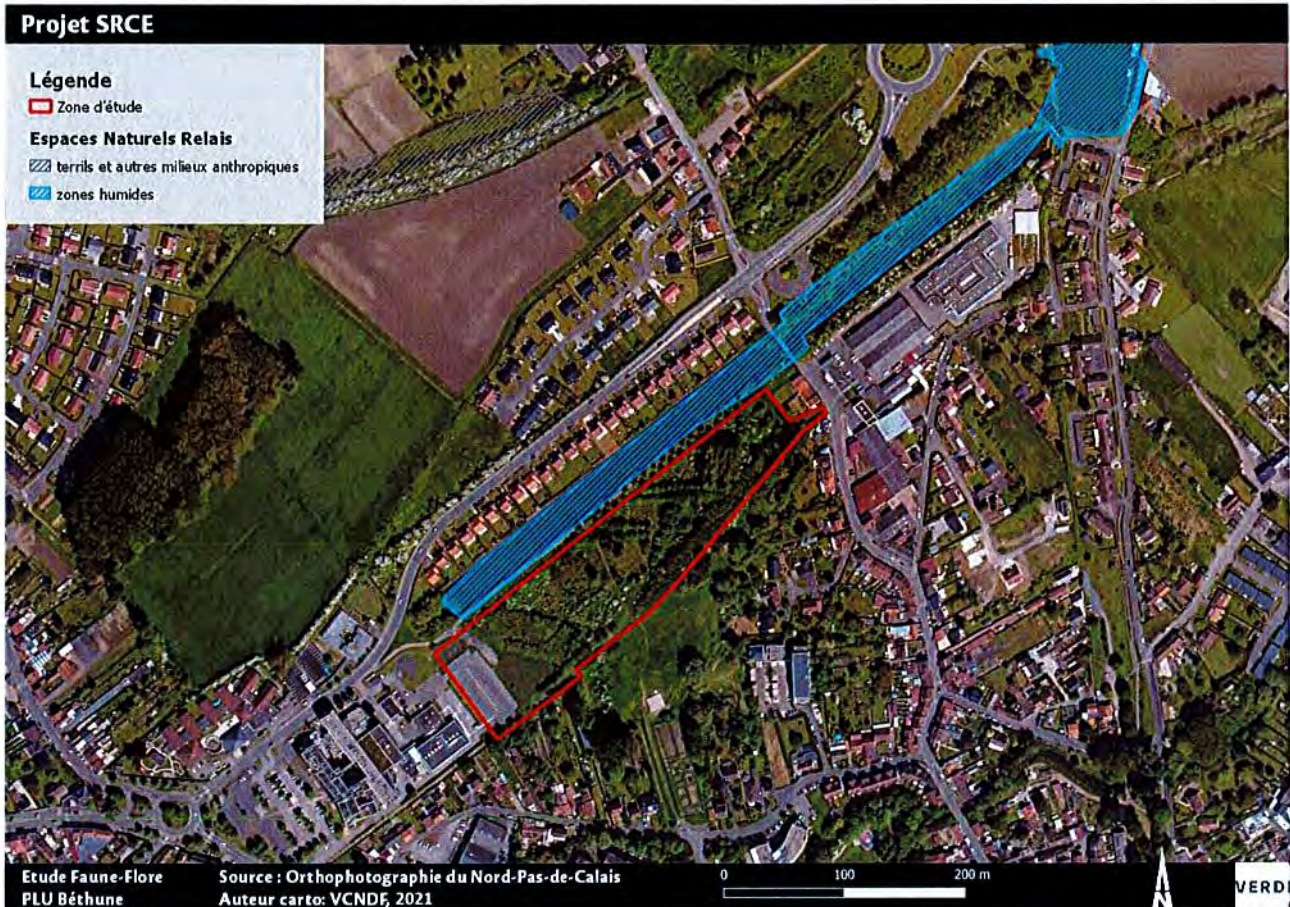
L'ancien article L 371-3 du Code de l'environnement (abrogé depuis le 1^{er} Janvier 2013) prévoyait qu'un document cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue visait à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Cet élément juridique a été adopté par la région Nord Pas de Calais, sur décision du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais le 16 juillet 2014, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014 puis annulé en 2017. Ainsi, si les plans d'action stratégique proposant des mesures ou démarches répondant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités ne sont pas valides, les diagnostics et les cartographies sont des données scientifiquement reconnues.

La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme passant par ailleurs par les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment à travers l'article L.101-2 : *"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques."*

Le projet n'intercepte aucun corridor écologique majeur de la trame verte et bleue régionale. Il est néanmoins important de relever qu'un espace naturel relais des zones humides est identifié au niveau du bras mort au nord du site. Les espaces naturels font partie intégrante de la trame verte et bleue régionale puisqu'ils permettent à de nombreuses espèces d'accomplir leur cycle de vie. **Ici, une attention particulière devra être apportée aux espèces utilisant les zones humides comme zones de chasse et/ou de reproduction (avifaune, chiroptères, amphibiens etc.).**



Orthophotographie du site sur lequel sera émis le permis SRCE

Le site, composé majoritairement de zones arbustives et arborées, se situe en zone urbanisée. Il joue alors un rôle important dans la trame verte et bleue locale (zone de nourrissage des oiseaux, zone de halte migratoire, zone de chasse des chiroptères, etc.). La préservation de la trame verte et bleue locale semble donc passer par le maintien de tout ou partie des milieux arbustifs et arborés du site. A minima, les échanges entre le bras mort et les habitats arbustifs au sud devront être conservés.

De plus, les divers éléments que l'on retrouve sur le site comme les zones arbustives et les alignements d'arbres contribuent à la présence d'une trame verte locale support de biodiversité.

➤ SRADDET

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019. Il a été adopté par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il comprend 5 dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000.

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de trois types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte »,
- Les corridors écologiques : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multitrames et fluviaux,
- Les zones à enjeux : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...) sont également mis en évidence.

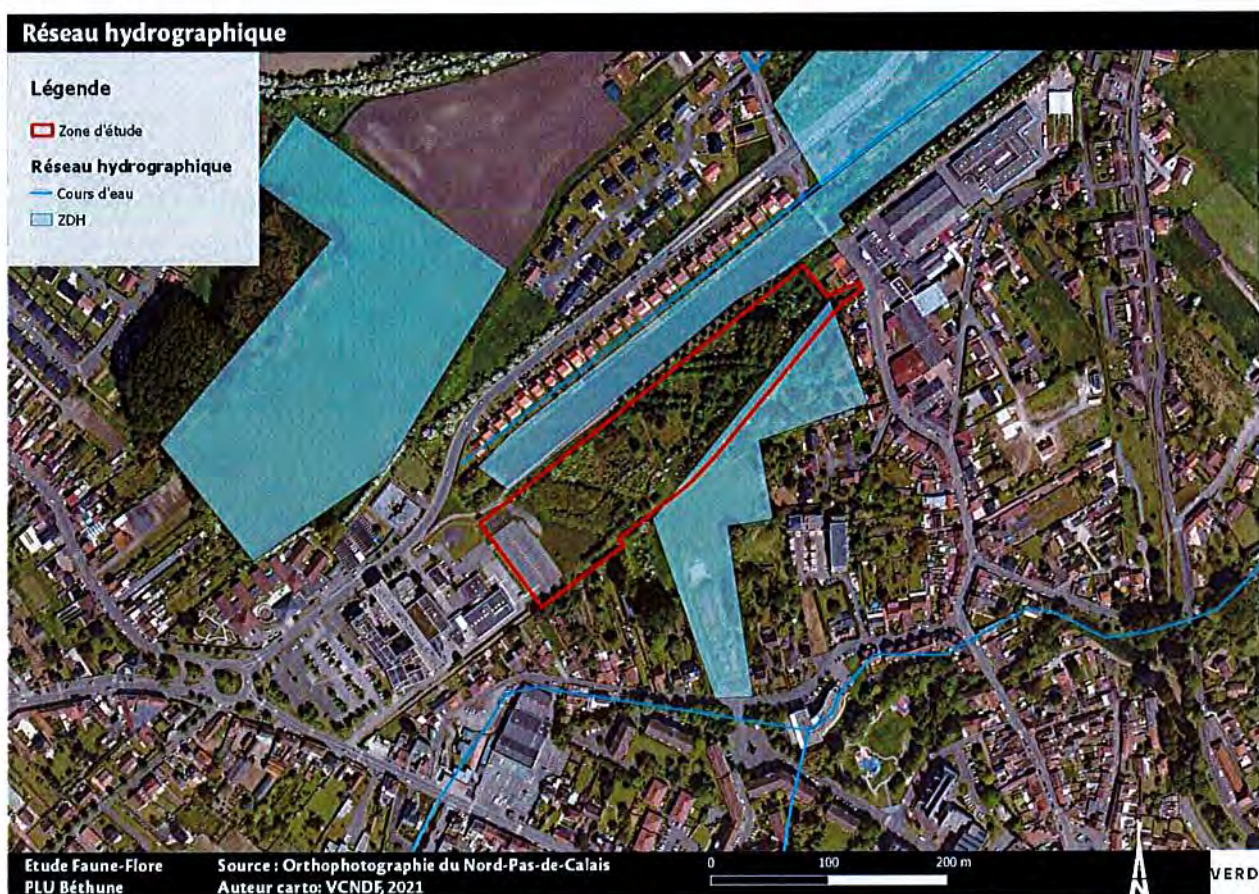
Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques ou des zones à enjeux d'identification de corridors.

1.4. Réseau hydrographique

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie ont été répertoriées et cartographiées au 25 000ème les enveloppes des zones à dominante humide. Ce travail s'est fait sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc...) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.



Bien que la zone d'étude soit concernée, sur sa frange sud, par une zone à dominante humide du SDAGE, les études de caractérisation et de délimitation de zones humides menées dans le cadre de la présente évaluation environnementale indiquent que la zone ne répond pas aux critères permettant de considérer le caractère humide des terrains.

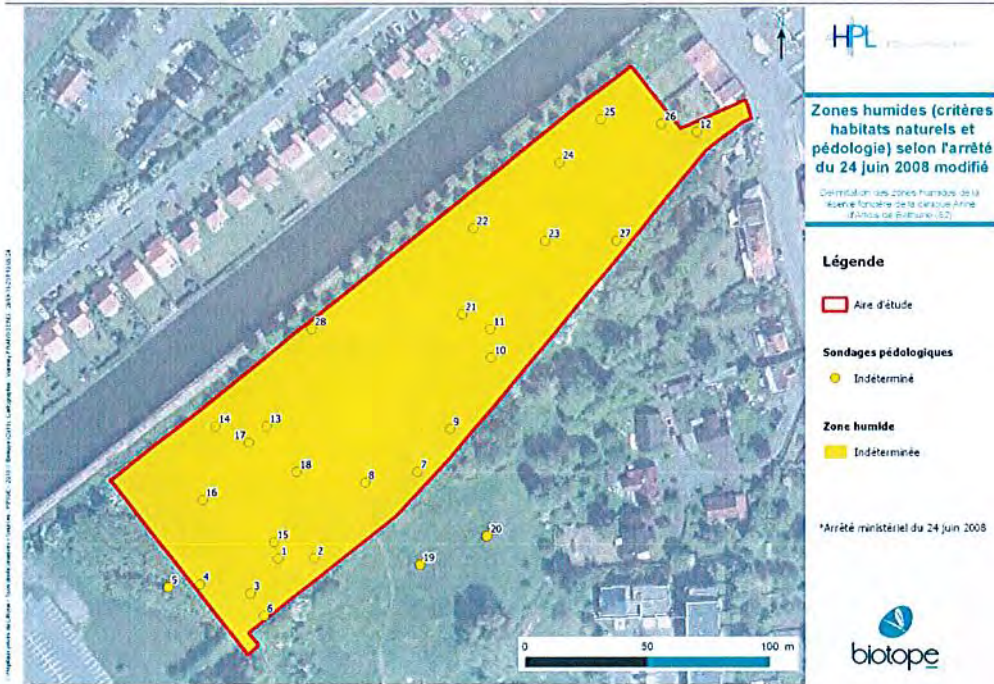
En effet, en 2019, une caractérisation des zones humides a été menée par Biotope (étude reprise en annexe 5). Les sondages ainsi que la caractérisation selon le critère floristique (*pro parte* humide), ne permettent pas de statuer sur le caractère humide du site (cf. cartographie ci-dessous). 100% du périmètre est donc indéterminé.

Remarque : Pour partie humide (*pro parte*) correspond au fait qu'au moins un syntaxon (= une végétation) inférieur dans la classification est humide mais que la végétation sur place ne permet pas de déterminer s'il s'agit de cette végétation de rang inférieur.

De plus, l'inventaire en août 2021 n'a pas permis la détermination d'habitats caractéristiques de zones humides. Les 10 espèces caractéristiques de zones humides ne recouvrent pas une surface suffisante au sein de la zone d'études pour permettre de délimiter une zone humide.



Carte 7 Localisation des sondages pédologiques réalisés au sein de l'aire d'étude



Carte 8 : Cartographie des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude, identifiées selon les critères habitats et pédologie

1.5. Patrimoine biologique

Les données issues de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) sont présentées sur le site du muséum (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentés dans les tableaux ci-dessous.

Ce listing reprend les espèces relevées à l'échelle des communes situées sur la zone d'inventaire.

		Béthune
Règne	Clades	Nombre de taxons
Animal	Mammifères	5 taxons
	Entomofaune	41 taxons
	Avifaune	101 taxons
	Amphibiens	3 taxons
Végétal	-	321 taxons

Tableau 1. Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur la commune concernée – Sources : INPN-Verdi

Il va sans dire que ces listes d'espèce ne sont pas exhaustives et ne reflètent donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes à très communes y est listé.

A l'échelle régionale, le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) a mis à disposition une base de données consultable en ligne par l'intermédiaire du projet SIRF ([www.sirf](http://www.sirf.fr)). On y trouve notamment les observations des différents taxons faunistiques au sein du territoire sélectionné.

Le tableau suivant illustre le nombre de taxon observé sur les différentes communes entre 2000 et 2021 :

		Béthune
Règne	Clades	Nombre de taxons
Animal	Reptiles	1 taxon
	Avifaune	88 taxons
	Mammifères	5 taxons
	Amphibiens	3 taxons
	Lépidoptères rhopalocères	22 taxons
	Odonates	5 taxons
	Orthoptères	11 taxons

Tableau 2. Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur la commune concernée – Sources : SIRF-Verdi

La liste des espèces végétales et animales protégées référencées sur la commune est présentée en annexe.

2. Inventaires et bioévaluation

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique.

Date	Thématique	Conditions météo
11/05/2021	Inventaire diurne sur l'avifaune nicheuse, l'herpétofaune, l'entomofaune et la mammalofaune	18°C Ensoleillé Vent nul
04/06/2021	Inventaire nocturne sur les amphibiens et les chiroptères	20°C Ciel dégagé à 70% Vent 5km/h
17/08/2021	Inventaire de la flore et des habitats	16°C Ciel couvert à 80% Vent 15km/h

Tableau 3. Dates de réalisation des expertises écologiques

Cette expertise réalisée de mai 2021 à août 2021 permet de dresser un état des lieux des espèces animales présentes, ainsi que de rendre compte des principaux enjeux écologiques et des sensibilités du secteur étudié.

Les habitats naturels – Communautés végétales :

D'après l'étude menée par Biotope en 2019 (cf annexe n°...), les habitats rencontrés au sein du site sont peu diversifiés et très dégradés. En effet, ceux-ci sont pour la plupart issus d'actions anthropiques (plantations diverses) entraînant une banalisation de la flore en place. De plus, la présence manifeste de remblais d'origine schisteuse sur le site favorise une flore des milieux méso-thermophiles à l'instar de la Carotte sauvage (*Daucus carota subsp. carota*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*) ou encore le Panais sauvage (*Pastinaca sativa subsp. sativa*). Aucun habitat n'est d'intérêt patrimonial dans la région et les potentialités floristiques sont faibles pour l'accueil d'espèces végétales remarquables.

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées déterminées lors du passage d'août 2021. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF1	Prodrome des Végétations de France (1/2)	Humide	NATURA 2000 Cahiers d'habitats	Rareté NPdC	Menace NPdC	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
C2.5	Eaux courantes temporaires	24.16	Cours d'eau intermittents	37.0.1.0.1	<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs & Masclans 1955	NA	NI (ici)	AC	LC	105	ABe	Faible
E2.2 2	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Koch 1926	p.	6510-5	AC	LC	370	Be	Modéré
E2.6 5	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> Passarge 1969	Non	NI	CC	LC	17	Be	Très Faible
E5.1 1	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	/	/	29.0.1.0.1	<i>Aegopodion podagrariae</i> Tüxen 1967 nom. cons. propos.	p.	NI (ici)	CC	LC	1592	AMe	Très Faible
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2.0.8	<i>Carpino betuli-Prunion spinosae</i> Weber 1974	Non	NI	CC	LC	6221	AMe	Très Faible
H5.6	Zones piétinées	/	/	6.0.3.0.1	<i>Lolium perennis-Plantaginion majoris</i> Sissingh 1969	Non	NI	CC	LC	224	ABe	Très Faible
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87	Terrains en friche et terrains vagues	7.0.2.0.2	<i>Daucus carotae-Mellilotion albi</i> Görs 1966	p.	NI	CC	LC	2001	Be	Très Faible

Tableau 4. Habitats spontanés de la zone d'étude.

Légende :

- Colonne « Humide » : p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ; NA = Non applicable ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ; NI (ici) = Inscrit mais non concerné ici ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun ; AC = Assez commun ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ;
- Colonne « Etat de conservation » : Be = Bon état ; ABe = Assez Bon état ; AMe = Assez Mauvais état ;
- Colonne « Enjeu » : Gris = Très faible ou Nul ; Vert = Faible ; Jaune = Modéré.

Les prospections de 2021 ont révélées un habitat d'un enjeu modéré, il s'agit des « Prairies de fauche planitairiennes subatlantiques (EUNIS E2.22) ». Cet habitat est d'intérêt communautaire, il est inscrit dans les Cahiers d'Habitats Natura 2000 et est assez commun. Il se trouve à l'arrière des maisons en limite est du site. Un autre habitat est d'un enjeu faible, il est assez commun et de préoccupation mineure. Cinq habitats sont d'un enjeu écologiques très faibles, ils sont très communs et de préoccupation mineure.

Sept habitats spontanés et six non spontanés ont été caractérisés sur le site.

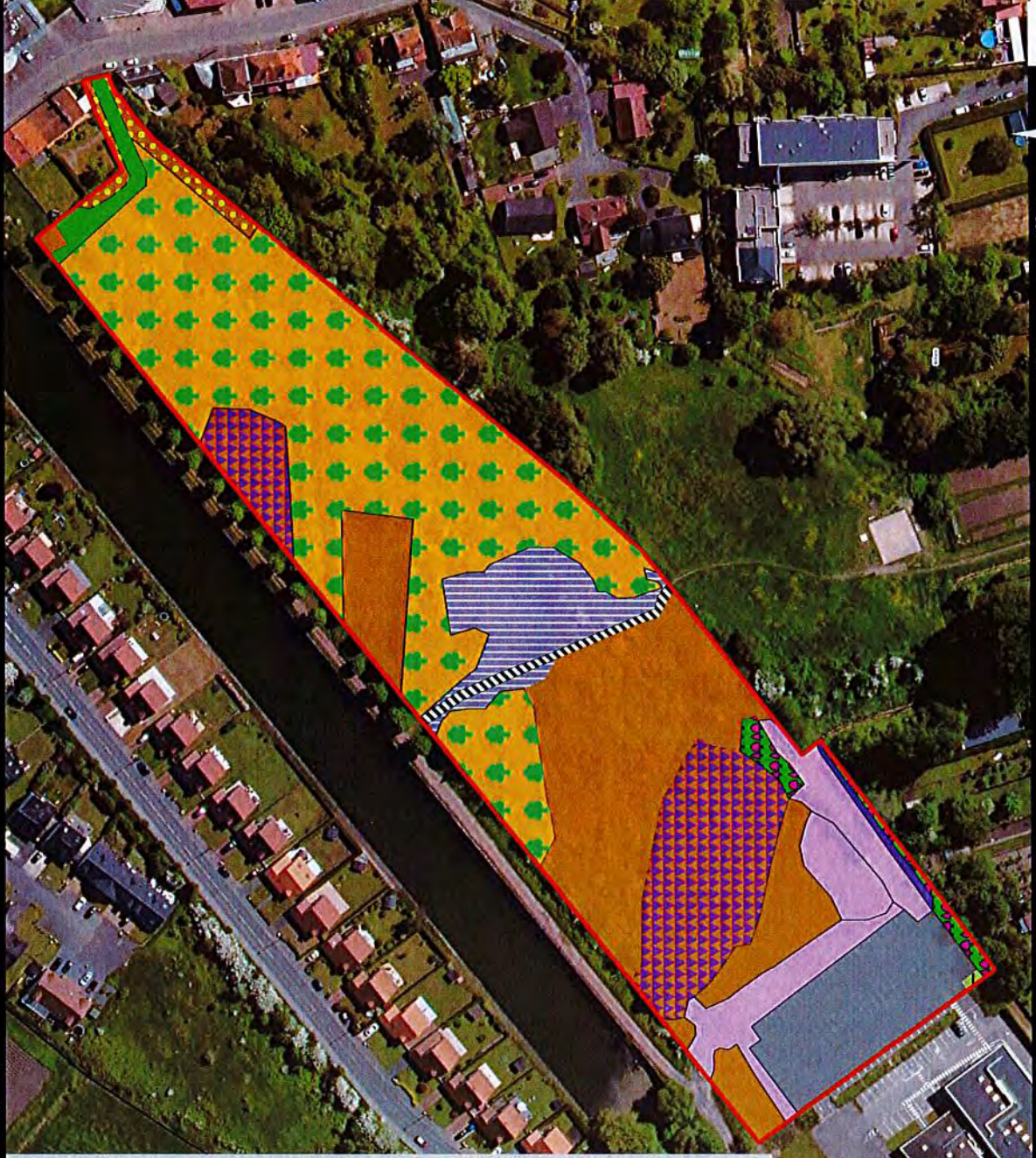
La liste des habitats EUNIS non-spontanés, leur correspondance avec le référentiel Corine Biotope et la surface qu'ils occupent sur le site en m² sont présentés dans le tableau ci-après.

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Surface (en m ²)	Enjeu
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	/	/	367	Très Faible
FB.32	Plantations d'arbustes ornementaux	/	/	3201	Très Faible
G1.C4	Autres plantations d'arbres feuillus caducifoliés	83.325	Autres plantations d'arbres feuillus	10520	Très Faible
G5.1	Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres	381	Très Faible
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	86.2	Villages	4	Très Faible
J4.2	Réseaux routiers	/	/	2031	Très Faible

Tableau 5. Habitats non-spontanés de la zone d'étude

La cartographie des habitats est présentée page suivante.

Cartographie des habitats sur la parcelle avec le projet de construction



Légende

- Commune d'étude
- Limite du projet de construction

Habitats

- C2.5 Eaux courantes temporaires
- E2.22 Prairies de fauche planitaires subatlantiques
- E2.65 Pelouses de petite surface
- E5.11 Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles
- F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
- FA.1 Haies d'espèces non indigènes
- FB.32 Plantations d'arbustes ornementaux
- G1.C4 Autres plantations d'arbres feuillus caducifoliés
- G5.1 Alignements d'arbres
- H5.6 Zones piétinées
- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines
- J4.2 Réseaux routiers

2.1. La Flore

En ce qui concerne la flore, 125 espèces ont été inventoriées au sein de la zone d'étude. Parmi celles-ci, deux espèces habituellement protégées ont ici été plantées pour l'ornement. Le Rosier pimprenelle (*Rosa spinosissima* L., 1753) est caractéristique des milieux dunaires. Il a ici été introduit pour former un fourré dense. La seconde espèce protégée est le Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb* L., 1753). Elle a été plantée en une rangée d'arbre à l'orée du site. Cependant, il pourrait être intéressant d'intégrer cette allée arborée dans le projet.

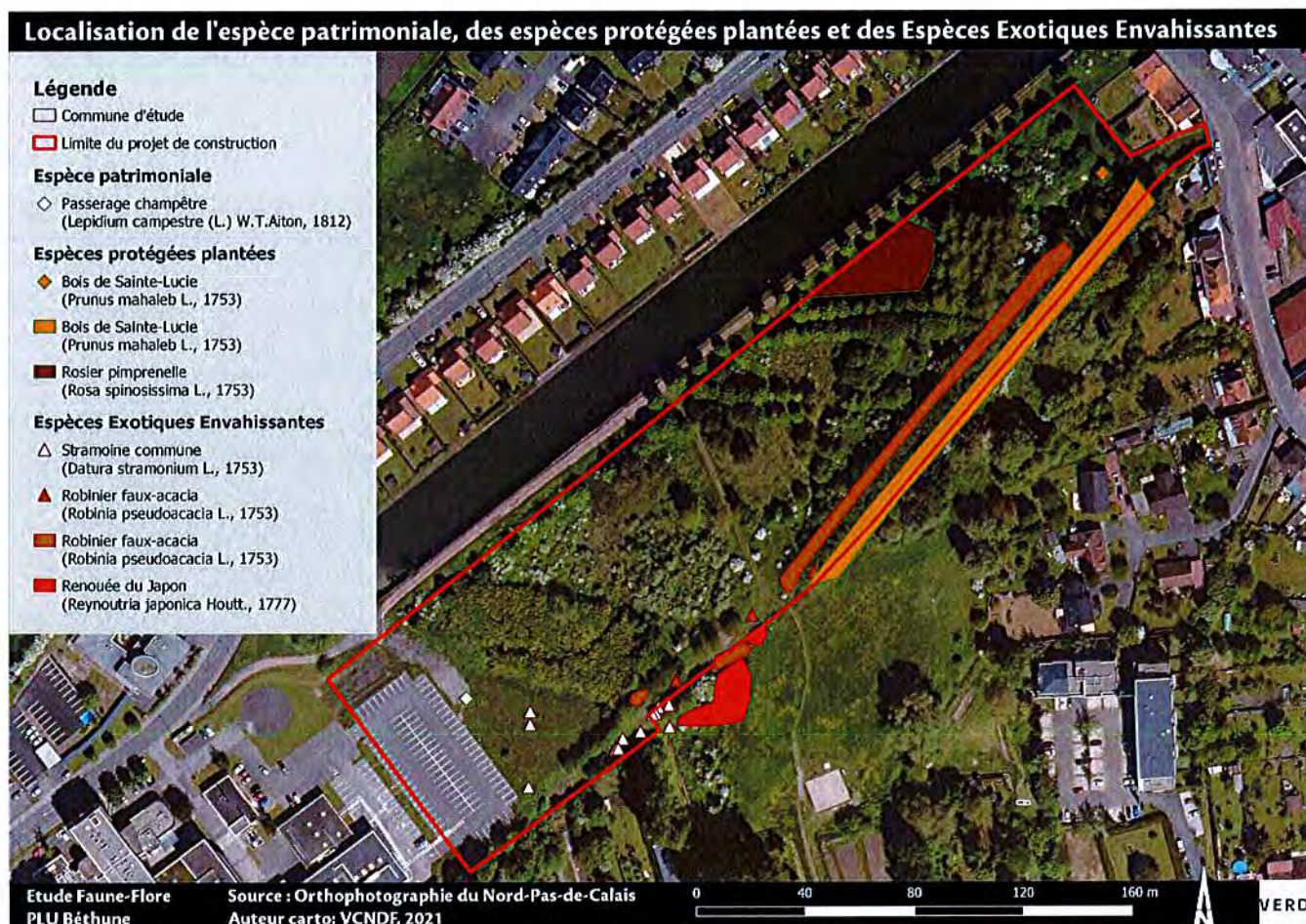
Une espèce est d'un enjeu modéré car elle est d'intérêt patrimonial et déterminante de ZNIEFF. Il s'agit de la Passerage champêtre (*Lepidium campestre* (L.) R.Br., 1812). Elle est peu commune dans les Hauts de France.

Sept espèces indigènes d'un enjeu écologique faible sont peu communes à assez communes.

115 autres espèces sont d'un enjeu écologique très faible.

Il faut aussi noter la présence de **trois espèces exotiques envahissantes** dont la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) qui présente des contraintes réglementaires en cas de travaux. Les deux autres espèces sont la Stramoine commune (*Datura stramonium* L., 1753) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L., 1753).

La liste des espèces se trouve en annexe. La carte de la page suivante présente la localisation de l'espèce patrimoniale, des espèces protégées plantées et des espèces exotiques envahissantes.



2.2. La Faune

Les inventaires ont mis en évidence la présence de :

- 36 espèces d'espèces d'oiseaux en période de reproduction dont 24 espèces protégées nationalement ;
- 1 espèce de chiroptère protégée nationalement ;

Une attention particulière est portée sur les espèces protégées, patrimoniales et remarquables qui peuvent être soumises à procédure de dérogation.

➤ Avifaune nicheuse

Les inventaires ont mis en évidence **36 espèces** au sein de la zone d'inventaire parmi lesquelles :

- > **24 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- > **12 espèces sont chassables** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).


Plusieurs espèces à enjeu ont été identifiées, et sont protégées ou non :

- **La Linotte mélodieuse**, espèce à enjeu fort car elle est vulnérable en Nord-Pas-de-Calais, et est une espèce protégée dont la nidification est possible sur le site ;
- **L'Étourneau sansonnet**, espèce à enjeu fort car elle est vulnérable en Nord-Pas-de-Calais, et est une espèce non protégée dont la nidification est possible sur le site ;
- **Le Verdier d'Europe**, modéré car elle est quasi-menacée au sein du Nord-Pas-de-Calais, et est une espèce protégée nicheuse dont la nidification est possible sur le site.

Certaines de ces espèces nichent au niveau des **végétations arbustives et arborescentes** de la zone d'étude. Ces habitats représentent un enjeu de conservation car ils sont utilisés en tant que zones refuges et d'alimentation.



La cartographie ci-dessous présente les habitats propices à la reproduction des oiseaux.

Photographie d'habitats arbustifs et arborés propices à la reproduction des oiseaux (localisation de la photographie sur la cartographie en page suivante : ).
Source : Verdi.

Localisation de l'avifaune à enjeu

Légende

☐ Zone d'étude

Avifaune protégée à enjeu fort

▲ Linotte mélodieuse

Avifaune non protégée à enjeu fort

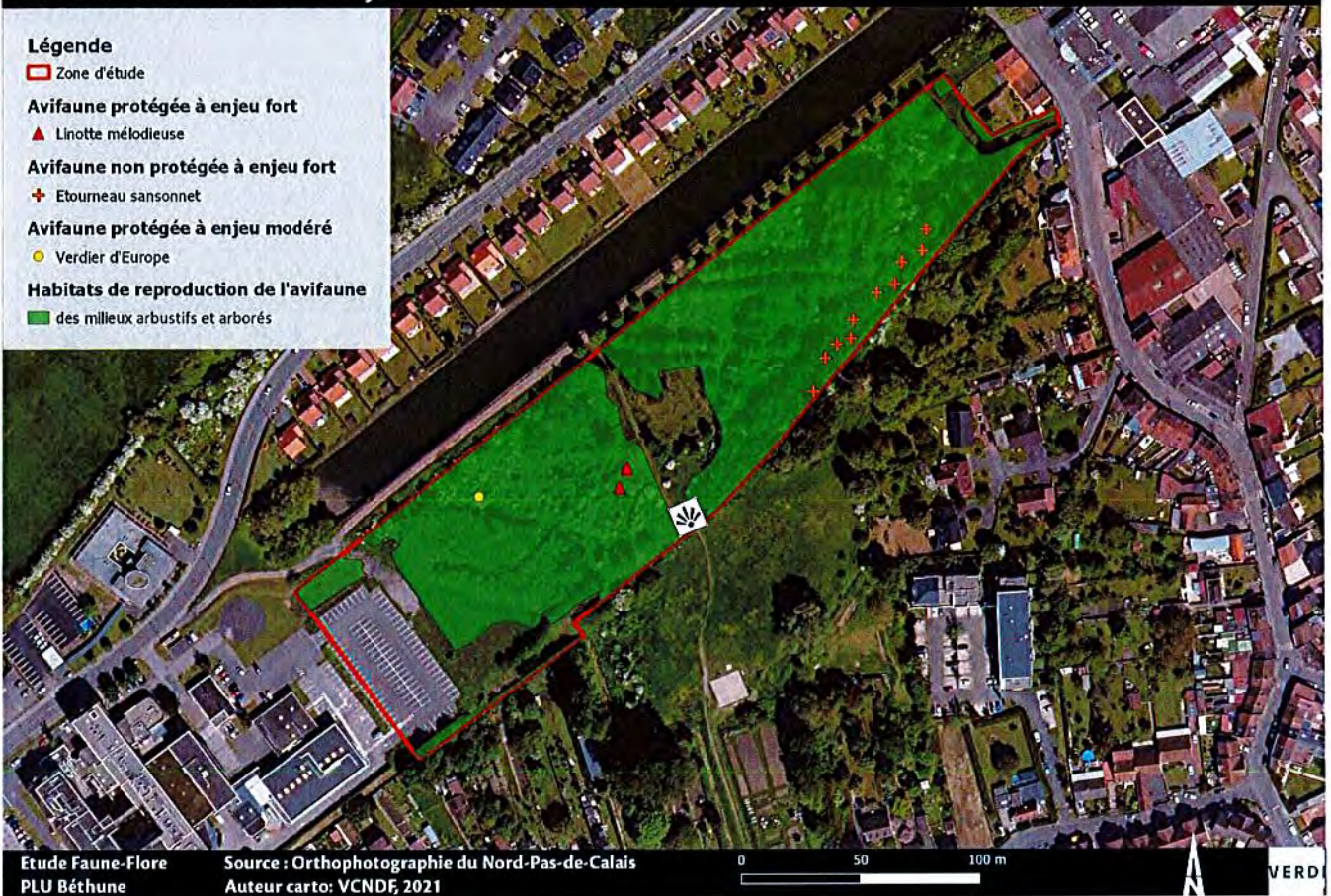
✚ Etourneau sansonnet

Avifaune protégée à enjeu modéré

● Verdier d'Europe

Habitats de reproduction de l'avifaune

■ des milieux arbustifs et arborés



Etude Faune-Flore
PLU Béthune

Source : Orthophotographie du Nord-Pas-de-Calais
Auteur carto: VCNDF, 2021

0 50 100 m

VERDI

➤ Mammifères terrestres

Les expertises n'ont pas identifié de mammifères terrestres sur la zone d'étude.

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités de présence d'espèces de mammifères protégées, il a été choisi de lister les espèces citées sur la commune de Béthune, non observée lors des expertises de terrain et pouvant se trouver sur la zone d'étude.

➤ Chiroptères

Au cours de l'expertise nocturne, une espèce de chauves-souris a été observée.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	LC	NT	2	IV	III	Non	Chasse / Transit	Modéré	Espèce d'intérêt communautaire

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure
- Liste rouge Nationale : NT = Quasi-menacé
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne du 21 mai 1992
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 6. Désignation de l'espèce de chiroptère observée – Source : Verdi

Comme beaucoup d'espèces de chiroptères, la **Pipistrelle commune** utilise les formations arborées et arbustives pour se déplacer grâce aux ultrasons qu'elle émet. Elle chasse donc le long des lisières, des cours d'eau/fossés et des milieux urbanisés dans le but de trouver sa nourriture (insectes volants). Elle peut aussi s'aventurer au milieu des cultures pour se déplacer vers ses zones de chasse et de gîtes mais aussi chasser sur des espaces ouverts fréquentés par l'entomofaune.

Sur la zone d'étude, l'espèce a été observée en action de chasse le long du bras mort ainsi que le long des formations arbustives et arborées. La présence d'arbres de gros diamètres constituent des potentialités de gîtes pour les chiroptères.

La cartographie en page suivante localise les points de contacts avec les chiroptères.

Localisation des points de contact avec les chiroptères

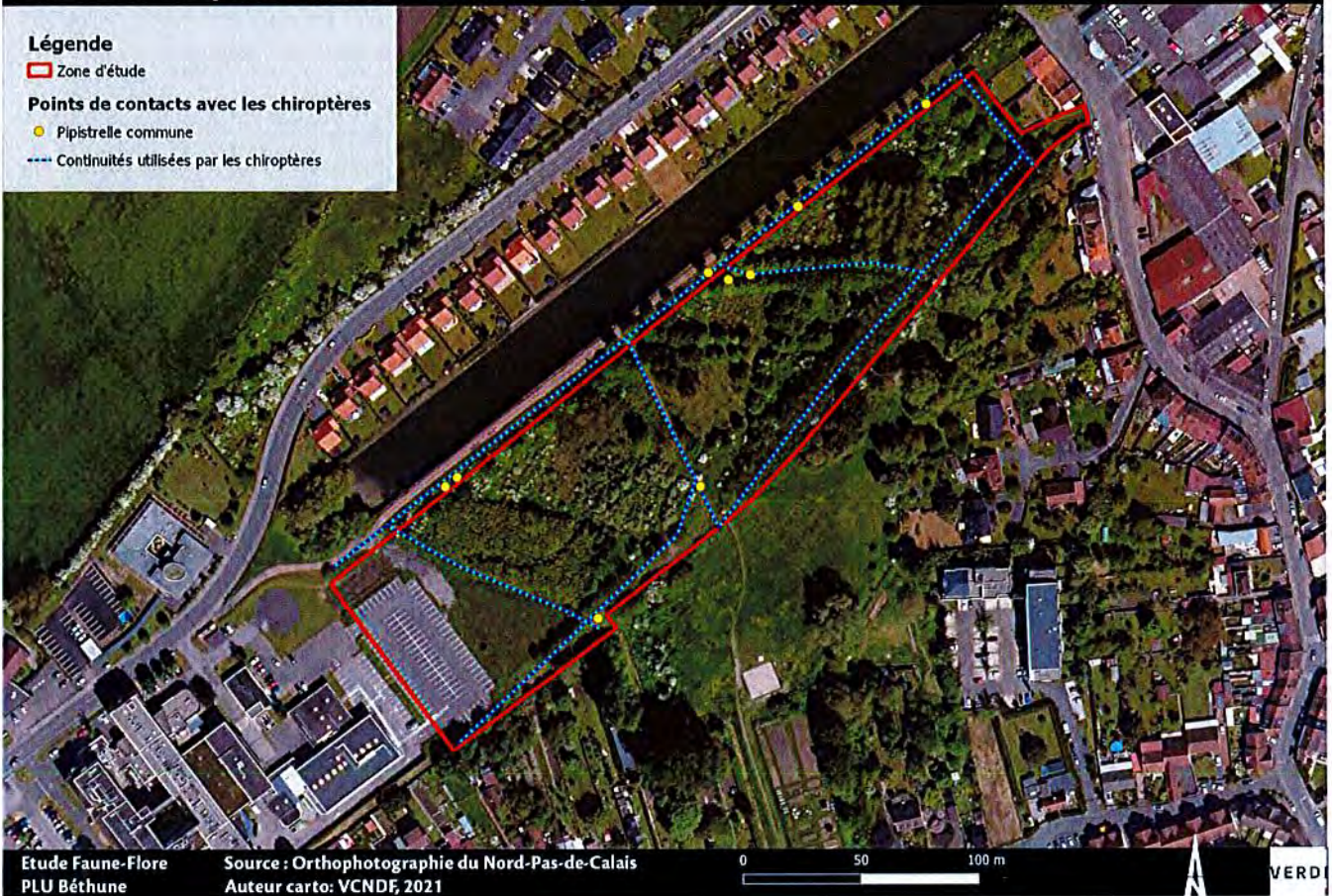
Légende

Zone d'étude

Points de contacts avec les chiroptères

Pipistrelle commune

Continuités utilisées par les chiroptères



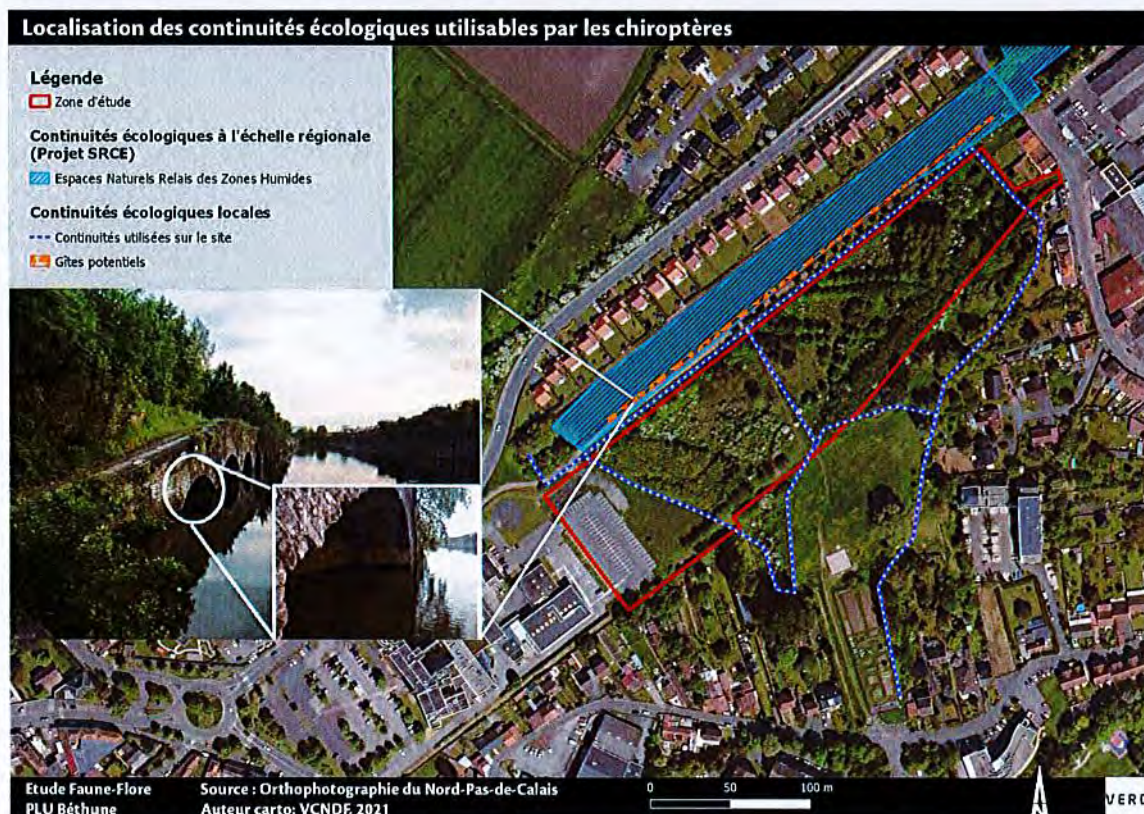
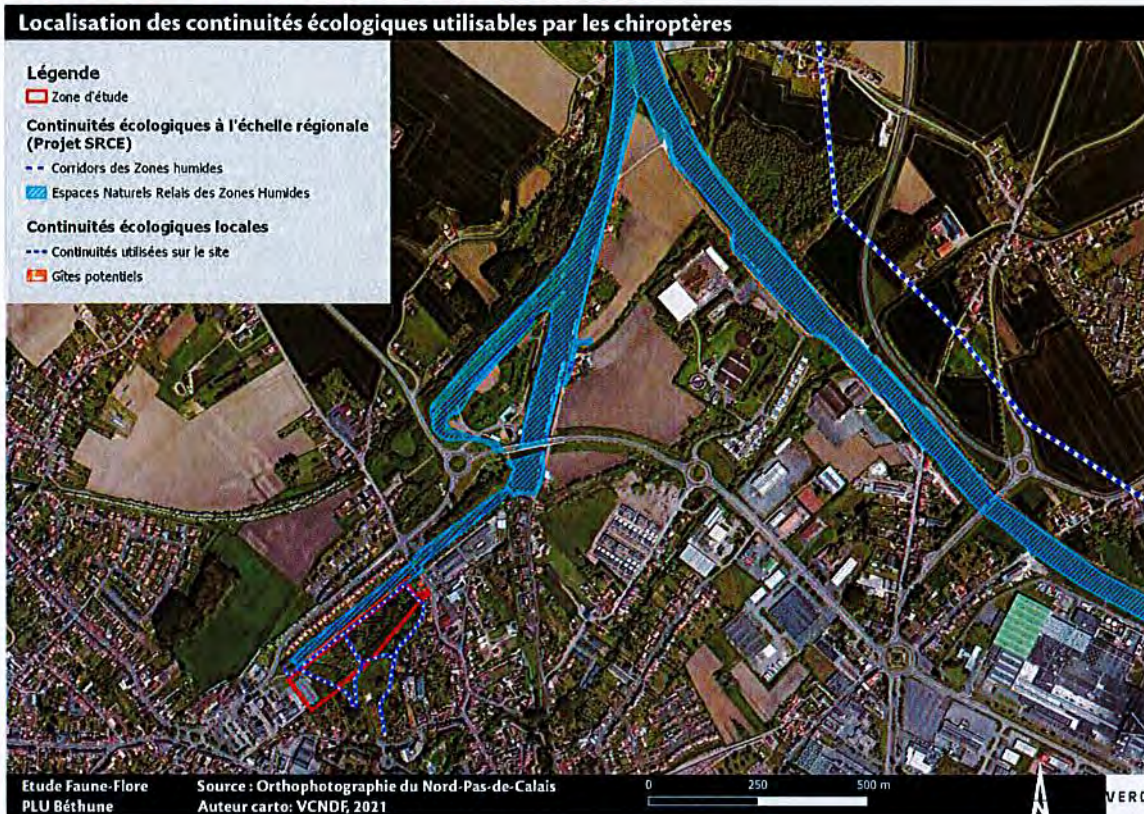
Etude Faune-Flore
PLU Béthune

Source : Orthophotographie du Nord-Pas-de-Calais
Auteur carto: VCNDF, 2021

0 50 100 m

VERDI

Le bras mort au nord du site apparaît comme un réel corridor de chasse et de déplacement pour les chiroptères. L'objectif étant de maintenir la continuité actuelle entre cette zone et les habitats de chasse sur le site, le projet devra veiller à maintenir de tout ou partie de ces habitats, tout en réalisant des plantations. Le projet veillera également au maintien d'une trame noire entre le bras mort et la zone d'étude.



➤ Amphibiens

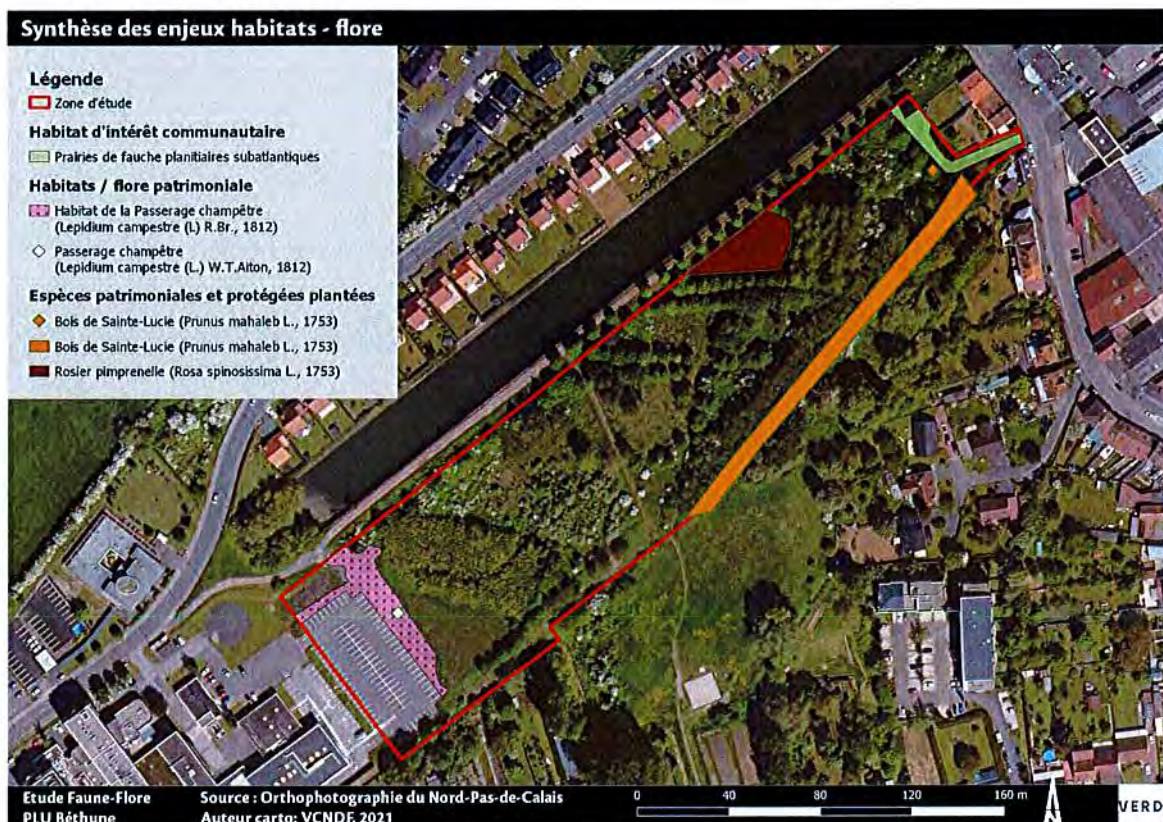
Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'investigations nocturnes. Aucune espèce n'a été observée sur la zone d'étude. En revanche, des potentialités ont été identifiées sur le site et ses alentours. À la frontière sud du site, un habitat potentiel pour la reproduction des amphibiens (tritons notamment) a été observé. La présence du fossé sous-entend que les habitats arbustifs et arborés de la zone d'étude constituent des habitats utilisables au cycle terrestre des amphibiens pouvant potentiellement se reproduire à proximité du site.

2.3. Synthèse des sensibilités écologiques du site

Les recherches bibliographiques menées dans un rayon de 10 à 20 km autour de la zone d'étude ont mis en évidence la présence de plusieurs zonages qui n'intersectent cependant pas la zone d'étude. En revanche, un espace naturel relais des zones humides est présent au niveau du bras mort au nord du site.

En ce qui concerne la flore et les habitats, plusieurs enjeux ont été identifiés. Dans un premier temps, une « Prairie de fauche planitaire subatlantique (*Arrhenaterion elatioris*) » présente un enjeu modéré car il est patrimonial et d'intérêt communautaire. Son pourcentage de recouvrement sur le site reste néanmoins faible et localisé sur les franges. Aucune incidence Natura 2000 ne sera observée. En effet aucun site Natura 2000 n'a été référencé dans un rayon de 20km par rapport au site.

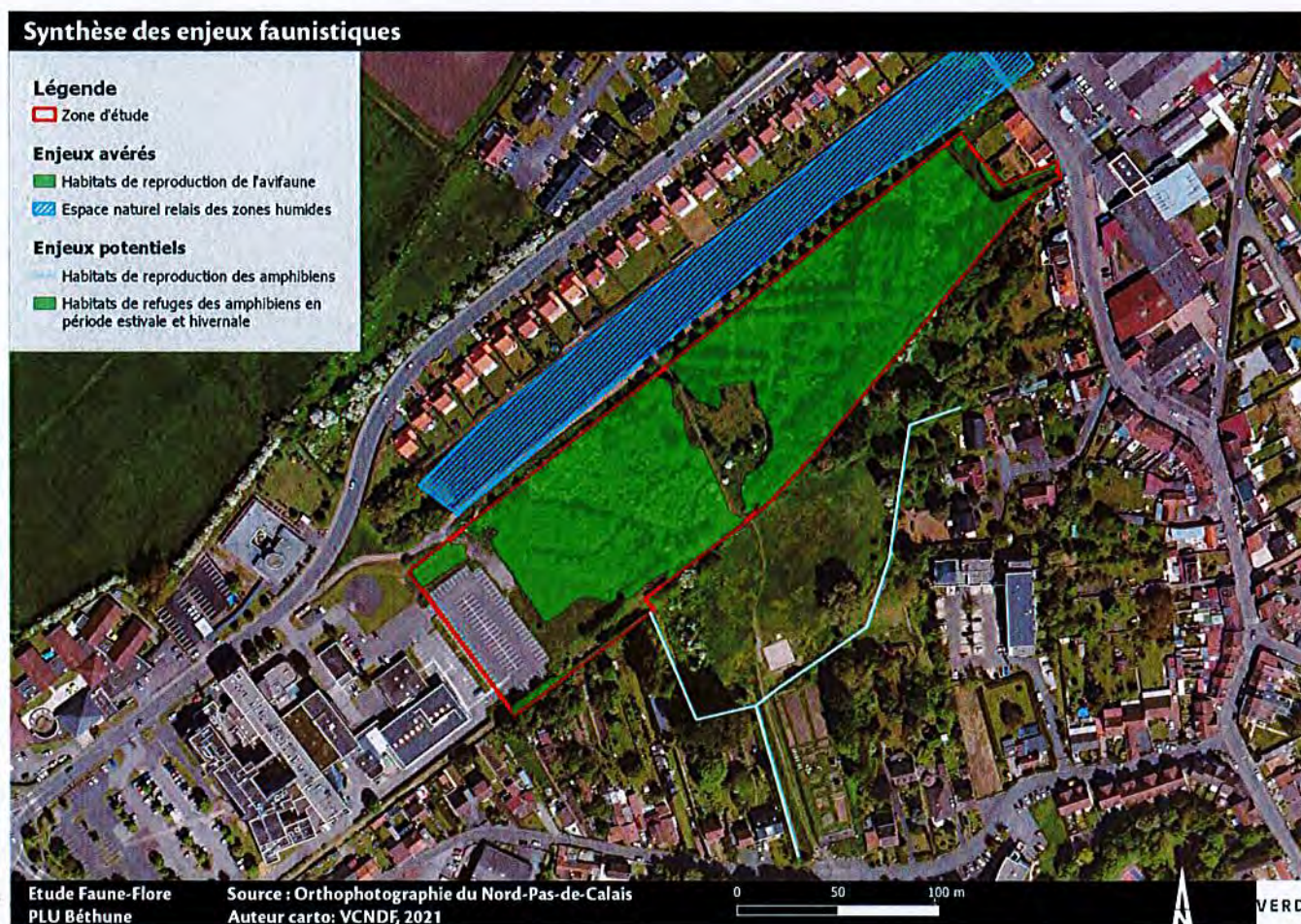
Le second enjeu concerne une espèce patrimoniale peu commune dans les Hauts de France : la Passerage champêtre (*Lepidium campestre* (L.) R.Br., 1812). Elle a été identifiée dans la friche au sud-ouest du site au niveau du parking de la clinique. Pour finir, il n'y a pas de zones humides au sein de la zone du projet de construction. Il faut aussi noter la présence d'espèces exotiques envahissantes qu'il conviendrait d'éliminer avant d'aménager le site.



Les résultats issus des inventaires faunistiques mettent en évidence des sensibilités écologiques variées sur la zone d'étude et ses abords. Un enjeu avéré a été identifié. Plusieurs espèces d'oiseaux à enjeu nichent au niveau des zones

arbustives et arborées (Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Etourneau sansonnet etc.). Ces habitats sont également fréquentés par les chiroptères en tant que zones de chasse et de transit. Concernant les enjeux potentiels, la présence d'un fossé (habitat potentiel de reproduction des amphibiens) à proximité immédiate de la zone d'étude constitue un enjeu potentiel sur ce groupe taxonomique au niveau de la zone d'étude. Plus précisément, une sensibilité pourrait être observée en phase terrestre lorsque les espèces passent la période estivale et hivernale dans les anfractuosités du sol.

Pour finir, d'une manière globale, le site présente un enjeu dans le maintien de la trame verte et bleue locale (zone de nourrissage des oiseaux, zone de halte migratoire, zone de chasse des chiroptères, etc.). La préservation de la trame verte et bleue locale semble donc passer par le maintien de tout ou partie des milieux arbustifs et arborés du site. A minima, les échanges entre le bras mort et les habitats arbustifs au sud devront être conservés.



2.4. Sensibilités écologiques potentielles du site

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude, il a été choisi de lister les espèces protégées citées sur la commune de Béthune, non observées lors des expertises de terrain, et pouvant se trouver sur le site.

Concernant l'avifaune, 8 espèces supplémentaires, dont 5 espèces à enjeu modéré sont susceptibles de se reproduire au niveau des végétations arbustives et arborées : le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, le Rossignol philomèle et le Serin sini.

Le Hérisson d'Europe, espèce protégée de mammifère, est également cité dans l'analyse bibliographique. Cette espèce fréquente une grande diversité de milieux (jardins, bocage, haies, parcs urbains, forêts et sous-bois). La présence d'abris est toutefois importante (tas de branches, de bois ou de pierres, vieux murs, broussailles, tas de paille). La zone d'étude présente des potentialités d'accueil envers le Hérisson d'Europe puisqu'elle est majoritairement composée de zones arbustives.

De plus, les recherches bibliographiques ont mis en évidence la présence de trois espèces protégées sur la commune de Béthune : le Triton ponctué, le Triton alpestre et le Crapaud commun. Ainsi, face aux habitats en présence sur le site, il est possible d'observer ces espèces en transit et/ou en période hivernale sur le site.

Pour finir, une espèce protégée de reptile est susceptible d'être observée sur les habitats minéralisés du site (à proximité du bras mort au nord et au niveau du parking de l'actuelle clinique). Il s'agit du Lézard des murailles. L'espèce affectionne les lieux secs et chauds, ensoleillés et rocaillieux, exposés au sud tels que les rochers, éboulis, murs ou marches d'escaliers lui conviennent particulièrement bien. La présence de refuges à proximité immédiate des emplacements de bains de soleil est primordiale. En cas de présence sur le site, ces espèces potentielles pourront bénéficier des mesures proposées.

8. EIE : ANALYSE DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L 110-1 du code de l'environnement).

Les 43 services écosystémiques retenus pour leur évaluation sur le territoire français correspondent à trois registres. Les « services d'approvisionnement » regroupent les biens produits par les écosystèmes qui sont consommés par les humains (ex. support de cultures, récolte de bois, fourniture d'eau). Les « services de régulation » correspondent aux processus naturels dont les mécanismes sont bénéfiques au bien-être humain (ex. crues et prévention des inondations, maintien de la qualité des sols). Les « services à caractère social » comprennent les bénéfices immatériels que les sociétés humaines retirent de la nature en termes de connaissances, de valeurs symboliques, identitaires et esthétiques, de santé, de sécurité, de loisirs (ex. service paysager, sports de nature, supports de recherche).

TROIS REGISTRES DE 43 SERVICES ECOSYSTEMIQUES (MEA FRANCE)

15 services d'approvisionnement (production de biens)	15 services de régulation (production de services)	13 services à caractère social (production de services)
Support de cultures alimentaires	Crues et prévention des inondations	Paysage (au sens esthétique)
Support de cultures énergétiques*	Atténuation de l'effet des sécheresses	Qualité de l'environnement olfactif
Aquaculture	Prévention des désordres géomorphologiques (érosions des berges, manques de matériaux à certains endroits)	Qualité de l'environnement sonore
Pêche professionnelle (pêche maritime, cueillette littorale et pêche dulçaquicole)	Purification et traitement des déchets (autoépuration de l'eau)	Valeur de la biodiversité et patrimoine (sites protégés, espèces protégées et emblématiques)
Cueillette terrestre (végétale)	Régulation de l'érosion et des coulées de boues	Communautés humaines spécifiques*
Extraction et exploitation de produits minéraux (granulats, sel...)	Limitation des avalanches	Source et support d'inspiration artistique
Fibres et autres matériaux	Maintien de la qualité des sols	Chasse
Récolte de bois	Recyclage des déchets organiques	Pêche de loisir (en mer et en eau douce)
Fourniture d'eau à usage domestique	Régulation des parasites et agents pathogènes	Sports de nature (sports d'eau douce, sports liés à la mer, sports terrestres et aériens)
Production d'eau embouteillée (minérale et de source)	Régulation des espèces nuisibles et envahissantes	Tourisme et loisirs de nature (tourisme lié aux eaux douces, à la mer, aux écosystèmes terrestres)
Fourniture d'eau à usage agricole	Contribution de la pollinisation à la production de ressources alimentaires	Thermalisme et thalassothérapie
Fourniture d'eau à usage industriel	Purification et maintien de la qualité de l'air	Supports de recherche
Utilisation d'eau pour la production d'énergie	Régulation du climat global	Développement des savoirs éducatifs
Réservoir du vivant	Régulation du climat local	
Transport fluvial et maritime	Biodiversité et écosystème : maintien réciproque	

Stockage de l'eau douce, recharge des nappes souterraines

Régulation du cycle de l'eau

Régulation des sols

Régulation du cycle des éléments chimiques

Régulation des espèces

Régulation climatique

Cadre de vie / aménités

Patrimonial

Esthétique/ artistique

Récréatif

Scientifique/ éducatif

*Services écosystémiques non inclus dans le premier travail d'élaboration de fiches de caractérisation et de quantification des services.

Le tableau suivant présente l'analyse des services rendus par le site.

Famille de service	Type de service
Services d'approvisionnement	La partie Sud est occupée par un espace de jardin partagé. Ce dernier est donc un support de cultures alimentaires .
Services de régulation	<p>Le site étant occupé par de la végétation, il peut dans une certaine mesure (qui reste difficilement quantifiable), participer à la régulation du climat local.</p> <p>Au regard de l'occupation, le site va rendre des services en lien avec la régulation des sols. L'état structural du sol résulte d'un ensemble de processus physiques et biologiques qui conduisent respectivement à la création de pores (fissuration, perforation...) et à leur disparition (battance, encroutement, tassement...). On note tout d'abord un lien très fort entre la structure/structuration du sol et son activité biologique. Si la structure du sol détermine les caractéristiques de l'habitat de la faune (macrofaune, mésofaune, microfaune) et de la flore, cette dernière la modifie en retour. Les "ingénieurs du sol" (vers de terre, fourmis, termites...) participent ainsi à la perforation et à l'agrégation du sol. Le couvert végétal a également une action mécanique (perforation par les racines) et biochimique (micro-agrégation sous l'action des exsudats racinaires) sur les différents horizons du sol. A une échelle plus fine, les microorganismes participent également au processus d'agrégation.</p> <p>Considérant la couverture végétale, le site contribue à la régularisation du cycle de l'eau. Les services écosystémiques liés au stockage et à la restitution de l'eau reposent essentiellement sur les processus d'écoulement d'eau et sur le processus d'évapotranspiration. A noter que ce processus va dépendre à la fois de la nature du couvert végétal, de la dynamique de son cycle végétatif et des caractéristiques et des propriétés du sol.</p>
Services à caractère social	<p>En tant que parc urbain, ce dernier va rendre plusieurs services en relation avec le cadre de vie et l'aspect récréatif du fait des aménités qu'il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paysagé car il participe à une ambiance végétalisée au sein d'un périmètre fortement urbanisé. - Qualité de l'environnement olfactif si l'on considère le rôle de la végétation dans le stockage du CO2. <p>Les prospections de terrains réalisées dans le cadre de la présente évaluation environnementale ont permis d'associer au site une certaine valeur de la biodiversité en raison de la présence d'espèces protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique du sport en extérieur, loisirs de nature.

9. EIE : LES RISQUES, RESSOURCES ET NUISANCES

➤ RISQUES NATURELS

Plusieurs risques sont recensés sur la commune (données issues de www.georisques.gouv.fr), néanmoins, le site apparaît peu exposé aux risques.

Le site est concerné par :

- Aléa moyen aux retrait-gonflements des argiles
- Une zone de sismicité faible (2)

	INONDATIONS Commune de votre localisation soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui Evénements historiques d'inondation dans la commune : 1 Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Oui Commune de votre localisation faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui
	MOUVEMENTS DE TERRAIN Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non
	CAVITÉS SOUTERRAINES Cavités souterraines recensées dans un rayon de 500 m : Non Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non
	SÉISMES Risque sismique dans la commune : 2 - FAIBLE Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non
	RADON Potentiel radon dans la commune : Moyen
	RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX Exposition au retrait-gonflement des sols argileux : Aléa moyen Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

En raison de sa localisation géographique, de sa proximité avec le réseau hydrographique et de son altitude basse, le projet apparaît soumis à un risque inondation.

➤ Le risque inondation par remontée de nappe.

Les données concernant le risque inondation par remontée de nappe indiquent que les sites sont potentiellement sujets aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Néanmoins, comme l'indique le site « géorisques », cette donnée n'est exploitable qu'à une échelle inférieure au 1/100 000ème.

Par ailleurs, l'indice de fiabilité est considéré comme faible.

➤ Les données du TRI Béthune-Armentières.

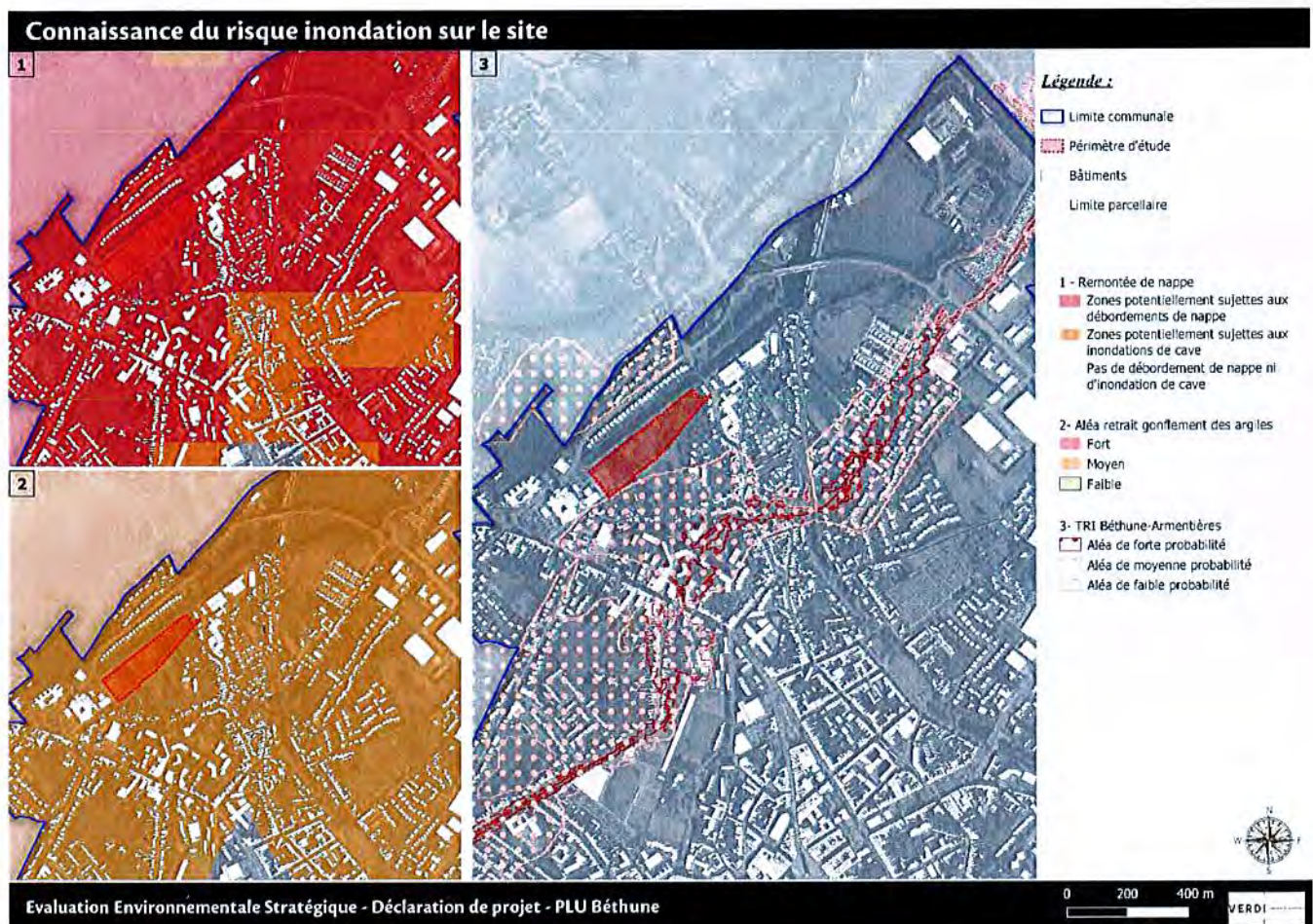
Le TRI de Béthune-Armentières compte 210 440 habitants situés dans l'EAIP ce qui place l'unité urbaine au deuxième rang du bassin Artois-Picardie pour cet indicateur. Une part importante de sa population (49%) est potentiellement vulnérable aux inondations. Compte tenu de la taille de la population exposée, le nombre d'interventions de secours,

de pompages, de travaux de rétablissement des réseaux compliqueraient le temps de retour à la normale en cas de catastrophe.

La partie sud du site est concernée est un aléa de faible probabilité. A noter que l'enjeu apparaît faible au regard de l'occupation du sol projetée sur cet espace.

➤ La Zone d'inondation Constatée

Le PLU a permis de recenser des zones d'inondation constatée. Tout comme les données du TRI, les parcelles concernées sont localisées au Sud du site, sur la partie qui n'est pas destinée à accueillir de construction mais bien à rester en zone naturelle.



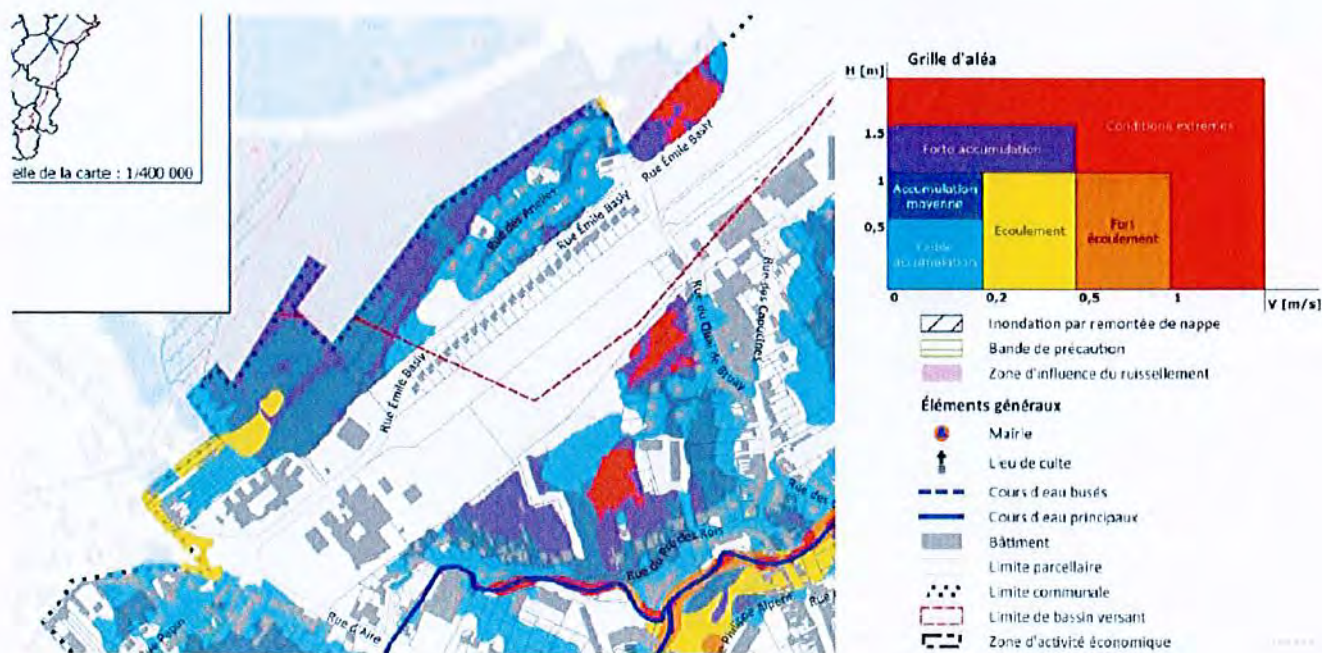
➤ Le PPRI de la Lawe.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Lawe approuvé le 29 mars 2021. Ce document s'impose aux documents d'urbanismes, tels que les PLU et PLUi.

Le site du projet ne figure pas dans une zone d'Aléa (PPRI) de la Lawe. Cependant, il fait partie des « zones blanches », définies comme suit dans le règlement du PPRI : « ce sont des zones naturelles ou urbaines [en dehors de l'aléa] qui peuvent produire des volumes de ruissellement importants bien que les hauteurs d'eau auxquelles elles sont exposées restent très limitées [...]. Elles ne connaissent pas forcément d'inondations, mais participent aux inondations en aval et sont des zones d'aggravation du risque. L'objectif dans ces zones est d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales afin de ne pas aggraver l'aléa ruissellement. Le principe général dans la zone blanche est donc d'autoriser tous les projets sous réserve que le ruissellement n'en soit pas aggravé. »

Les réglementations imposées aux zones blanches sont différentes en fonction de la localisation de celles-ci en amont ou en aval du canal d'Aire : « on distingue la zone dite « amont » du bassin versant, correspondant à l'ensemble du territoire du bassin versant de la Lawe situé à l'amont du canal d'Aire, et la zone dite « aval », correspondant à l'ensemble du territoire du bassin versant de la Lawe situé à l'aval du canal d'Aire ».

Le site de projet se situe en amont du Canal d'Aire. Pour les projets nouveaux situés en zone amont et d'une superficie artificialisée supérieure à 100m², le PPRI prescrit la gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière du projet et précise qu'à cet effet, un volume de tamponnement suffisant devra être mis en place sur l'unité foncière.



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Loi sur l'accès à l'information

➤ RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun site pollué n'est recensé sur le site où dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Aucun enjeu ne se dégage concernant les risques technologiques.

	<u>POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS</u> Secteur d'information sur les sols recensés dans un rayon de 1000 m : Non Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 500 m : Non Anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m : N
	<u>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</u> Installations classées recensées dans un rayon de 1000 m : 0 Installations rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m : 0 Commune soumise à un Plan de prévention des risques technologiques (installations industrielles) : Oui
	<u>CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES</u> Canalisations de matières dangereuses recensées dans un rayon de 1000 m : Non
	<u>INSTALLATIONS NUCLÉAIRES</u> Installations nucléaires à moins de 10 km : Non Installations nucléaires à moins de 20 km : Non

➤ Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont constituées de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Le site est localisé sur la masse d'eau souterraine des sables du Landénien des Flandres. (1014)

La masse d'eau présente un risque quantitatif. Notons que cette évaluation est peu significative car faite sur peu de données (pressions des captages à l'horizon 2015 à la stabilité), une tendance défavorable seulement indique un déséquilibre. Cette nappe est peu productive et seulement exploitée par 5 forages agricoles de la plaine de la Lys.

D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants (nitrates et pesticides), elle est donc globalement à risque. Cette masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression significative en nitrate et en pesticides.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

	Masse d'eau 1014	Objectif d'atteinte du bon état
Etat qualitatif	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2015
Etat quantitatif	Bon (mais sollicitation forte)	2015
Etat global	Mauvais	2015

Caractéristique de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

QUANTITATIF	ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE		
	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		Risque
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
	2	masse d'eau en déséquilibre	non déterminé		stabilité	stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements agricoles par la diminution des prélèvements industriels	à risque
	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrates	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	la masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression en nitrates significative		à risque
	pesticides	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	la masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression en pesticides significative		à risque
	Solvants chlorés	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	il n'existe pas de pression significative en solvants chlorés sur la masse d'eau		pas de risque

Risques pesants sur la masse d'eau :

ETAT	RISQUE	Commentaire synthétique
QUANTITATIF	à risque	à risque mais évaluation faite sur peu de données, une tendance défavorable seulement indique un déséquilibre
CHIMIQUE	à risque	La masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants, elle est donc globalement à risque. Le risque est lié à une vulnérabilité de la masse d'eau.

➤ La ressource en eau potable

La compétence « eau », depuis son captage jusqu'à l'arrivée au robinet, est du seul ressort de l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020.

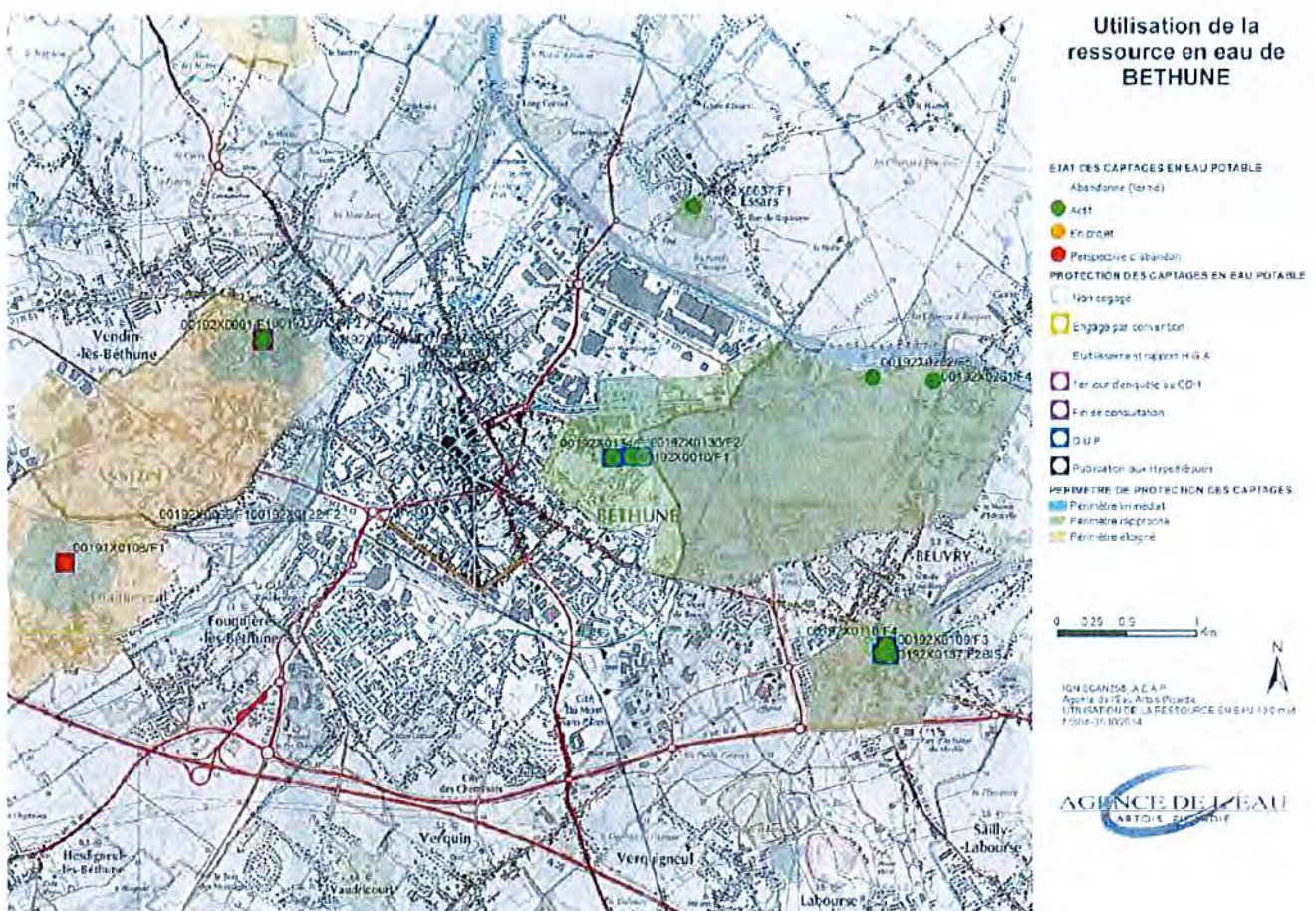
La commune intègre le réseau béthunois, qui alimente 4 autres communes.

Qualité de l'eau à Béthune (62400)

Qualité de l'eau à Béthune	Résultats
Conformité microbiologique	100%
Conformité physico-chimique	84.6%
Fuites d'eau	95.8m ³ /km/j
Taux de renouvellement du réseau	2.3%
Fréquence des interruptions	Données indisponibles pour Béthune
Taux de factures impayés	Données indisponibles pour Béthune
Taux de réclamations	Données indisponibles pour Béthune

Données 2019

Plusieurs points de captage sont recensés sur le territoire mais le site n'est concerné par aucun périmètre de protection.



➤ Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sont constituées de toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Le site est localisé sur la masse d'eau souterraine des sables du Landénien des Flandres. (1014)

La masse d'eau présente un risque quantitatif. Notons que cette évaluation est peu significative car faite sur peu de données (pressions des captages à l'horizon 2015 à la stabilité), une tendance défavorable seulement indique un déséquilibre. Cette nappe est peu productive et seulement exploitée par 5 forages agricoles de la plaine de la Lys.

D'un point de vue qualitatif, la masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants (nitrates et pesticides), elle est donc globalement à risque. Cette masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression significative en nitrate et en pesticides.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

	Masse d'eau 1014	Objectif d'atteinte du bon état
Etat qualitatif	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2015
Etat quantitatif	Bon (mais sollicitation forte)	2015
Etat global	Mauvais	2015

Caractéristique de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

QUANTITATIF	ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE		Risque
	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
2	masse d'eau en déséquilibre	non déterminé			stabilité	stabilité due à la compensation de l'augmentation des prélèvements agricoles par la diminution des prélèvements industriels	à risque
CHIMIQUE	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrates	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	la masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression en nitrates significative		à risque
	pesticides	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	la masse d'eau est vulnérable et soumise à une pression en pesticides significative		à risque
	Solvants chlorés	3	sur 3 points, 0 % sont à problème	non	il n'existe pas de pression significative en solvants chlorés sur la masse d'eau		pas de risque

Risques pesants sur la masse d'eau :

ETAT	RISQUE	Commentaire synthétique
QUANTITATIF	à risque	à risque mais évaluation faite sur peu de données, une tendance défavorable seulement indique un déséquilibre
CHIMIQUE	à risque	La masse d'eau présente un risque pour au moins 2 polluants, elle est donc globalement à risque. Le risque est lié à une vulnérabilité de la masse d'eau.

➤ La ressource en eau potable

La compétence « eau », depuis son captage jusqu'à l'arrivée au robinet, est du seul ressort de l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020.

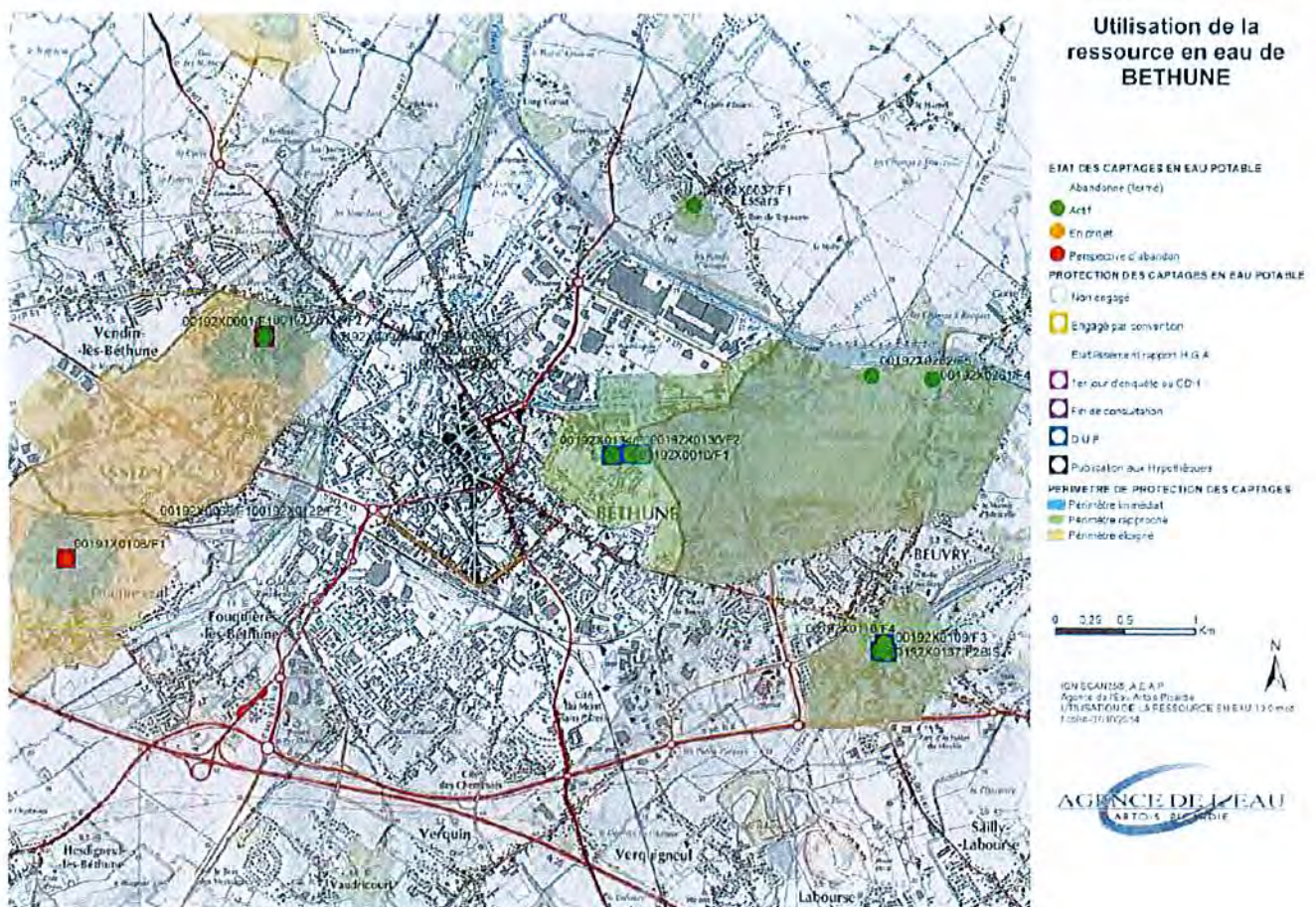
La commune intègre le réseau béthunois, qui alimente 4 autres communes.

Qualité de l'eau à Béthune (62400)

Qualité de l'eau à Béthune	Résultats
Conformité microbiologique	100%
Conformité physico-chimique	84.6%
Fuites d'eau	95.8m ³ /km/j
Taux de renouvellement du réseau	2.3%
Fréquence des interruptions	Données indisponibles pour Béthune
Taux de factures impayés	Données indisponibles pour Béthune
Taux de réclamations	Données indisponibles pour Béthune

Données 2019.

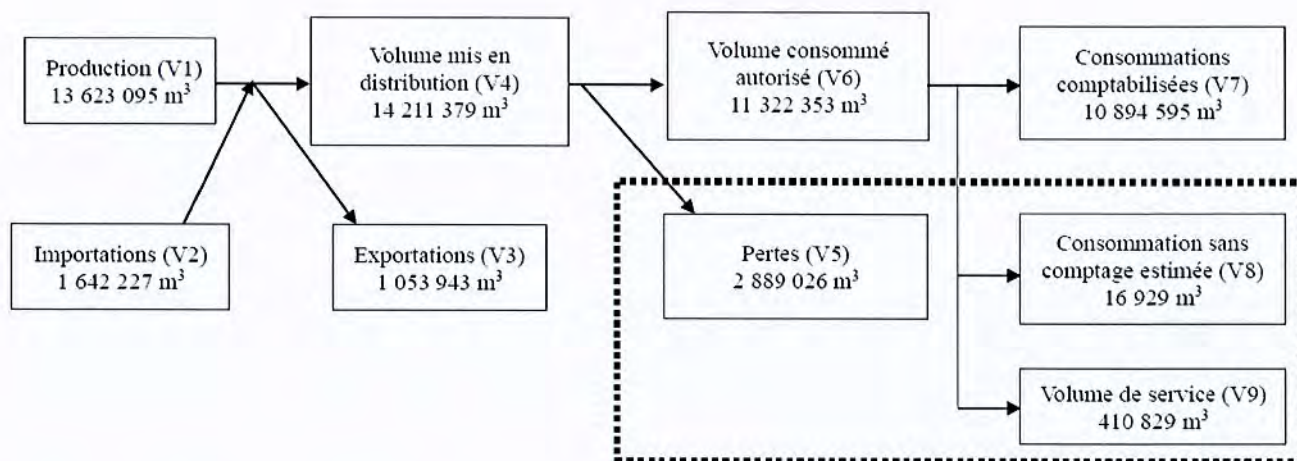
Plusieurs points de captage sont recensés sur le territoire mais le site n'est concerné par aucun périmètre de protection.



La commune se situe au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable.

Le dernier rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2020 indique un volume consommé autorisé de 11 322 353 m³ pour un volume de distribution de 14 211 379 m³. A noter que ces chiffres sont valables pour les 89 communes ayant transmis la compétence eau potable à la CABBALR.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



➤ Les eaux superficielles

Le périmètre d'étude est concerné par 2 masses d'eau superficielles :

- AR08 ; CANAL D'AIR A LA BASSEE
- AR29 ; LAWE AMONT

Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Avec l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE), l'agence de l'eau doit veiller à ce que l'objectif de « Bon Etat », chimique et écologique, soit atteint et conservé sur l'ensemble de ses milieux aquatiques, à échéance 2015, 2021 ou 2027 par dérogations.

Cet objectif passe par un suivi complet des eaux douces de surface, eaux souterraines et eaux littorales, par le biais du programme de surveillance mis en place en 2007 (Source : eau-artois-picardie.fr).

Code masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Motif de dérogation à l'objectif de bon état écologique
AR08	Canal d'Aire à la Bassée	Bon état 2027	Bon potentiel 2021	Bon état 2027	Masse d'eau située à l'aval d'une masse d'eau en dérogation. Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique. La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses. Coûts

					disproportionnés.
AR29	Lawe Amont	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2027	Durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique. Coûts disproportionnés. La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses

Description de la station de mesure

Informations générales

Finalité station : AVAL CONFLUENCE AVEC LE SURGEON

Station d'évaluation de la masse d'eau? Oui

Réseau : RHAP

Code hydrographique : E3510282

Catégorie piscicole: 2e catégorie

Estimation du débit du cours d'eau

Débit moyen interannuel : 3 à 4 m3/s

Estimé sur la période :

Mode d'estimation : Valeur estimée

Localisation administrative

Commune : BEUVRY

Code INSEE : 62126

Département : PAS DE CALAIS

SAGE principal : SAGE LYS

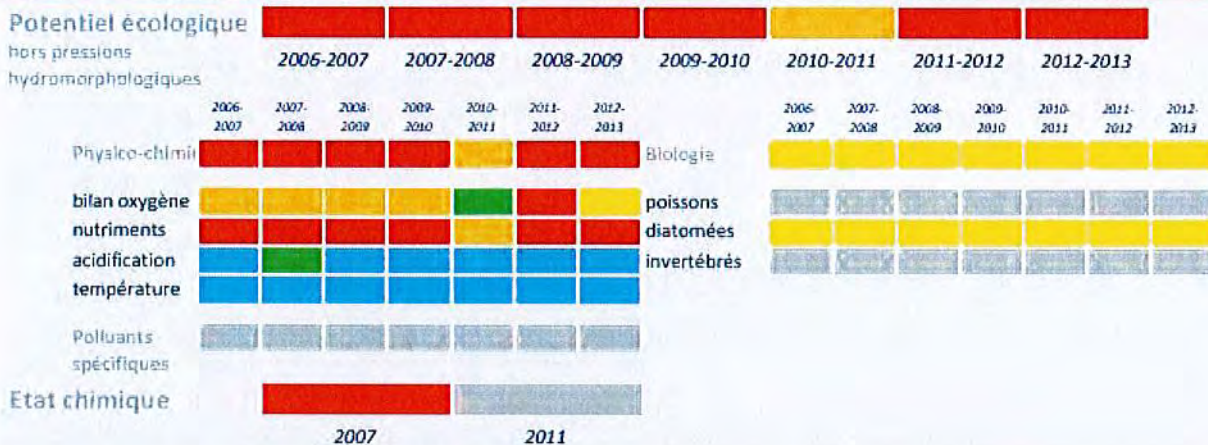
Localisation géographique

Coordonnée X : 677842,6

Coordonnée Y : 7048920,1

Projection : Lambert 93

Evaluation de l'état de la station *



Masse d'eau de surface à laquelle appartient la station

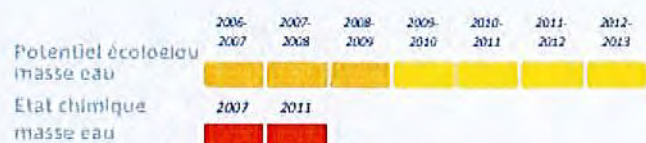
Nom : CANAL D'AIRE A LA BASSEE - FRAR08

Type masse d'eau : Masse d'eau cours d'eau
Masse d'eau artificielle

Objectif : Bon état 2027

Bon potentiel écologique 2021

Bon état chimique 2027



Classes d'état (éco, bio, physico-chimie)

bleu clair	Très bon état
bleu foncé	Bon état
orange	Etat moyen
jaune	Etat médiocre
rouge	Mauvais état
gris	Non disponible

Classes d'état (chimique et polluants)

bleu clair	Bon état
rouge	Mauvais état
gris	Non disponible

[Accès à la fiche masse d'eau](#)

* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

Description de la station de mesure

Informations générales

Finalité station : AVAL DES REJETS DU BASSIN MINIER

Station d'évaluation de la masse d'eau? Oui

Réseau : RCO

Code hydrographique : E3660600

Catégorie piscicole: 2e catégorie

Estimation du débit du cours d'eau

Débit moyen interannuel : 1.4 m3/s

Estimé sur la période :

Mode d'estimation : Valeur estimée à partir d'une station hydrométrique et du rapport des superficies des bassins versants

Localisation administrative

Commune : ESSARS

Code INSEE : 62310

Département : PAS DE CALAIS

SAGE principal : SAGE LYS

Localisation géographique

Coordonnée X : 675476,2

Coordonnée Y : 7050371,1

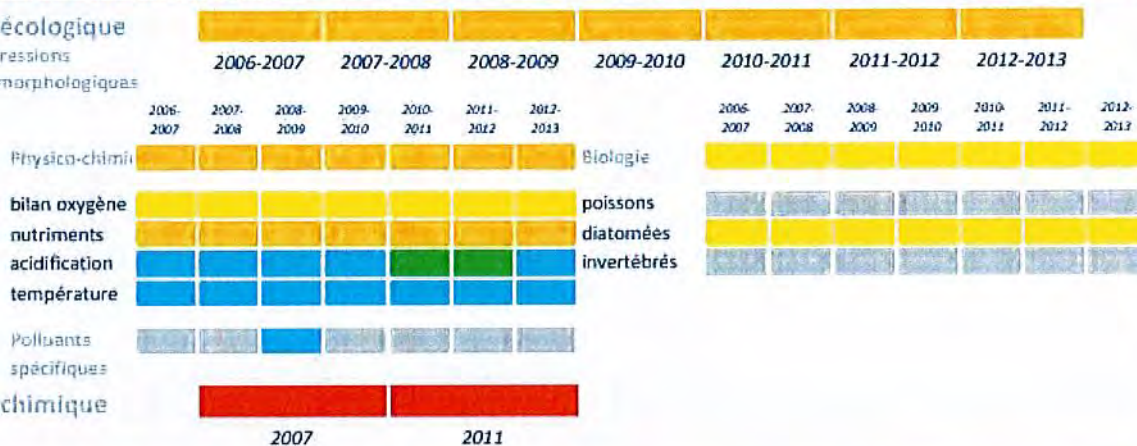
Projection : Lambert 93

Evaluation de l'état de la station *

Etat écologique

hors pressions

hydromorphologiques



Etat chimique



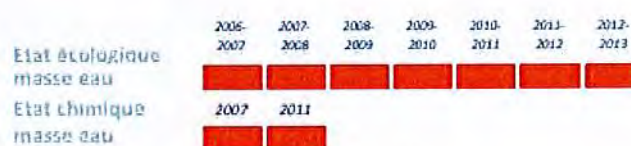
Masse d'eau de surface à laquelle appartient la station

Nom : LAWE AMONT - FRAR29

Type masse d'eau : Masse d'eau cours d'eau
Masse d'eau naturelle

Objectif : Bon état 2027

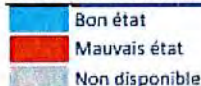
Bon état écologique 2027
Bon état chimique 2027



Classes d'état (éco, bio, physico-chimie)



Classes d'état (chimique et polluants)



* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

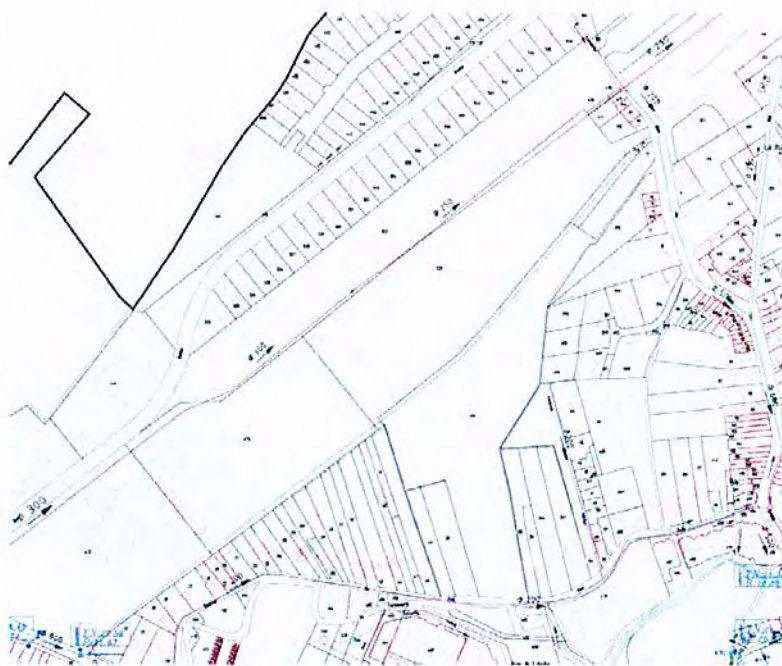
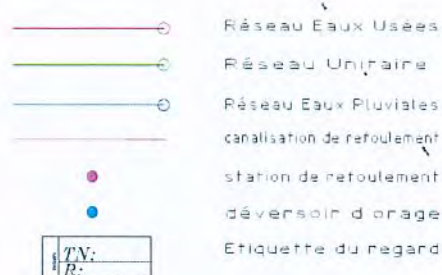
[Accès à la fiche masse d'eau](#)

En raison de la proximité avec le bras mort du canal d'aire, une attention particulière devra être portée sur les interrelations possibles entre le projet et ce dernier.

➤ L'assainissement

L'Agglomération exerce les compétences assainissement collectif et individuel sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées lui incombent entièrement.

Les terrains sont localisés en zonage d'assainissement collectif.



Source : Extrait du zonage d'assainissement (source : S.I.L. Béthune)

Les eaux collectées sur le territoire communal sont traitées par la station d'épuration de Béthune exploitée par Véolia, Agence Bruay Béthune Ternois Artois. La STEP a une capacité nominale de 69300 EH pour une charge maximale en entrée en 2019 de 65750 EH. En 2019, la station a été jugée conforme au regard de la réglementation nationale.

Par conséquent, la station d'épuration est en mesure de traiter 3550 EH supplémentaire.

BETHUNE


Description de la station

Nom de la station : BETHUNE (Zoom sur la station)
 Code de la station : 011046300000
 Nature de la station : Urbain
 Réglementation : Eau
 Région : HAUTS-DE-FRANCE
 Département : 62
 Date de mise en service : 01/05/1996
 Service instructeur : DDTM62
 Maître d'ouvrage : CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE
 Exploitant : VEOLIA Agence Bruay Bethune Ternois Artois
 Commune d'implantation : BETHUNE
 Capacité nominale : 69300 EH
 Manuel d'autosurveillance validé : Oui
 Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
 - Traitement secondaire
 - Dénitrification
 - Déphosphatation
 + Filières de traitement :

Chiffres clefs en 2019

Charge maximale en entrée : 65750 EH
 Débit arrivant à la station :
 Valeur moyenne : 11775 m3/j
 Percentile95 : 24068 m3/j
 Débit de référence retenu : 24068 m3/j
 Production de boues : 1009.14 tMS/an

Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :



Épandage

Chiffres clefs en 2018
 Chiffres clefs en 2017
 Chiffres clefs en 2016
 Chiffres clefs en 2015
 Chiffres clefs en 2014

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE
 Type : Eau douce de surface
 Nom : Rajet BETHUNE
 Nom du bassin versant : Lys

Zone Sensible : CM - La Lys en amont d'Armentières (à l'exception)
 Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000162119
 Nom de l'agglomération : BETHUNE
 Commune principale : BETHUNE
 Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000] E
 Taille de l'agglomération en 2019 : 65750 EH
 Somme des charges entrantes : 65750 EH
 Somme des capacités nominales : 69300 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Respect de la réglementation nationale en 2019

Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui
 Date de mise en conformité : 31/12/1996
 Abattement DBO5 atteint : Oui
 Abattement DCO atteint : Oui
 Abattement Ngl atteint : Oui
 Abattement Pt atteint : Oui
 Conforme en performance en 2019 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
 Date de mise en conformité : 31/12/2001

Respect de la réglementation en 2018
 Respect de la réglementation en 2017
 Respect de la réglementation en 2016
 Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014

précédent | suivant | accueil

Source : MTE - ROSEAU - Décembre 2020

10. EIE : LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT

➤ La qualité de l'air

Plusieurs plans sont prévus par la loi dans le but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique. Le territoire est concerné par :

- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) devenu SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) afin de répondre aux objectifs de la loi NOTRE.
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026. Il contient une feuille de route permettant de répondre à 4 principaux objectifs à l'horizon 2050 :

La stratégie retenue à horizon 2050 repose donc sur les 4 principaux objectifs suivants :



Source : PPAET 100%Verte www.100%verte.com

- Le PPA régional (Plan de Protection de l'Atmosphère).

La qualité de l'air dépend, d'une part de la quantité de polluants émis dans l'atmosphère et d'autre part, des conditions météorologiques (température, vent, précipitations) qui peuvent favoriser leur dispersion ou, au contraire, les concentrer sur une zone particulière.

La station la plus proche est localisée à environ 800 mètres du site d'étude.

Les séries chronologiques disponibles entre 2009 et 2018 sur la station indiquent des mesures en dessous des valeurs réglementaires en air extérieur pour les polluants suivants :

- NO₂, Dioxyde d'azote: En dessous de la valeur limite de 40 µg/m³ entre 2009 et 2018.
- O₃, Ozone : En dessous du nombre de jours de dépassement autorisés par an en moyenne sur 3 ans pour la protection de la santé.
- PM2.5, particules en suspension : En dessous de la valeur limite de 25 µg/m³.
- PM10, particules en suspension : En dessous de la valeur limite de 40 µg/m³.

Ces éléments nous permettent de considérer que globalement la qualité de l'air est bonne sur le secteur.

➤ La Météo régionale

La région Nord/Pas-de-Calais bénéficie d'un **climat tempéré océanique** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles (atténuation des extrêmes thermiques) et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Le Nord-Pas de Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position plus septentrionale rend le temps plus instable, expliquant un ensoleillement plus faible : moins de 1 600 heures/an.

La pluviométrie moyenne interannuelle (entre 2017 et 2018) est de l'ordre de **557mm/an**. Le maximum pluviométrique se situe en novembre et le minimum en février.

Les précipitations régionales illustrent les autres facteurs déterminants du climat. Il pleut nettement plus sur les reliefs, surtout s'ils sont boisés, selon leur orientation face aux vents dominants de sud-ouest. Ainsi les zones très arrosées sont l'Artois, le Haut Boulonnais et l'Avesnois, tandis que certains secteurs flamands sont aussi secs que la Côte d'Azur.

Les dangers liés à la météo sont relativement peu fréquents : verglas et neige persistent rarement (18 jours de neige en moyenne) tandis que la **nébulosité gêne la visibilité 81 jours par an à Lille** (contre 28 à Béthune). C'est le vent, dernier grand acteur du climat régional, qui se charge bien souvent de balayer le ciel, et ce dans toutes les directions.

Le secteur d'étude est caractérisé par une pluviométrie d'environ 650mm par an et par **un automne assez sec et une amplitude thermique annuel de 22 degrés.**

L'ensoleillement annuel moyen sur une surface orientée au Sud est compris entre 3 et 3,2 KWh/m²/jour.

Cette puissance énergétique permet l'exploitation des dispositifs solaires thermiques et solaires photovoltaïques.

Les principales caractéristiques du climat sont issues des données de la station météorologique de Saint-Michel-sur-Ternoise, 25 km à l'ouest de la zone d'étude, pour la période 2018/2020.

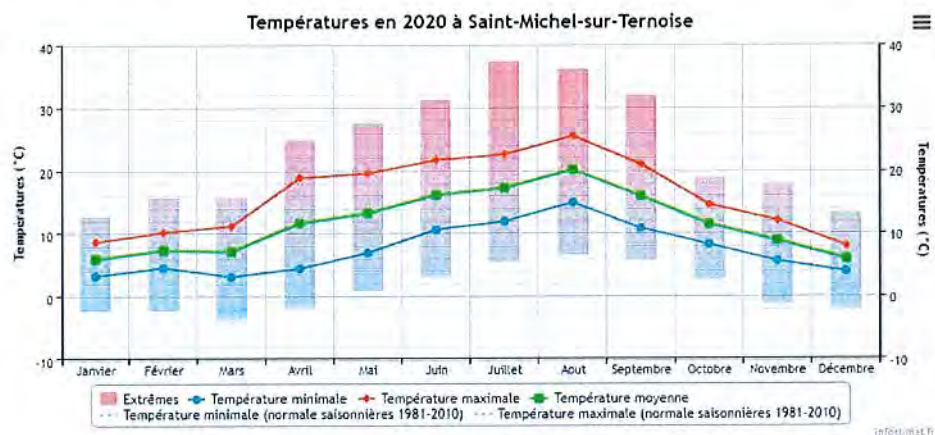
HISTORIQUE DES TEMPERATURES MOYENNES

	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	Moy annuelle
2020	5,9	7,3	7,1	11,6	13,2	16,1	17,2	20,1	15,9	11,4	8,8	5,9	11,7
2019	3,4	6,0	8,3	9,8	11,7	17,1	18,4	18,3	14,9	12,3	6,8	6,1	11,1
2018	6,6	1,8	5,6	12,1	14,7	16,7	20,5	18,4	14,6	11,8	7,1	6,2	11,3

TEMPERATURES MINIMALES ET MAXIMALES POUR 2020

La température moyenne annuelle est de 11.7°C, avec un minimum enregistré en mars. Entre janvier 2018 et décembre 2020, les températures ont variées de -7.9°C le 28 février 2018 à 40,6°C le 25 juillet 2019.

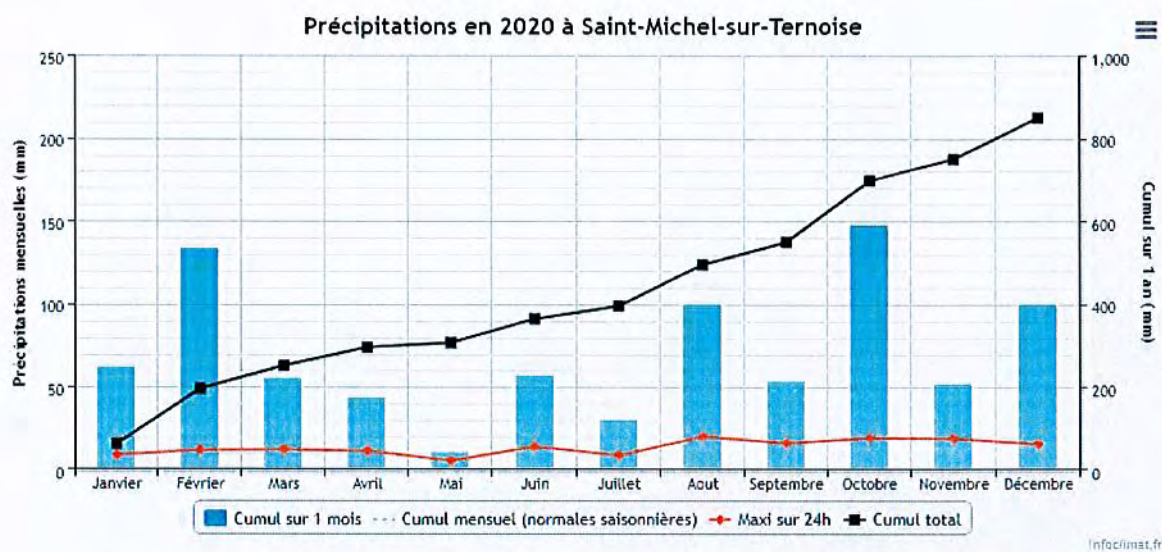
Les jours de gel s'étalent généralement de décembre à avril avec quelques exceptions en novembre.



HISTORIQUE DES PRECIPITATIONS (EN MM)

	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	Année
2020	62,6	133,8	55,6	44,0	11,2	57,2	30,8	99,8	54,4	148,4	52,2	99,8	849,8
2019	46,2	46,6	92,4	30,8	22,0	85,0	41,0	29,6	68,4	95,6	92,4	93,0	743,0
2018	75,6	24,2	61,2	56,0	89,6	1,6	20,2	62,0	34,4	25,4	41,2	102,6	594,0

PRECIPITATIONS POUR 2020



➤ Changement climatique

Les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle essentiel dans la régulation du climat. Sans eux, la température moyenne de la Terre serait de -18°C au lieu de $+14^{\circ}\text{C}$ et la vie n'existerait peut-être pas. Toutefois, depuis le XIXe siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre. Nous pouvons déjà constater les effets du changement climatique.

Afin de lutter et s'adapter au changement climatique, le PLU va permettre d'optimiser la gestion des espaces et l'urbanisation de manière à :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions des GES liées aux déplacements
 - choix prioritaire d'urbanisation à proximité des transports collectifs
 - mesure en faveur de la mixité fonctionnelle
 - Aménagement numérique
- Viser plus d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
 - En conditionnant l'urbanisation de nouveaux secteurs à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées.
 - Favoriser le renouvellement urbain et plus généralement une densification à proximité des sources de production et de distribution d'énergies renouvelables
- Favoriser les capacités de stockage de carbone du territoire
 - Préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, ce qui contribue à maintenir les capacités de stockage de carbone dans les sols et la biomasse végétale du territoire.
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts
 - Préserver la trame verte et bleue
 - Anticiper les conflits d'usages liés à la diminution des ressources en eaux et l'augmentation des risques naturels.



<https://www.ecologie.gouv.fr/changement-climatique-causes-effets-et-enjeux>

Du fait de l'occupation actuelle du site, ce dernier peut jouer plusieurs rôles :

- Stockage du CO2
- Filtration des particules polluantes
- Régulation locale du climat

Néanmoins, ces derniers apparaissent difficilement quantifiables.

11.EIE : LE MILIEU HUMAIN

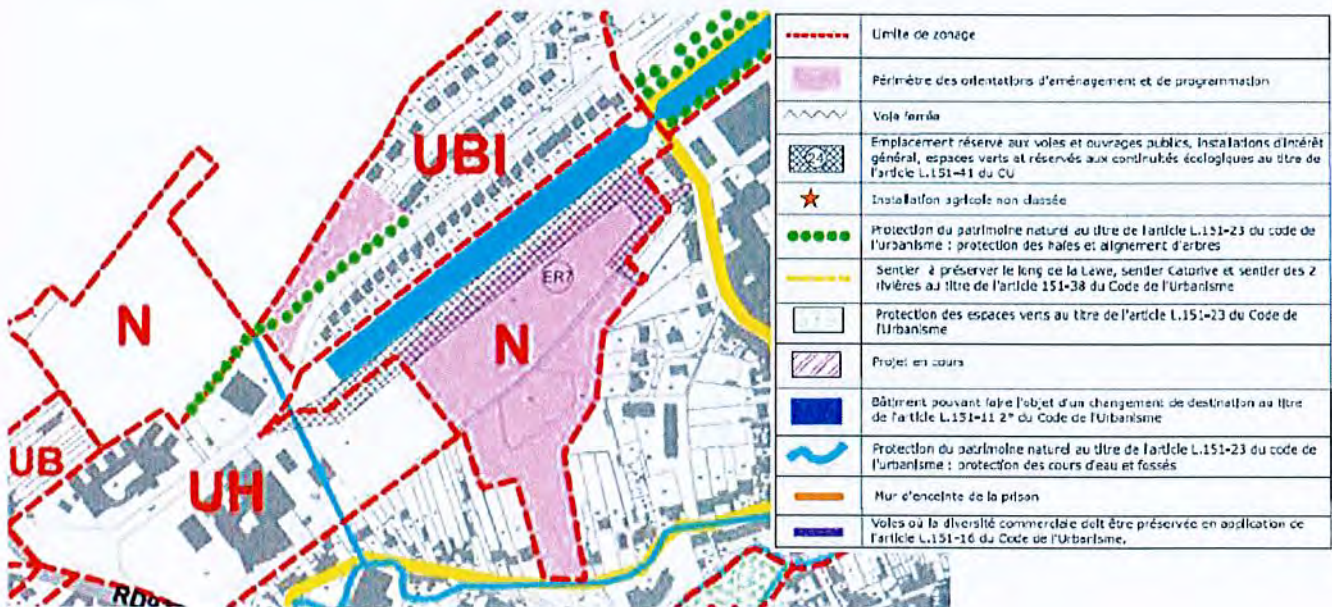
1. Document d'urbanisme

➤ Le PLU de Béthune

Le Plan Local d'Urbanisme de Béthune a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 juin 2017 et a fait l'objet de deux modifications adoptées en conseil communautaire le 13 avril 2021.

Les parcelles où se situe le projet sont concernées par deux zones du PLU et un emplacement réservé :

- La Zone UH : zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics
- La Zone N : zone naturelle dédiée à la protection des milieux naturels et des paysages
- Un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'un cheminement doux de 11732 m².

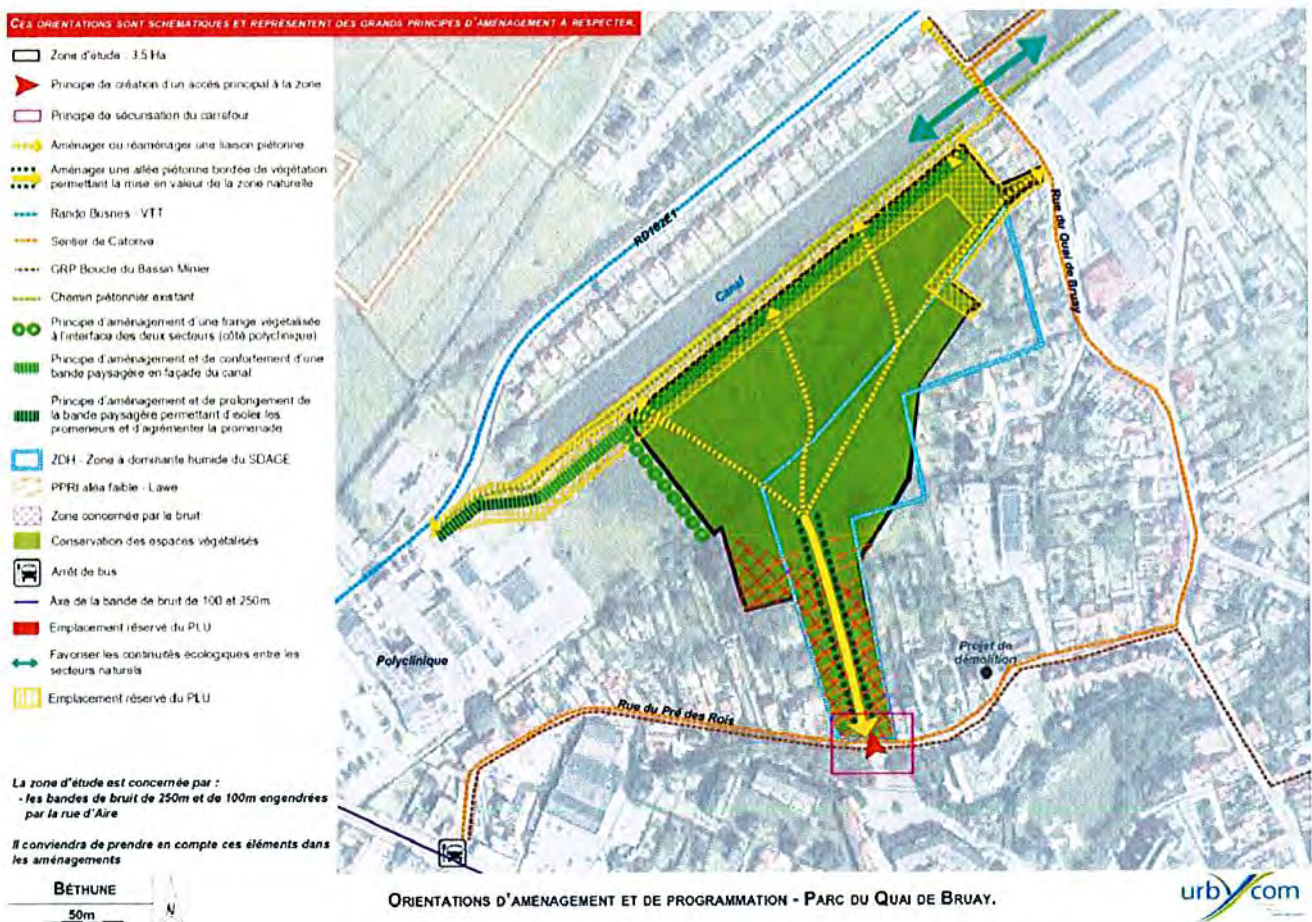


Élaboration : service urbanisme du PADD de Béthune

Le projet est également concerné par un élément à protéger inscrit au sein du document d'urbanisme :

- Du bras mort, classé au zonage en tant que « cours d'eau et fossé à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme ». L'identification entraîne la réalisation d'une déclaration préalable pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié ».

Le site est également concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à l'activité de loisirs et au développement de la polyclinique. Elle diagnostique le site comme étant un espace qualitatif d'un point de vue paysager (mur de brique de qualité autour du bras d'eau et fortes végétalisations) et demande de favoriser les continuités biologiques entre les différents espaces. Elle souligne également l'intérêt fort en termes de loisir du site, situé à proximité de différents chemins répertoriés et déjà signalés dans le PADD (sentiers Catorive, GRP Boucles du Bassin Minier, Rando-Busne VTT) et préconise d'intégrer le parc dans ces itinéraires. Les parcelles sud du projet sont repérées comme prairie humide au SDAGE.



Document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de Béthune

Par arrêté en date du 6 novembre 2019, M le Président de la CABBALR a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Béthune.

Les pièces actuellement en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet porté par les Hôpitaux Privés du Littoral. La procédure permettra donc d'apporter les modifications suivantes :

- Le PADD : Améliorer la cohérence des orientations générales avec le projet.
- Le règlement graphique et écrit : Création d'un secteur 1AUh autorisant le projet, un secteur Nh préservant la partie résiduelle de la zone N non impactée par le projet et supprimer un emplacement réservé grevant une partie du site car la commune est déjà propriétaire des terrains.
- L'OAP en vigueur sur le secteur : Mise à jour de l'OAP afin d'intégrer le projet.

L'ensemble des évolutions apportées sont explicitées au sein de la notice explicative.

L'adéquation des objectifs de la DP avec les actions relatives au PADD est analysée au sein de la partie 14 « Articulation avec les autres Plans et programmes. »

➤ Servitudes d'Utilité Publique et Obligations Diverses :

Le projet est concerné par une servitude PT1 : protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (niveau de protection : zone de garde)

Extrait de la fiche explicative de la servitude PT1 :

« -L'interdiction, dans les zones de garde radioélectrique, de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques ou d'y apporter des modifications sans l'autorisation du ministre en charge de l'exploitation du centre. »

Au regard de l'occupation prévue, le projet n'interférera pas avec la servitude.



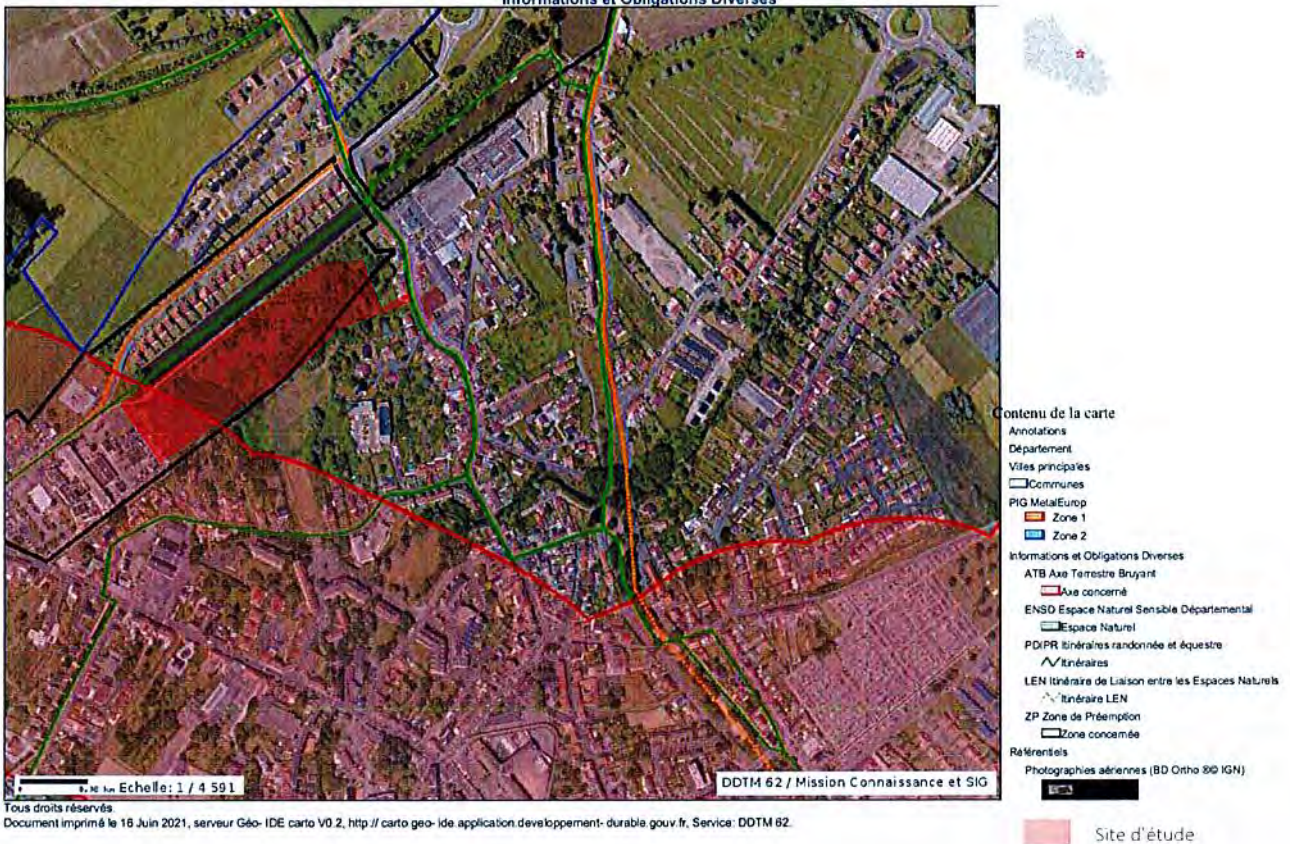
Plan de la servitude PT1 sur la commune en rouge le site d'étude. source : DDTM11.

L'abord des parcelles du projet est également concerné par une servitude A5 : canalisations d'eau publique et d'assainissement. Cette servitude ne concerne pas directement la zone de projet.



Plan de la servitude A5 sur la commune en rouge le site d'étude. source : DDTM11.

Informations et Obligations Diverses



Les parcelles se trouvent dans le périmètre d'un axe terrestre Bruyant (ATB). Les constructions devront respecter les normes relatives à l'isolation sonore.

Les parcelles sont dans une Zones de préemption (ZP) délimitées par le Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD).

Néanmoins, dans le cadre de la concertation des Personnes Publiques associées le département a apporté des précisions au sein de son avis.

« La zone de préemption (ZP) « La vallée de la Loisne », en partie située à Béthune, d'une superficie de 150 ha, a été créée au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par arrêté préfectoral du 11 Septembre 1986 et arrêtés départementaux des 7 Février 1989 et 4 Août 1992. Elle a fait l'objet d'une révision par délibération du Conseil Départemental du 20 février 2012.

Dans le cadre de cette modification, le secteur délimité sur le territoire de la commune de Béthune devait être supprimé dans la mesure où les terrains ne présentaient pas d'intérêt écologique. La commune ayant répondu défavorablement à ce projet par la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011, ce secteur a été maintenu mais le Département n'y intervient plus.

En conséquence, au vu du zonage du classement et des évolutions apportées par la procédure et dans la mesure où le département n'intervient plus au titre des ENS sur ce secteur en partie urbanisé, le périmètre de la ZP pourrait être reconsidéré. La CABBALR serait alors consultée en lien avec les services d'EDEN62.

➤ Le SCOT DE L'ARTOIS

Le territoire communautaire est couvert par le SCOT de l'Artois approuvé le 29 février 2008. A noter que par délibération du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé d'engager la procédure de révision du SCOT de l'Artois.

Les informations suivantes proviennent de l'avis émis par la CABBALR au regard du SCOT de l'Artois. Le rappel des éléments du SCOT permet de mettre en évidence les orientations et prescriptions directement concernées par le projet.

Les orientations du PADD du SCOT de l'Artois tendent, à renforcer les centralités et conforter Béthune comme ville centre. Il affiche les objectifs de « *garantir un niveau d'équipements sanitaires performants et accessibles à tous* » et « *d'offrir à la population un réseau d'équipements sociaux de qualité* » en application desquels il préconise le développement d'équipements médico-sociaux adaptés au vieillissement de la population au plus près des centralités et encourage le développement de crèches et de halte-garderies.

Le document d'Orientations Générales du SCOT de l'Artois précise également qu'« *afin de conforter le rôle de Béthune comme moteur du développement du territoire, il est nécessaire d'y pérenniser les fonctions administratives et de services qui ont un rayonnement à l'échelle de l'arrondissement (services déconcentrés de l'état, université, fonction hospitalière, pôles tertiaires et commerciaux, ... et d'y implanter des équipements dont le rayonnement intéresserait l'ensemble du territoire du SCOT de l'Artois.* »

Il précise aussi au sujet des équipements : « *facteurs de structuration du territoire, les équipements seront implantés conformément au principe de renforcement des centralités, de mixité des fonctions urbaines et aux critères d'accessibilité (transports collectifs, modes doux, personnes à mobilité réduite) énoncés dans le DOG.* »

Concernant l'offre sanitaire, le Document d'Orientations Générales du SCOT de l'Artois indique que : « *de manière générale, il est nécessaire de soutenir également la pérennisation de l'offre de clinique privée. Pour pallier la désertification médicale et pour tenir compte du vieillissement de la population, le développement de maison médicale et d'équipements médicaux sociaux de proximité est à favoriser (maisons de santé, maisons de retraite, établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ...). L'implantation de ces équipements, en lien avec une offre de logements adaptée (logements à proximité des services et commerces localisés en centre-ville...) doit permettre de répondre aux volontés de maintien à domicile des personnes âgées ou confronter à des problèmes de mobilité* ».

La compatibilité du projet de DP avec le SCOT est analysée au sein de la partie 14 « *Articulation avec les autres Plans et programmes.* »

2. Réseau et desserte routière

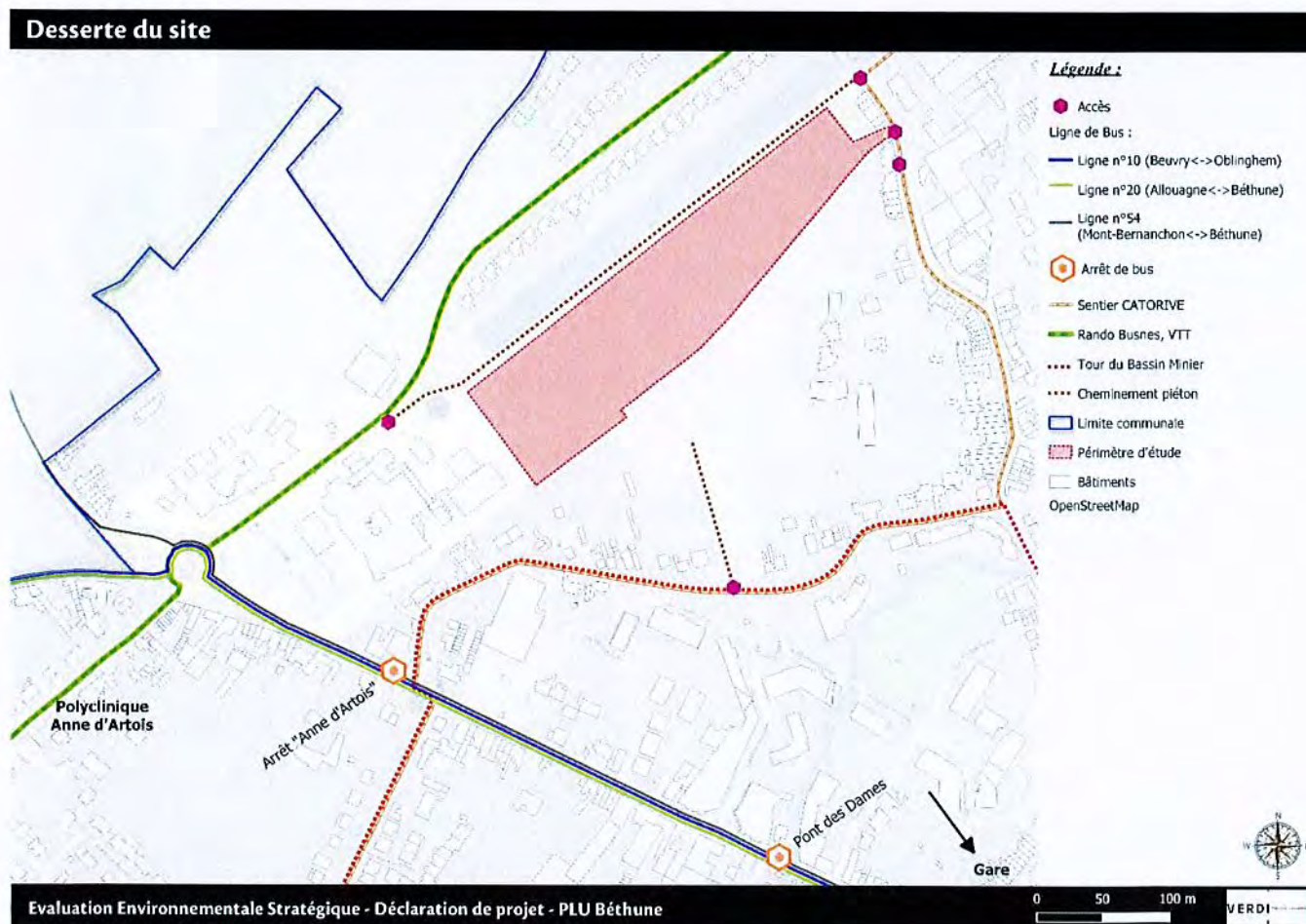
Le site s'inscrit au sein d'un réseau routier dense. Il est accessible depuis :

- La rue Emile Basly (D182E1) et le chemin piétonnier au Nord.
- La rue du Pré des Rois au Sud.
- La rue du Quai de Bruay à l'Est.

Ces dernières supportent le passage des chemins de randonnée suivants : « Sentier de Catorive », « GRP-Tour du Bassin Minier » identifié par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et « Rando-Busnes VTT ». Ces chemins de randonnée sont complétés par un maillage de cheminement doux présents sur et à proximité du site.

Le projet devra prendre en compte le passage de ces derniers et faciliter leurs liaisons.

Au regard de l'occupation actuelle du site, les accès correspondent à des accès non prévus pour les véhicules motorisés.



Aucune information concernant les flux de véhicules sur ces axes n'est disponible.

Néanmoins, comme le précise le rapport de présentation, les axes les plus fréquentés, au niveau de la commune, sont la D943 et une petite portion de la D941, correspond au périphérique sud de la commune.

Au regard des équipements à proximité du site mais également de la vocation d'habitation du secteur, ce dernier fait l'objet d'un trafic important en heure de pointe le matin et le soir. Rappelons que 70 % des ménages sont motorisés

sur Béthune. Par ailleurs, la commune dispose d'une concentration d'emplois importante avec 205.5 emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (Source : RP2017).

Cet enjeu a été soulevé par deux personnes publiques associées dans le cadre de la transmission du dossier en amont de la procédure.

Le SMT Artois-Gohelle a souligné qu' *« au regard des flux supplémentaires que le projet en question ne va manquer d'engendrer, il serait opportun que nos services étudient dès à présent les besoins en matière de desserte afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de l'offre de transport en commun. »*

Par ailleurs, le département a également indiqué qu' *« il convient de noter que ce projet est susceptible de générer davantage de trafic, notamment aux heures de pointe, sur le giratoire au carrefour des RD937 ET 181E8 et qu'il conviendra d'apporter une attention aux accès des futures constructions au niveau de la RD181E8. »*

➤ Transports collectifs

La commune est desservie par le réseau de transports en commun TADAO, une filiale du groupe Keolis. Le réseau TADAO est géré et exploité par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. Béthune est desservie par 12 lignes de bus, dont trois assurent la liaison de la ville avec les territoires situés plus au sud, quatre la relient aux communes situées à l'Est, trois avec le sud et trois autres avec le côté ouest. Neuf lignes ont pour terminus ou point de départ la gare de Béthune. Les deux Bulles (2 et 4) sont des lignes de Bus à Haut Niveau de Service.

Trois lignes desservent le site via l'arrêt « Anne d'Artois » le plus proche localisé à moins de 500 mètres du site :

- Ligne N°10 (Beuvry <-> Oblinghem)
- Ligne N°20 (Allouagne <-> Béthune)
- Ligne N°54 (Mont-Bernanchon <-> Béthune)

Comme le souligne le SMT Artois-Gohelle au sein de son avis, il serait judicieux de conforter la qualité du cheminement piéton déjà existant entre cet arrêt et le nouvel aménagement.

A noter que le Béthune est concerné par le Plan de Déplacement Urbain 2014-2024 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle. La compatibilité du projet au regard de ce document est abordée partie 14.

3. Activité économique et équipements

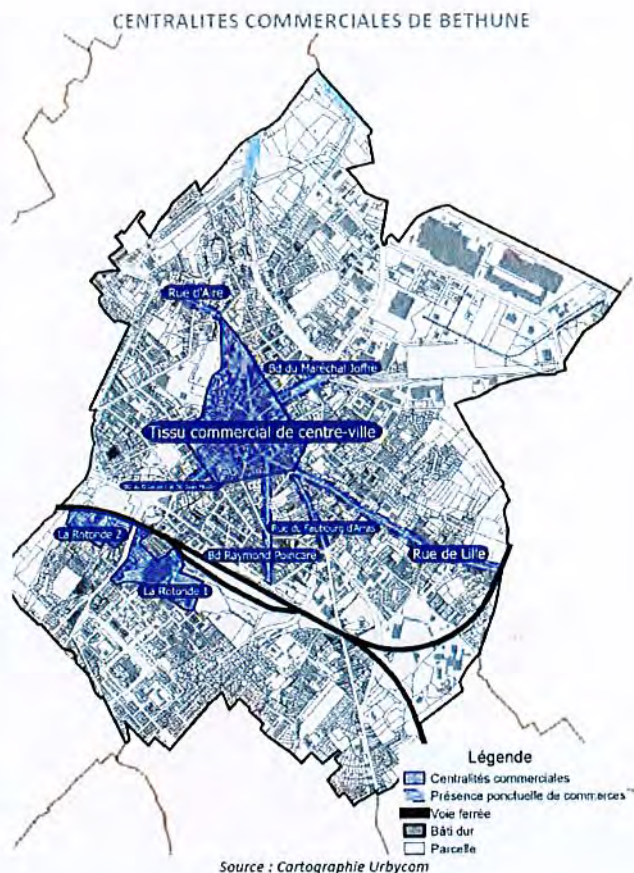
Le territoire est doté d'un tissu économique important dont la majorité des commerces se situe en centre-ville. La localisation du site permet d'assurer une proximité avec ces derniers. Les plus proches sont localisés le long de la rue d'Aire.

La commune dispose également de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaire importantes réparties principalement sur la frange Est du territoire. Il s'agit du Parc Fleming, le PA Washington – Port Fluvial, Beaumarais et le Technoparc Futura situé plus au Sud.

Ces zones confèrent à la commune un rôle de pôle économique majeur avec une offre d'emplois importante sur le secteur.

Le périmètre s'inscrit dans un espace aux fonctionnalités mixtes à dominante d'habitat. Dans un périmètre de 500 mètres on dénombre un nombre d'équipements, de commerces et de services participant à la vie du quartier.

On observe également la présence de plusieurs équipements en lien avec la santé, à savoir : la polyclinique Anne d'Artois de CMP de Béthune, le centre spécialisé éducatif, l'EPSM et une maison de retraite. Ces derniers montrent une spécialisation progressive des équipements présents sur ce secteur vers le domaine de la santé.



Localisation des activités économique et des équipements



12. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. L'importance des enjeux découle directement :

- De critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement,
- Des considérants évoqués au sein de l'avis de la MRAe (Cf. annexe)

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire :

Enjeux liés au milieu physique	
Prendre en compte la topologie et la géologie (remblais) dans le cadre du projet.	Moyen
Apporter une vigilance particulière au réseau hydrographique.	Fort
Enjeux paysagers	
Intégrer la présence du Bras mort dans le cadre du projet : Favoriser l'interrelation, conserver des cônes de vues.	Fort
Traiter les franges Nord et Sud des constructions.	Fort
Un secteur qui manque de lisibilité, ce qui implique la réalisation d'un travail de couture urbaine afin d'anticiper l'impact paysager.	Moyen
Enjeux sur la consommation d'espaces naturels et agricoles	
Passage d'une zone naturelle (N) de 1.96ha au profit d'une zone urbaine 1AUh.	Fort
Passage d'une zone naturelle « stricte »(N) de 1.56 ha au profit d'une zone urbaine Nh pour la prise en compte du risque d'inondation et de la zone humide.	Faible
Enjeux au regard des espaces naturels	
Importance du site dans le maintien d'une trame verte et bleue locale (secteur urbain).	Fort
Présence d'une entité constitutive de la trame verte et bleue régionale à proximité immédiate du site.	Fort
Classement partiel du site en Zone à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie.	Faible
Une sensibilité écologique du site.	Moyen
Enjeux portant sur la présence de risques et de nuisances	
Prendre en compte les risques présents sur le territoire et notamment le risque inondation en lien avec le PPRI de la LAWE approuvé.	Moyen
Enjeux portant sur la desserte	
Sécuriser les accès aux sites.	Moyen
Intégrer la présence du cheminement doux existant en bordure des sites aux projets.	Moyen

13. EVALUATION DES IMPACTS NOTABLES DE LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Impacts sur le milieu physique et la consommation du sol

Par le classement en zone 1AU d'une superficie de 2.35 hectares, la procédure va engendrer un nouveau droit à construire sur des terrains actuellement classés en zone naturelle.

A noter que l'espace de stationnement d'une superficie de 3500m² fait déjà l'objet d'un classement en zone urbaine.

Le règlement prévoit également une emprise maximale d'emprise au sol à ne pas dépasser. Cette dernière correspond à 60 % de l'unité foncière soit 14 120 m².

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une partie du parc du quai de Bruay conserve son zonage naturel à proximité immédiate du site soit 1.58 hectare.

<p>Classement en zone à urbaniser (1AU) d'une superficie de 2.35 hectares soit une emprise au sol des constructions d'au maximum 14120 m².</p> <p>Comme indiqué au sein de l'OAP, la mise en place d'une emprise maximale de 60 % de l'unité foncière permet une large végétalisation du projet (9413m²).</p>	<p>Négatif, faible avec artificialisation des sols spatialement localisée.</p>
<p>Il est également prévu le maintien de la partie Sud du parc correspondant à 1.58 ha</p>	<p>Incidence neutre à positive.</p>

Comme indiqué au sein de la partie 3 « explication du choix de localisation », le tissu urbanisé de la commune représente 86 % du territoire. Son caractère très dense laisse peu de place à des disponibilités foncières d'une taille suffisante permettant d'accueillir le projet. Par ailleurs, dans l'optique de préserver les quelques espaces de respiration encore existants sur la commune, ces derniers sont classés en zone N au PLU.

De plus, la localisation dans la continuité de la polyclinique déjà existante permet un groupement sur un même site de l'ensemble des fonctions de la polyclinique ainsi qu'un parcours de soin plus aisé.

2. Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels

2.1. La flore et les habitats naturels

Le site de projet s'inscrit dans un contexte arbustif et arboré marqué par les activités anthropiques aux alentours. A ce stade du projet, l'ensemble des habitats mis en évidence lors des études de 2019 et 2021 seront impactés par le projet.

Au regard de ce constat, plusieurs prescriptions réglementaires ont été prises afin d'appliquer la mesure Eviter/réduire/compenser.

Une première mesure d'évitement consiste à afficher un principe de préservation et de maintien de l'alignement de Bois de Sainte Lucie, espèce protégée plantée observée en limite d'emprise du projet.

Concernant l'habitat d'intérêt communautaire, celui-ci sera en partie préservé (accès piétons et véhicules motorisés).


Pour finir, concernant le Rosier pimprenelle, une mesure d'évitement visant à préserver tout ou partie des plants est proposée. Le cas échéant, une transplantation de tout ou partie des plants sera réalisée.

Mesures mises en place dans le cadre de l'application de la doctrine ERC	Type de mesure	Objectifs
Principe de préservation du Bois de Sainte Lucie et de l'habitat d'intérêt communautaire (en partie) affiché au sein de l'OAP	Mesure d'évitement	Limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement proche ou éloignée de l'emprise
Principe de préservation de tout ou partie des plants de Rosier pimprenelle		Limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement proche ou éloignée de l'emprise

Les inventaires ont également permis de démontrer que la flore et les habitats naturels présents sur le site et à proximité immédiate de ce dernier (les fossés), participent à l'existence d'une trame verte et bleue locale favorable à la biodiversité.

Afin d'assurer le maintien de cette TVB locale, plusieurs mesures ont été intégrées aux différentes pièces du document d'urbanisme. Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Mesures mises en place dans le cadre de l'application de la doctrine ERC	Type de mesure	Objectifs
<p>Prescriptions règlementaires apparaissant au sein de l'article 1AU12 « <i>Espaces libres et plantations</i> » :</p> <p>« <i>Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 50m² de terrain ; les plantations peuvent être plantées en bosquet. A l'exception des plantes exotiques envahissantes (Stramoine commune, robinier faux-acacia et Renouée du japon), les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Dans les zones concernées par une opération d'aménagement (permis d'aménager ou permis groupé) et les constructions à usage d'immeubles collectifs d'habitation, il est exigé l'aménagement d'au moins 5% d'espaces verts communs d'agrément et de loisirs, hors parking, par rapport à la surface totale du projet. Les surfaces prévues en espaces verts seront aménagées d'un seul tenant et non en plusieurs espaces distincts.</i> »</p>	Mesure de réduction	Assurer une part minimale permettant la réalisation d'espaces verts rattachés aux bâtiments projetés et ainsi favoriser la biodiversité des projets.
<p>Instauration d'une part de surface éco-aménagée (Coefficient Biotope de Surface de 0.5 sur la zone 1AUh) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction.</p>		Cet outil peut apporter une plus-value environnementale notamment au regard de l'emprise au sol générée pour la clinique psychiatrique et la résidence intergénérationnelle
<p>Inscription d'un principe de préservation des fossés au sein de l'OAP.</p>	Mesure de réduction	<p>L'objectif est d'aboutir sur un projet participant à la création d'une zone refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales et ainsi de favoriser le retour de la biodiversité autochtone sur certains espaces.</p> <p>Les continuités piétonnes et la mise en place de passages pour la petite faune permettront de favoriser les déplacements des espèces présentes sur le secteur.</p>
<p>Principe de création de liaisons « mobilité active » entre la partie Sud (secteur Nh) et le bras mort.</p>		
<p>Afficher un principe de traitement végétalisé des franges de la zone 1AUh au sein de l'OAP.</p> <p>Inscription dans l'article 10 du règlement, spécifique à la zone 1AUh de la prescription suivante : « Les clôtures doivent obligatoirement être composées d'une haie végétale, doublée ou non, d'un grillage dans lesquels doivent être aménagés des passages pour la petite faune. ».</p>		

Mesures mises en place dans le cadre de l'application de la doctrine ERC	Type de mesure	Objectifs
		
<p>Intégrer une liste d'essences locales au règlement de la zone 1AUh afin d'adapter la végétation au site et aux espèces présentes.</p>		<p>Afin d'intégrer le site dans son environnement paysager et dans la trame verte locale, des opérations de plantations et de semis vont avoir lieu. Afin d'offrir un écosystème qualitatif pour la biodiversité, une liste d'espèces est présentée dans cette mesure. Celle-ci prend en compte l'indigénat des espèces (label Végétal Local) mais également les préférences écologiques des espèces (oiseaux notamment) observées sur le site.</p>

Les inventaires menés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ont permis d'identifier 3 espèces envahissantes sur le site.

Afin d'éviter la prolifération de ces dernières lors de la phase chantier, l'intercommunalité a souhaité informer et alerter l'aménageur sur les dispositions à prendre lors de la phase chantier.

C'est ainsi qu'un cahier de recommandations sera annexé au PLU de Béthune. Ce dernier comprendra en outre, la fiche de recommandations suivante.

Alerter l'aménageur sur les dispositions à prendre lors de la phase chantier au regard des espèces envahissantes présentes sur le site

INTERETS ET OBJECTIF

Les inventaires ont mis en évidence la présence de trois espèces exotiques envahissantes dont la Renouée du Japon qui présente des contraintes réglementaires en cas de travaux. Les deux autres espèces sont la Stramoine commune et le Robinier faux-acacia.

En phase travaux, la circulation des engins ou encore l'apport de matériaux au sein de la zone chantier peuvent engendrer des risques d'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). La présente mesure de réduction vise à atténuer ce risque.

Conception

L'introduction d'une EEE peut être intentionnelle ou accidentelle. Elle peut être réalisée selon une multitude de voies d'introduction (vecteurs) et de motifs (raisons pour lesquelles l'espèce est introduite) dont les principaux sont résumés dans la figure ci-dessous (Fig. 1). Cependant, la quasi-totalité de ces introductions résulte des activités humaines.

Concernant le projet, la principale voie d'introduction réside dans la réalisation des travaux (encadré rouge ; Fig. 1). Les engins sont en effet d'importants vecteurs de plantes exotiques envahissantes.

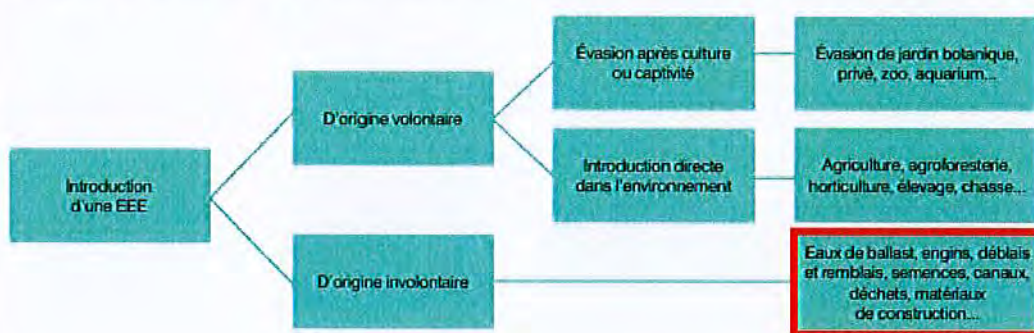


Fig. 1 Modes d'introduction des espèces exotiques envahissantes. D'après Scubeyran, 2008.

Voici les précautions à prendre afin d'éviter la dispersion et/ ou l'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes :

- Lors des chantiers, exiger un **nettoyage systématique des machines** (roues et chenilles des engins, bennes, et tout autre outil manuel) **et des chaussures et gants du personnel avant le déplacement d'un site à l'autre**, pour éviter le transport de fragments de plantes pouvant se développer ultérieurement. Les résidus issus du nettoyage devront être stockés et éliminés dans les mêmes conditions que les espèces exotiques envahissantes gérées.
- **Limiter l'apport de produits extérieurs** (terre végétale, remblais) qui peuvent contenir des fragments de tiges ou de rhizomes d'espèces exotiques envahissantes. La **provenance de ces produits devra être vérifiée**.
- **Éviter de maintenir des terrains nus**, c'est-à-dire sans végétation. Les terrains remaniés peuvent être rapidement colonisés. Ces espèces ont un large spectre d'action et s'adaptent facilement à une grande variété de milieux. Elles sont alors très compétitives sur des milieux remaniés.

Phase de réalisation

Ensemble de la phase travaux

Intérêts et objectifs

Cette opération permettra de limiter l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes en phase travaux.

Milieux concernés

Zones remaniées

Zones concernées par la présence d'engins et de matériel.

2.2. Les zones humides

L'inventaire de la flore et des habitats en août 2021 n'a pas déterminé d'habitats caractéristiques de zones humides. Les 10 espèces caractéristiques de zones humides ne recouvrent pas une surface suffisante au sein de la zone d'études pour permettre de caractériser une zone humide. **Le projet n'impactera donc pas de zones humides.**

A noter que le règlement de la zone Nh permet uniquement des aménagements légers et perméables afin de préserver le secteur.

2.3. La Faune

Dans l'objectif de limiter la destruction d'individus, un cahier de recommandations sera annexé au PLU. L'objectif est d'apporter à connaissance du porteur de projet toutes les informations nécessaires afin de réduire l'impact du projet dans ses différentes phases (de la phase de construction et à la phase d'usage).

L'inventaire a mis en évidence des enjeux sur les groupes faunistiques au niveau des zones arborées et arbustives. La majorité des impacts causés sur ce groupe seront liés à la perte de ces habitats utilisés en tant que zones de reproduction, de refuges et de chasses. Ils proviendront des opérations de débroussaillage, d'abattage et de terrassement.

Le cahier de recommandations comprendra ainsi la fiche suivante permettant d'informer le porteur de projet sur les périodes les plus propices pour effectuer les travaux de débroussaillage, d'abattage et de terrassement. Cette période correspond aux mois de septembre et octobre pour les oiseaux car les individus sont tous volants et peuvent donc fuir facilement, ce qui n'est pas le cas durant la période de reproduction à éviter absolument (entre mars et août).

Réduire l'impact du chantier en réalisant les opérations impactantes pour la faune en dehors des périodes sensibles

Caractéristique de l'aménagement

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'habitats de reproduction de l'avifaune des milieux bocagers et forestiers. Des potentialités ont également été identifiées concernant les amphibiens (présence d'un fossé au sud de la zone d'étude, zones de refuges au sein de la zone d'étude). De même, en cas de présence de gîtes arboricoles propices aux chauves-souris, des adaptations temporelles du chantier devront avoir lieu.

Afin d'éviter les périodes durant lesquelles ces groupes taxonomiques présentent des sensibilités fortes au cours de l'année, les interventions devront alors être évitées durant ces périodes.

Conception

Les tableaux ci-dessous présentent les périodes durant lesquelles les travaux pourront avoir lieu en fonction des groupes taxonomiques.

<i>Période de sensibilité de l'avifaune nicheuse</i>											
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

<i>Période de sensibilité des amphibiens</i>											
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

<i>Période de sensibilité des chiroptères (gîtes arboricoles)</i>											
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

Ainsi, il est proposé que la phase de dégagement des emprises ait lieu entre les mois de septembre et octobre afin de réduire au maximum les impacts sur les espèces. Le phasage global du chantier devra prendre en compte cette mesure qui sera intégrée au DCE.

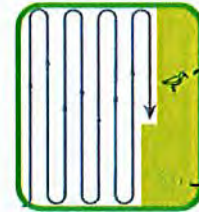
Les opérations de dégagement des emprises porteront atteinte aux entités écologiques du site mise en avant lors de la phase de bio-évaluation. Il sera important de respecter quelques règles comme :

- > mettre en œuvre un sens de fauche/abattage favorable à la préservation de la faune : (exemples : fauche en bande d'un bout à l'autre de la parcelle ou fauche centrifuge du centre vers l'extérieur (voir schéma ci-contre),
- > privilégier des vitesses d'avancement aussi réduites que possible.
- > maintenir des espaces de végétation non fauchés/abattus. Ces zones de refuges permettront à la faune de trouver facilement un dernier refuge avant dispersion vers une zone plus sûre. Dans le cas présent, on tendra à faire en sorte que la fauche se termine en direction d'espaces non fauchés ou non impactés comme les zones de boisement conservées.

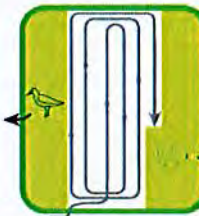
La réalisation de la phase de débroussaillage, abattage et fauche en phase travaux fera l'objet d'un suivi par un écologue.



Les animaux évitent de fuir vers l'extérieur et vers les secteurs fauchés où ils se sentent à découvert. Une fauche de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle tend à conduire les animaux au centre de cette dernière et à les piéger.



1- Faucher la parcelle en bandes, d'un bout à l'autre.



2- Commencer par faucher une bande centrale, puis faucher autour de cette bande vers l'extérieur de la parcelle.

Espaces concernés

Emprise projet

Moyens matériel et humains

Entrepreneurs du paysage
Débroussailleuse, Tronçonneuse, Tracteurs et remorques, Tractopelle

Période de réalisation	Fréquence de réalisation	Phase(s) de réalisation
Débroussaillage/abattage/décapage réalisés en septembre	Une seule fois en phase travaux	Phase de travaux

INTERETS ET OBJECTIFS

Une intervention en dehors des périodes dites sensibles pour la biodiversité permettra de limiter les risques de destructions d'espèces protégées. Cette mesure est également favorable aux espèces non protégées.

Espèces et/ou cortèges cibles

Avifaune	Amphibiens	Chiroptères	Mammifères terrestres	Entomofaune
----------	------------	-------------	-----------------------	-------------

A noter que le principe de maintien de la frange paysagère présente sur le périmètre du site participera également à la réduction de l'impact.

Concernant l'avifaune, le projet impactera des habitats de reproduction d'espèces protégées à enjeu (Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse) ainsi que des espèces protégées communes (Mésange charbonnière, Rougegorge familier, etc.).

Afin d'apporter un écosystème favorable pour ces espèces, la liste d'essences locales suivante sera intégrée au règlement.

« Plantation arbustives et arborées : le cas des haies bocagères :

Les espèces à privilégier sont inscrites dans le "Guide pour l'utilisation d'arbres et arbustes pour la végétation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas-de-Calais" (CBNBL et al, 2011). Le tableau ci-dessous présente alors les espèces adaptées aux sols limoneux ou argileux qui pourront être plantées.

Sols sableux	Sols limoneux	Sols argileux
Erable champêtre (A)	Bouleau verruqueux (A)	Aulne glutineux (A)
Bouleau verruqueux (A)	Charme commun (a ou A)	Charme commun (a ou A)
Bouleau pubescent (A)	Cornouiller sanguin (a)	Cornouiller sanguin
Châtaignier commun (A)	Noisetier (A)	Noisetier (A)
Bourdaïne commune (a)	Fusain d'Europe (a)	Fusain d'Europe (a)
Houx commun (a)	Houx commun (a)	Bourdaïne commune (a)
Troène commun (a)	Troène commun (a)	Houx commun (a)
Chèvrefeuille des bois (a)	Chèvrefeuille des bois (a)	Troène commun (a)
Néflier d'Allemagne (a)	Néflier d'Allemagne (a)	Chèvrefeuille des bois (a)
Chêne pédonculé (A)	Prunier merisier (a)	Prunier merisier (a)
Nerprun purgatif (a)	Chêne pédonculé (A)	Chêne pédonculé (A)
Sorbier des oiseleurs (A)	Sorbier des oiseleurs (A)	Nerprun purgatif (a)
Orme champêtre (A)	Orme champêtre (A)	Groseillier noir (a)
Charme commun (A)	Viorne obier (a)	Orme champêtre (A)
Cornouiller sanguin (a)	Prunellier (a)	Viorne obier (a)
Noisetier (A)	Eglantier (a)	Prunellier (a)
Prunellier (a)		
Eglantier (a)		

Les plants devront être munis du Label Végétal local (ESDOCO) du Conservatoire Botanique de Bailleul. Ainsi, une pépinière proche travaillant avec des essences locales sera sélectionnée.

L'efficacité d'une haie bocagère repose sur l'alternance d'arbres de hautes tiges et d'arbustes sur deux lignes. Par ailleurs, l'irrégularité et la stratification de ce type de haie présentent une hétérogénéité et une diversité d'habitats propices à l'enrichissement de la biodiversité du site. Ces habitats sont d'ailleurs utilisés comme zones de reproduction pour la Linotte mélodieuse ou encore le Verdier d'Europe (espèces d'oiseaux observées sur le site). »

En complément, une fiche de recommandation permettra au porteur de projet d'avoir de plus amples informations concernant le paysagement des espaces libres (le mélange de grain de végétation, la création d'un couvert multistraté et des préconisations en matière d'entretien).